



Rapport financier

2014

Société de Financement Local

(en vue de l'approbation par l'assemblée générale du 28 mai 2015)

Rapport financier 2014

Message du Président-directeur général

2014, année de concrétisations



En 2014, même si nos défis étaient multiples et complexes, les résultats sont là et je m'en réjouis. En tout juste deux ans d'existence, Sfil est devenue une structure opérationnelle et pérenne assumant pleinement sa mission de banque publique de développement. Ainsi, les trois missions fondamentales qui nous ont été confiées par l'État fonctionnent avec pertinence.

Refinancement : 2014 confirme et amplifie les premiers résultats obtenus en 2013

La Caisse Française de Financement Local, société de refinancement de Sfil, est devenue un acteur de référence sur les marchés obligataires internationaux comme en témoigne le bouclage, dès le mois de septembre 2014, de notre programme annuel de financement de EUR 4 milliards avec, pour la 2^e année consécutive, une maturité plus longue qu'attendu et un coût de financement moindre.

Partenariat avec La Banque Postale : une place de numéro deux, déjà

Concernant notre partenariat avec La Banque Postale (LBP), soulignons la très bonne performance de nos prestations servies avec un taux moyen de respect des indicateurs de qualité de 92 % associé à une production qui a dépassé l'objectif des EUR 3 milliards en dépit d'un contexte concurrentiel toujours vif.

Aujourd'hui, avec 25 % de parts de marché, LBP occupe la position de 2^e prêteur du secteur, très proche du numéro un. Une performance qui consacre Sfil, en deux ans seulement, comme un acteur incontournable des prêts aux collectivités locales et aux hôpitaux publics.

Une stratégie de désensibilisation qui s'est accélérée

Le déploiement de notre stratégie de désensibilisation, associé à la mise en œuvre effective du fonds de soutien pour les collectivités locales, s'est accéléré notablement avec la signature de protocoles transactionnels emblématiques avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, les villes de Saint-Étienne ou d'Asnières-sur-Seine. Notre objectif de désensibilisation, fixé à EUR 1 milliard en 2014, a été dépassé pour atteindre EUR 1,2 milliard.

En fin d'année, nous avons ainsi réduit de plus d'un quart le stock initial des prêts sensibles. Sfil a apporté une solution à 160 clients différents et 1 client concerné sur 5 est désormais définitivement sorti du risque inhérent à ce type de contrats.

Des projets structurants et prometteurs

Nous avons également conduit au cours de cette année nombre de projets particulièrement structurants pour notre avenir.

Citons notre grande réussite à l'exercice de revue de qualité des actifs et des tests de résistance, très importante en termes d'image et de confiance, que ce soit auprès de nos actionnaires, de nos partenaires comme des investisseurs.

Soulignons également l'achèvement de la désimbrication informatique avec Dexia, avec 6 mois d'avance par rapport au schéma initial, et par conséquent notre fonctionnement complètement autonome.

De même, nous avons engagé un programme global de simplification de notre système d'information pour atteindre nos objectifs en sécurité opérationnelle et baisse des coûts.

Enfin, nous avons emménagé dans de nouveaux locaux à Issy-les-Moulineaux, parfaitement fonctionnels et adaptés à notre dimension : le symbole d'une nouvelle étape dans notre existence.

À l'occasion de ce bilan 2014, j'adresse mes remerciements à ceux qui ont permis la réalisation de nos ambitions sur cet exercice, à savoir l'ensemble des collaborateurs qui se sont mobilisés sans compter ainsi que nos partenaires et actionnaires : l'État, notre actionnaire de référence, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale qui nous ont maintenu leur confiance avec une détermination et un soutien sans faille.

2015 : ouverture sur de nouveaux horizons

L'année 2015 s'annonce tout aussi passionnante et marquera pour Sfil le franchissement d'une nouvelle étape de son développement, amplifiant ainsi notre rôle de banque publique de développement aux côtés de son actionnaire de référence, l'État.

En février, l'État a annoncé la création d'un nouveau dispositif public de financement des exportations qu'il a choisi de confier à Sfil. Cette nouvelle activité nous confère une nouvelle stature et améliore notre rentabilité tout en conservant le même profil de risque.

À titre personnel, et au nom de mes équipes, je suis honoré et heureux de voir Sfil être appelée à remplir cette nouvelle mission. Notre motivation est puissante : être la meilleure illustration d'une intervention publique pertinente au service de la France et de ses concitoyens.

Philippe Mills
Président-directeur général

RAPPORT FINANCIER 2014

Société de Financement Local

Sommaire

1. RAPPORT DE GESTION.....	5
Contexte.....	5
Faits marquants de l'année 2014.....	6
Cadre général de l'activité.....	8
Évolution des principaux postes du bilan.....	13
Gestion des risques.....	16
Résultats de l'activité.....	20
Perspectives.....	22
Données concernant le capital et l'action.....	23
Composition du conseil d'administration (au 1 ^{er} mars 2015).....	24
Mandats et fonctions des mandataires sociaux.....	25
Commissaires aux comptes.....	27
Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2014.....	28
Tableau sur les jetons de présence versés par la Société de Financement Local.....	28
Informations sociales et environnementales.....	29
2. GOUVERNANCE ET CONTRÔLE INTERNE.....	33
Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne.....	33
3. COMPTES CONSOLIDÉS SELON LE RÉFÉRENTIEL IFRS.....	47
États financiers.....	47
Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS.....	51
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.....	84
4. COMPTES ANNUELS SELON LE RÉFÉRENTIEL FRANÇAIS.....	87
États financiers.....	87
Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français.....	90
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	105

Rapport de gestion

Contexte

La Société de Financement Local (Sfil) a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013.

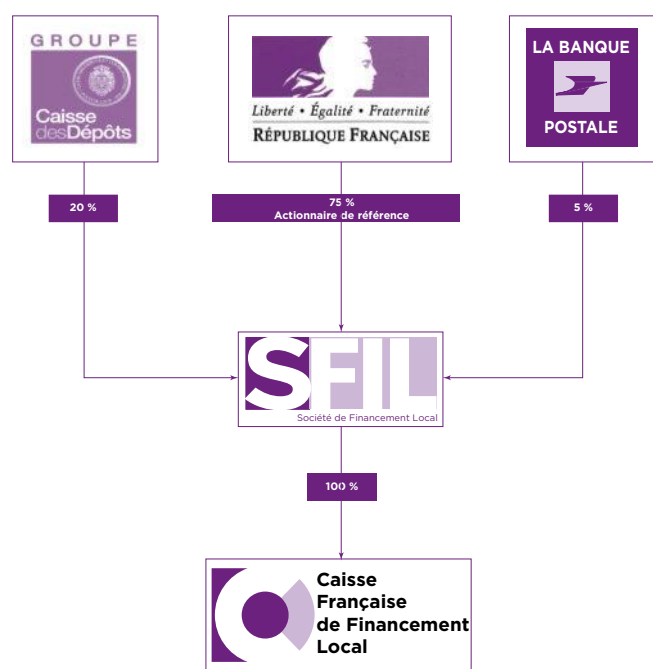
Elle est au cœur du dispositif répondant à la volonté de l'État d'assurer aux collectivités territoriales françaises et aux établissements publics de santé français un accès pérenne et

performant au financement bancaire à long terme, en complément des offres fournies par les banques commerciales et les institutions publiques françaises ou européennes présentes sur ce segment.

Ce dispositif associe très étroitement l'État, actionnaire de référence de Sfil et promoteur du dispositif, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), principalement en tant qu'apporteur d'une partie du financement nécessaire à son bon fonctionnement et La Banque Postale (LBP) laquelle, à travers son réseau, commercialise les offres de nouveaux financements auprès des collectivités et des établissements publics de santé.

Le dispositif a pu être mis en place après l'accord de la Commission européenne (CE) le 28 décembre 2012 autorisant notamment l'acquisition par Sfil de l'intégralité du capital et du bilan de Dexia Municipal Agency (DMA), renommée Caisse Française de Financement Local.

Schéma capitalistique de Sfil et de son unique filiale



L'État joue un rôle particulier dans ce schéma en ayant apporté 75 % du capital de la Société de Financement Local et en ayant fourni aux autorités prudentielles, en tant qu'actionnaire de référence, un engagement fort de soutien financier, en conformité avec ce que prévoit la réglementation bancaire.

La Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale détenant respectivement 20 % et 5 % du capital de la Société de Financement Local, les actionnaires de Sfil sont donc fermement ancrés dans la sphère publique, reflétant la mission qui lui a été conférée par l'État.

Depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local, sa seule et unique filiale au statut de société de crédit foncier (SCF) régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (voir plus avant : Cadre général de l'activité).

Faits marquants de l'année 2014

Au cours de l'année 2014, la Société de Financement Local (Sfil) a pleinement rempli ses missions fondamentales que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé éligibles, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la conduite d'une politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés. Sfil a également conduit plusieurs projets structurants pour son avenir.

1. Émissions de la Caisse Française de Financement Local

La Caisse Française de Financement Local a réalisé un volume d'émissions de EUR 4,0 milliards en 2014 contre EUR 3,06 milliards en 2013.

Elle a bénéficié d'un contexte favorable pour ses émissions avec notamment les annonces début septembre par la Banque centrale européenne d'un nouveau programme d'achat de *covered bonds* et début octobre par la Commission européenne du classement des *covered bonds* parmi les actifs les plus liquides.

2. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale (LBP) a augmenté son volume annuel de production de près de 10 % par rapport à 2013, soit une production de EUR 3,3 milliards. Cette deuxième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 1 662 millions de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles.

3. Politique de désensibilisation

L'objectif initial de désensibilisation fixé à EUR 1 milliard en 2014 a été dépassé pour atteindre environ EUR 1,2 milliard. Le nombre de prêts transformés a été multiplié par deux en 2014 par rapport à 2013. À la fin de l'année 2014, le stock initial des prêts sensibles a été réduit d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards avec une désensibilisation définitive de plus de 150 clients. Des protocoles transactionnels ont notamment été signés avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis ainsi que les villes d'Asnières-sur-Seine et de Saint-Étienne.

4. Loi de sécurisation des contrats de prêts structurés et création de fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a mis en place le dispositif suivant :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de EUR 1,5 milliard (montant porté à EUR 3 milliards par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 - cf. 9. Événements post-clôture) permettant aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés ; un dispositif analogue est prévu pour les établissements publics de santé avec la mise en place d'un fonds d'une capacité d'intervention totale de EUR 100 millions (montant porté à EUR 400 millions par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 - cf.9. Événements post-clôture) ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours.

5. Notations des entités

Société de Financement Local

Début février 2013, Sfil avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre Sfil et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013 et en 2014, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2014, les notations de Sfil étaient donc Aa2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's & AA- chez Fitch.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local a, de même, été modifiée au cours de l'année 2014, à la suite des évolutions de notation de la République Française. Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2014, les notes sont les suivantes: AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

6. AQR, stress tests et mécanisme de supervision de la BCE

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement, depuis le 4 novembre 2014, les 120 plus grandes banques de la zone euro. Le groupe constitué de la Caisse Française de Financement Local et de sa société mère Sfil fait partie de ces banques directement supervisées par la BCE. Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*, AQR) et un test de résistance (*stress test*).

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, confirment la prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque et la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Les ajustements prudentiels déterminés par la BCE à l'issue de sa revue de la qualité des actifs sont très limités. Des précisions sont données dans la partie de ce rapport relative à la gestion des risques.

7. Lancement du programme de simplification informatique

En parallèle de l'achèvement de la désimbrication avec Dexia qui a permis le fonctionnement complètement autonome de Sfil, tant du point de vue des ressources humaines que des ressources systèmes, Sfil a lancé un projet de simplification de son système d'information qui s'étalera sur 3 ans. Il s'agit de doter Sfil d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ainsi qu'aux diverses demandes des régulateurs.

8. Déménagement - Nouveau siège social

Entre décembre 2014 et janvier 2015, l'ensemble des collaborateurs de Sfil a emménagé dans son nouveau siège social au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux.

9. Évènements post-clôture

Appréciation du franc suisse

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé sa décision de mettre fin au cours plancher de sa devise nationale, le franc suisse (CHF). Cette décision brutale et imprévue a eu pour conséquence immédiate une forte hausse du franc suisse par rapport aux autres devises et notamment par rapport à l'euro.

À la suite de la décision de la BNS, les collectivités locales et hôpitaux français ayant souscrit des emprunts structurés dont le taux d'intérêt est directement dépendant de la parité EUR/CHF ont vu les échéances à venir de leurs prêts et les indemnités de remboursement anticipé fortement augmenter. Le gouvernement français a immédiatement annoncé qu'il ferait le point sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien mis en place pour traiter les crédits structurés sensibles, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, afin que le fonds puisse continuer à remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir permettre aux organismes concernés de sortir de leurs emprunts sensibles à des conditions financières acceptables et supportables.

Ainsi, le 24 février 2015, le gouvernement français a annoncé sa décision d'augmenter massivement les capacités d'intervention des fonds de soutien aux entités publiques ayant contracté des emprunts structurés sensibles :

- le montant du fonds dédié aux collectivités locales passera de EUR 1,5 milliard à EUR 3,0 milliards, et le plafond des aides accordées par le fonds (initialement fixé à 45 % des indemnités dues) sera significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles ;
- le montant du fonds dédié aux hôpitaux publics passera de EUR 100 millions à EUR 400 millions.

Le gouvernement a également insisté sur la nécessité de sortir définitivement des contrats structurés sensibles et a appelé les collectivités à procéder dans les meilleurs délais au dépôt d'une demande d'aide au titre des fonds de soutien. Les banques contribueront au financement complémentaire de la moitié du fonds collectivités locales et de la totalité du fonds hôpitaux, *via* une majoration du taux de la taxe de risque systémique.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été sans la décision de la BNS.

Élargissement de l'activité

L'État français a annoncé début 2015 avoir pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des exportations, qu'il a choisi de confier à Sfil. Pour cette nouvelle mission, Sfil travaillera en étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers.

Ce nouveau dispositif permettra aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds* et dans des volumes adaptés au financement des crédits export de montants élevés. Les entreprises importatrices pourront ainsi bénéficier, pour des achats allant jusqu'à plusieurs milliards d'euros sur des durées de 10 ans, 20 ans et plus, de conditions financières nettement améliorées.

Cadre général de l'activité

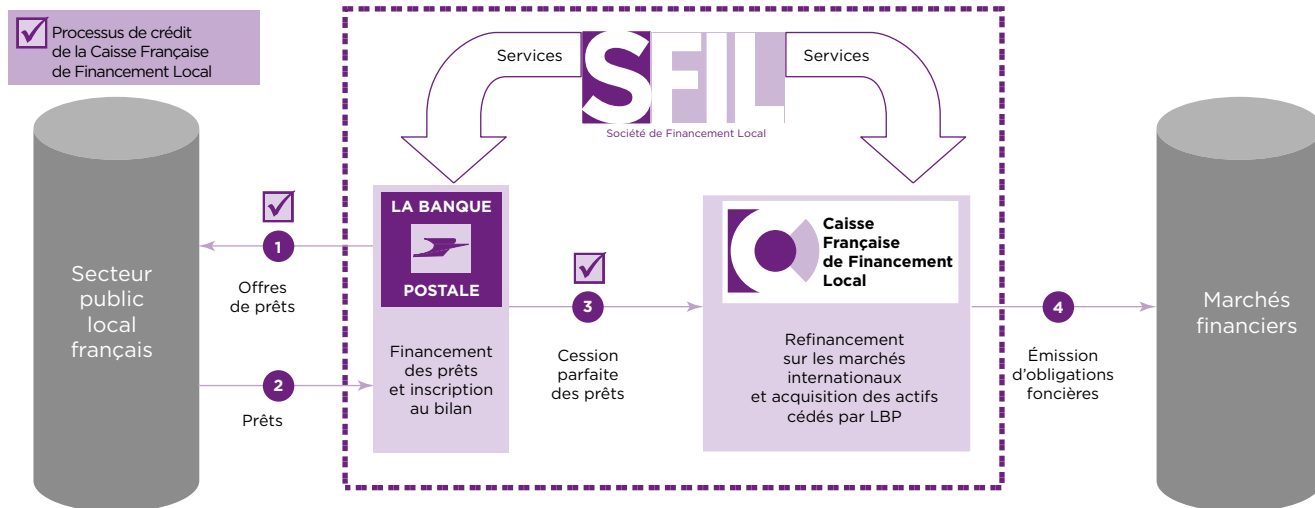
Dans le cadre du dispositif exposé précédemment, Sfil doit remplir trois missions :

- le refinancement, dans un cadre strictement défini, des prêts initialement octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé éligibles⁽¹⁾ via l'émission par la Caisse Française de Financement Local d'obligations foncières ;
- la prestation par la Société de Financement Local de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la

Caisse Française de Financement Local permettant le bon fonctionnement du dispositif ;

- la désensibilisation de certains crédits structurés contenus dans les actifs au bilan de la Caisse Française de Financement Local, en ligne avec les objectifs définis par l'État en matière de gestion des finances publiques et en respectant les intérêts stratégiques de la Société de Financement Local.

Schéma opérationnel du dispositif



1. Le refinancement par la Caisse Française de Financement Local des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale

L'activité de refinancement des prêts au secteur public local initiés par La Banque Postale est dévolue à la filiale de la Société de Financement Local, la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local est un établissement de crédit, agréé en qualité de société de crédit foncier (SCF). La Société de Financement Local assure le rôle d'établissement support à l'activité de la Caisse Française de Financement Local, prévu par la réglementation au regard de son statut de société de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier.

À ce titre, la Société de Financement Local est le *servicer* de la Caisse Française de Financement Local et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec la Caisse Française de Financement Local, la gestion opérationnelle complète de sa filiale.

En 2014, la Caisse Française de Financement Local a bénéficié d'un contexte favorable : ses émissions, comme tous les *covered bonds*, ont été classées par la Commission européenne parmi les actifs les plus liquides et ayant la meilleure

qualité, et la Banque centrale européenne a lancé un programme d'achat de *covered bonds* de grande ampleur. Ces deux décisions qui auront des effets durables sur le marché ont renforcé et consolidé la demande des investisseurs pour des émissions de qualité comme celles de la Caisse Française de Financement Local.

Dans ce contexte, la Caisse Française de Financement Local a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 2,75 milliards. Après son émission à 10 ans en janvier (EUR 1 milliard) et l'augmentation de EUR 500 millions de sa souche à 15 ans, elle a profité des bonnes conditions de marché pour lancer en septembre une émission *jumbo* (EUR 1,25 milliard) à 5 ans. Chacune de ces transactions a rencontré une demande importante des investisseurs tous segments confondus avec en point d'orgue la transaction à 5 ans rencontrant près de EUR 5 milliards de demande permettant le *pricing* de la première émission de *covered bond* français à *spread* négatif par rapport à l'euribor.

En complément de ces transactions publiques, la Caisse Française de Financement Local a été très active sur le segment des placements privés et en particulier sous le format de *registered covered bonds* (RCB), permettant de répondre à la recherche de maturité longue et très longue de la part des investisseurs. Globalement, EUR 1,27 milliard ont été levés sur ce segment de marché.

Au total, la Caisse Française de Financement Local a réalisé, dès la fin du troisième trimestre, un volume d'émissions de EUR 4,0 milliards, soit la totalité de son programme 2014.

(1) Éligibilité au sens donné par la loi sur les sociétés de crédit foncier dans sa définition des actifs de couverture pouvant figurer au bilan comme garantie des obligations foncières émises.

2. Les prestations de services pour La Banque Postale

La Société de Financement Local effectue pour La Banque Postale ainsi que pour la coentreprise LBP-CDC « La Banque Postale Collectivités Locales » des prestations de services, en support à l'activité commerciale de La Banque Postale qui octroie des financements à long terme au secteur public local (collectivités locales et hôpitaux). Ces prestations, encadrées par un contrat de prestations signé entre la Société de Financement Local et La Banque Postale, concernent différents domaines (assistance à la conception des produits et à la gestion des offres de prêts, gestion *back office* des prêts, *reportings* ALM, comptabilité, etc.). Au cours de l'année 2014, la Société de Financement Local a également continué à accompagner La Banque Postale dans l'élargissement de sa gamme de produits.

3. La désensibilisation

La mission de désensibilisation menée par Sfil en 2014 sur les encours sensibles logés au bilan de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, a été conduite, comme en 2013, conformément aux schémas validés par le conseil d'administration de la Société de Financement Local.

Le périmètre des encours sensibles recouvre les encours classés hors « charte Gissler » (charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales signée en décembre 2009) et les encours classés 3E, 4E et 5E selon cette même charte.

La méthodologie utilisée consiste à désensibiliser de manière définitive les prêts structurés les plus sensibles. Pour ce faire, Sfil peut allouer si nécessaire de la liquidité nouvelle aux emprunteurs sous forme de financement complémentaire ou de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales et les établissements publics de santé, le gouvernement français a mis en place les dispositifs suivants :

- Des fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé :
 - Un fonds pluriannuel a été créé par la loi de finances 2014 votée en décembre 2013. Il est doté de EUR 1,5 milliard et a une durée de vie de 15 ans maximum (EUR 100 millions par an) ; il est géré par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts sensibles. Ses modalités de fonctionnement, précisées par le décret d'application du 29 avril 2014 et l'arrêté du 4 novembre 2014 ainsi que par la doctrine d'emploi du fonds approuvée par le conseil national d'orientation et de suivi (CNOS) du 13 novembre 2014, sont les suivantes :
 - Clients éligibles : collectivités, groupements et établissements publics locaux détenant les crédits les plus sensibles.
 - Montant de l'aide : il tient compte de plusieurs critères, notamment la situation financière de l'organisme public local demandeur et la part des emprunts éligibles dans l'encours total de la dette de cet organisme ; l'aide pourra représenter jusqu'à 45 % du montant de l'indemnité (l'aide maximale étant accordée aux organismes dont la situation financière est la plus dégradée).

- Utilisation de l'aide reçue par les collectivités : l'aide sera versée par fractions égales sur une durée de 15 ans et compensera partiellement le coût de refinancement de l'indemnité de remboursement anticipé. De façon dérogatoire, pour une durée limitée, l'aide pourra aussi être affectée au paiement d'une partie des intérêts de l'emprunt concerné, non remboursé.
- Renonciation par les bénéficiaires du fonds aux contentieux en cours ou futurs sur les crédits bénéficiant du fonds, dans le cadre d'une transaction avec la banque.
- Gestion du fonds assurée par l'État, avec un conseil national d'orientation et de suivi associant des représentants de l'État, des collectivités locales et des personnalités qualifiées.
- Ce fonds est alimenté à hauteur de 60 % par les banques et pour le solde par l'État.

- Un dispositif analogue pour les établissements publics de santé a été instauré par instruction ministérielle n° DGOS/PF1/DGFIP/CLIC/CL2A/2014/363 du 22 décembre 2014.

Ce fonds est doté d'une enveloppe d'aides de EUR 100 millions qui sera versée aux établissements éligibles par fractions annuelles égales pendant 3 ans. Le dispositif mis en place est le suivant :

- Clients éligibles : les établissements publics de santé dont le total des produits est inférieur à EUR 100 millions selon le compte financier 2013.
- Contrats éligibles : contrats de prêts structurés classés « hors charte ».
- Montant de l'aide : l'aide correspond, pour chaque contrat de prêt, à une fraction de l'indemnité de remboursement anticipé totale due par l'hôpital. Cette fraction ne pourra excéder 45 % et le montant de l'aide le plafond de EUR 5 millions. Le taux de prise en charge par le dispositif tient compte, pour chaque bénéficiaire de l'aide, d'un faisceau de critères, notamment le poids de l'encours de dette hors charte dans le total de dette, son niveau d'endettement, sa situation financière et sa capacité à faire face au surcoût généré par les prêts structurés classés hors charte ainsi que son besoin d'emprunt sur les prochaines années.
- Conditions d'octroi de l'aide : le versement de l'aide est subordonné au remboursement anticipé du ou des contrats éligibles concernés et à la conclusion préalable avec l'établissement de crédit d'une transaction au sens de l'article 2044 du Code civil portant sur le ou les contrats.

La Caisse Française de Financement Local, filiale qui porte les encours du groupe Sfil, s'est engagée à contribuer au fonds dédié aux collectivités locales pour EUR 10 millions par an pendant 15 ans, ainsi qu'au dispositif prévu pour les établissements publics de santé pour un montant total de EUR 18 millions. Ces contributions ont été inscrites en totalité dans les comptes de la société.

Ces fonds ont fait l'objet de nouvelles décisions du gouvernement français le 24 février 2015 à la suite de la décision prise par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 de laisser s'apprécier la devise helvétique qui a eu des répercussions lourdes pour les collectivités territoriales et les hôpitaux. Le gouvernement français a annoncé le doublement du volume du fonds de soutien dédié aux collectivités locales (montant porté de EUR 1,5 milliard à EUR 3 milliards) et la multiplication par quatre de celui dédié aux hôpitaux (montant porté de EUR 100 millions à EUR 400 millions). À la date d'établissement du présent rapport, les modalités n'ont pas été précisées par des textes législatifs et réglementaires.

- Une loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public entrée en vigueur le 30 juillet 2014 après avoir été validée le 24 juillet 2014 par le Conseil constitutionnel. Certaines dispositions avaient été précisées de façon à tenir compte des remarques formulées par le Conseil constitutionnel fin décembre 2013.

Dans ce contexte, l'année 2014 se caractérise par :

- L'accélération du nombre d'opérations traitées par rapport à 2013 : 158 opérations de désensibilisation en 2014, contre 98 en 2013.
- Le dépassement de l'objectif de EUR 1 milliard de volume de prêts désensibilisés pour atteindre EUR 1,2 milliard.

En fin d'année, le stock initial des prêts structurés sensibles a été réduit d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards.

- La signature de protocoles transactionnels avec notamment le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et les villes de Saint-Étienne et d'Asnières-sur-Seine.
- Des emprunteurs qui sont de plus en plus réceptifs à l'intérêt du dispositif de la Caisse Française de Financement Local en accompagnement de la désensibilisation : les financements complémentaires accordés atteignent EUR 0,8 milliard en 2014 contre EUR 0,3 milliard en 2013.



**Anthony,
Chargé d'affaires
d'ingénierie financière**

“ Après un master 2 «Banque, Finance et Négoce international» obtenu à Bordeaux, j'ai travaillé dans 2 banques sur la gestion de dette publique locale avant de rejoindre la direction des opérations financières de Sfil le 1er février 2013. Je m'occupais du réaménagement des prêts de la gamme classique et de certains prêts structurés délégués tout en assurant la formation des nouveaux arrivants. Cette expérience m'a permis de rejoindre la direction de l'ingénierie financière en mars 2013 et depuis, je m'occupe de la désensibilisation des crédits structurés sensibles dans le cadre de la 3ème mission de Sfil et en application de la politique de désensibilisation... ”

Visages de Sfil

**Nathalie,
Directrice Middle Office
& Applicatifs**

“ J'ai occupé plusieurs postes dans le secteur public local avant d'intégrer Sfil en 2013. J'anime une équipe de 10 collaborateurs sur 2 pôles : le Middle-Office, qui est en charge de la gestion des impayés, des transferts d'emprunteurs et de la mise à jour du référentiel tiers ; le pôle Applicatifs & Reporting qui produit des reporting de suivi d'activité et veille à ce que Sfil et LBP disposent d'outils commerciaux adaptés et sécurisés. Mon objectif est de superviser le travail de mes collaborateurs et d'entretenir un état d'esprit positif et convivial. ”



Évolution des principaux postes du bilan

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion) au 31 décembre 2014 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après *swap* de change)

ACTIF	PASSIF
88,0	88,0
dont principaux postes	dont principaux postes
66,3	66,3
Disponibilités 0,9	
Titres 14,2	Obligations foncières 52,2
Prêts 47,6	Refinancement actionnaires 9,8
<i>Cash collateral</i> versé 3,6	<i>Cash collateral</i> reçu 2,7
	Fonds propres et autres 1,6

L'actif du bilan du groupe Sfil est essentiellement constitué :

- des disponibilités de la Société de Financement Local et de la Caisse Française de Financement Local ;
- des prêts et titres au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et des actifs détenus sous forme de titrisation au bilan de la Société de Financement Local ;
- du *cash collateral* versé par la Société de Financement Local au titre de son portefeuille de dérivés.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des obligations foncières au passif de la Caisse Française de Financement Local ;
- du financement apporté par les actionnaires (Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale) au passif de la Société de Financement Local ;
- du *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local ;
- des fonds propres et autres ressources.

1. Évolution des actifs

1.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES ACTIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur l'exercice 2014 est de EUR -1,2 milliard. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	31/12/2014
DÉBUT D'ANNÉE	67,5
Achat de prêts à La Banque Postale	1,7
Nouveaux prêts versés issus de la désensibilisation	0,8
<i>Cash collateral</i> versé par la Société de Financement Local	0,3
Amortissement des prêts et titres au secteur public français	(1,8)
Amortissement des prêts et titres hors secteur public français	(1,0)
Variation des disponibilités	(1,0)
Autres	(0,2)
FIN D'ANNÉE	66,3

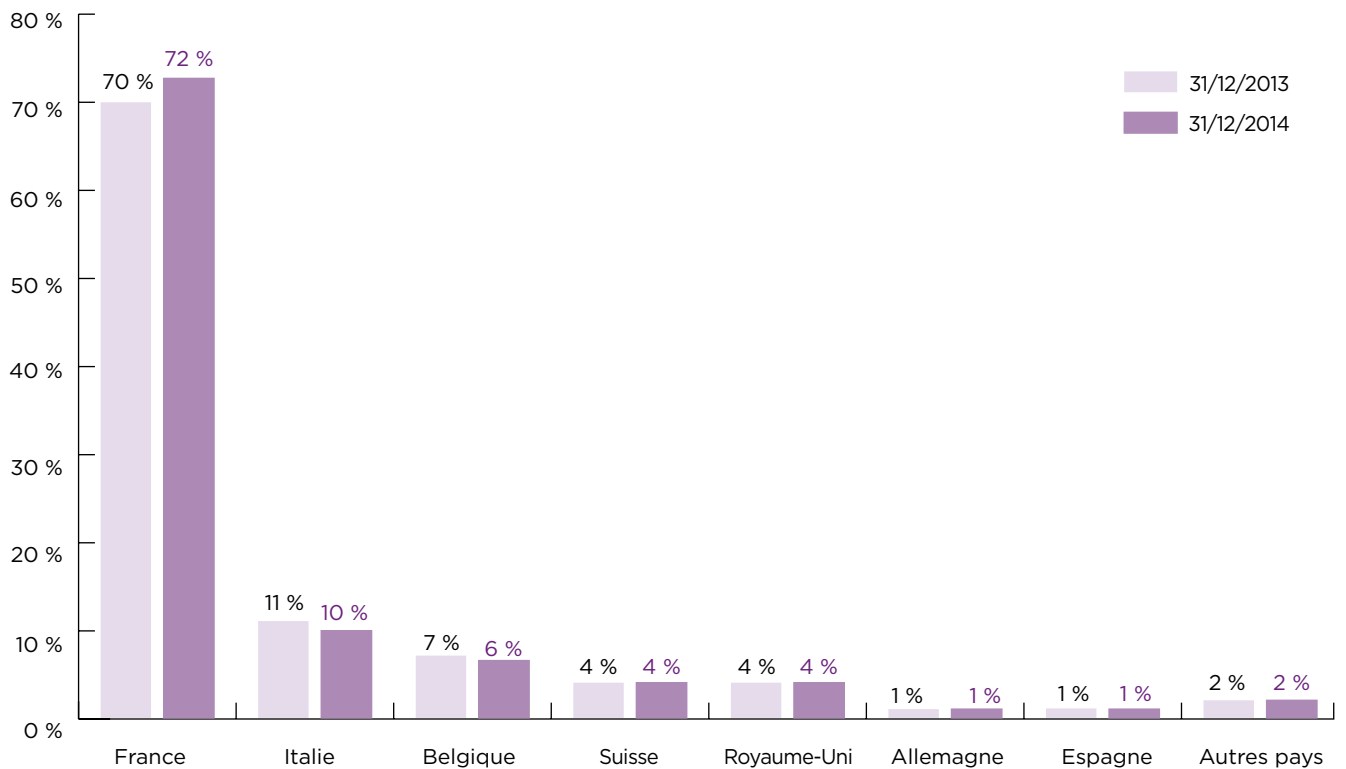
- La Société de Financement Local a acquis *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, EUR 1,7 milliard de prêts au secteur public local français commercialisés par La Banque Postale.
- Les opérations de désensibilisation se sont traduites par EUR 0,8 milliard de nouveaux versements au bilan.
- La Société de Financement Local en tant qu'intermédiaire des dérivés entre la Caisse Française de Financement Local et certaines de ses contreparties a versé EUR 3,6 milliards de collatéral en 2014, soit une variation de EUR 0,3 milliard par rapport à l'exercice 2013.
- Les autres variations d'actifs correspondent principalement à l'amortissement naturel du portefeuille de prêts et de titres pour EUR 2,8 milliards, ainsi qu'à la réduction du solde du compte Banque de France pour EUR -1,0 milliard. Il convient de noter que la Société de Financement Local détient, au 31 décembre 2014, EUR 1,5 milliard de Bons du Trésor Français.

1.2 - RÉPARTITION DES ENCOURS DE PRÊTS ET TITRES

Les encours de prêts et titres au bilan de Sfil représentent un encours de EUR 62 milliards. Le secteur public local (SPL) en France est prédominant avec 72 % des encours totaux de 2014. La nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français.

Les prêts et titres avec des contreparties hors de France représentent 28 % des encours totaux et correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités publiques. Ces expositions ont été originées dans le passé et sont désormais gérées en extinction.

Le graphique ci-après présente l'évolution de la proportion relative des prêts et titres de Sfil consolidée par pays, entre 2013 et 2014.



Hors France, les deux expositions les plus importantes concernent des collectivités locales italiennes et belges. La part relative de la France est en augmentation de 2 % entre 2013 et 2014. Les autres expositions sont stables ou en léger recul. Le secteur public local français constitue le seul domaine d'activité en développement à travers :

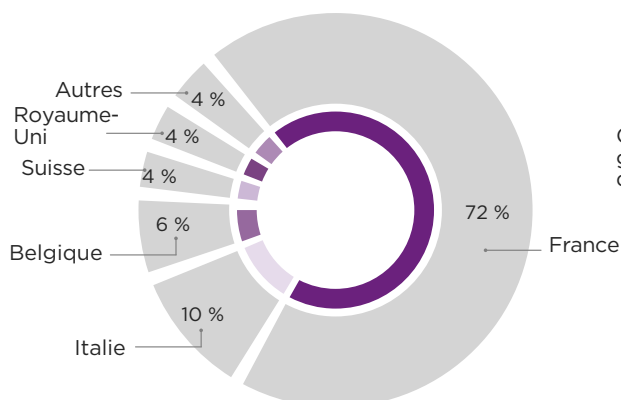
- l'acquisition des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et établissements publics de santé - la Caisse Française de Financement Local a acquis à ce titre EUR 1,7 milliard de prêts en 2014, soit 339 prêts pour EUR 533 millions d'encours en mars 2014, 241 prêts pour

EUR 308 millions d'encours en juin 2014, 199 prêts pour EUR 381 millions d'encours en septembre 2014 et 328 prêts pour EUR 439 millions d'encours en décembre 2014 ;

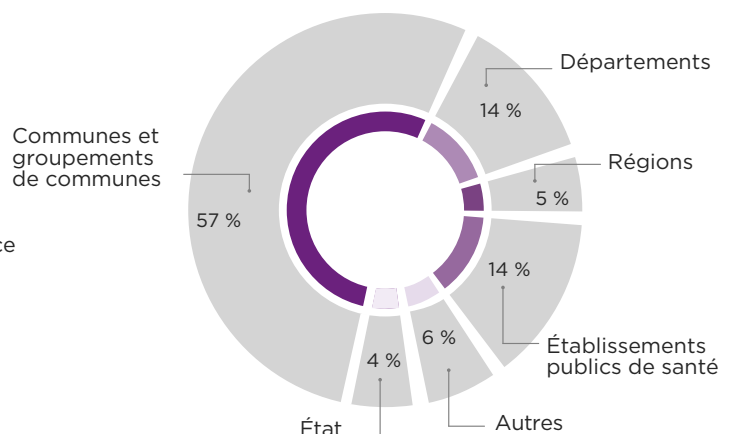
- les nouveaux prêts versés dans le cadre de la désensibilisation des encours de prêts structurés sensibles pour EUR 0,8 milliard.

Le graphique ci-après détaille, pour la part relative de 72 % de la France en 2014, la répartition par type de contrepartie des prêts et titres accordés au secteur public local français :

Répartition géographique



Répartition des prêts & titres SPL France



Les communes et groupements de communes, départements et régions concentrent près de 76 % des expositions du portefeuille SPL France.

1.3 - EXPOSITIONS SUR LES BANQUES (DISPONIBILITÉS ET CASH COLLATERAL)

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan du groupe Sfil sont de deux natures :

- Le solde de ses disponibilités ou de celles de la Caisse Française de Financement Local détenues auprès d'autres établissements. Le montant des disponibilités placées auprès de la Banque de France représentait EUR 0,9 milliard au 31 décembre 2014.
- Les versements de collatéral effectués à des établissements bancaires en couverture du risque de contrepartie sur portefeuille de dérivés (*swaps*). Ce portefeuille de dérivés entraîne la constitution de collatéral de la part de Sfil qui génère un besoin de financement pour Sfil. Le montant versé à ce titre par Sfil au 31 décembre 2014 s'élevait à EUR 3,6 milliards.

2. Évolution des passifs

2.1 - PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DES PASSIFS AU COURS DE L'ANNÉE 2014

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur l'exercice 2014 est de EUR -1,2 milliard.

Cette variation est détaillée ci-dessous :

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	31/12/2014
DÉBUT D'ANNÉE	67,5
Obligations foncières	(0,6)
<i>dont émissions</i>	4,0
<i>dont amortissement</i>	(3,9)
<i>dont rachats</i>	(0,7)
Variation du <i>cash collateral</i> reçu	0,2
Refinancement <i>senior unsecured</i>	(0,7)
Fonds propres et autres	(0,1)
FIN D'ANNÉE	66,3

- L'encours des obligations foncières a diminué de EUR -0,6 milliard du fait de l'amortissement du stock et des rachats partiellement compensés par la réalisation du nouveau programme 2014.
- Dans le même temps, le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés de la Caisse Française de Financement Local a augmenté de EUR 0,2 milliard.
- La baisse du financement *unsecured* de EUR -0,7 milliard est liée à l'amortissement progressif du bilan ainsi qu'à la diminution du taux de surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local qui est passé de 15 % à 14 % entre les exercices 2013 et 2014.

2.2 - ÉVOLUTION DE L'ENCOURS D'OBLIGATIONS FONCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2014

En 2014, la Caisse Française de Financement Local a levé au total EUR 4 milliards par l'émission de dette bénéficiant du privilège légal *via* ses émissions obligataires. L'ensemble des émissions a été réalisé, sous format public ou privé, sur le marché euro qui constitue le marché domestique de la Caisse Française de Financement Local.

La Caisse Française de Financement Local a sollicité à trois reprises le marché primaire public pour un montant global de EUR 2,7 milliards. Après son émission à 10 ans en janvier (EUR 1 milliard) et l'augmentation de EUR 500 millions de sa souche 15 ans, elle a profité de bonnes conditions de marché pour lancer en septembre une émission *jumbo* (EUR 1,25 milliard) à 5 ans.

En complément de ses émissions publiques, la Caisse Française de Financement Local a souhaité mettre en place une politique active de placements privés afin de répondre aux demandes investisseurs non satisfaites par l'offre primaire publique et notamment sur des maturités longues. Cette activité a permis de lever EUR 1,3 milliard avec une durée de vie moyenne supérieure à 15 ans. 25 % de ce montant a été documenté sous programme Euro Medium Term Notes (EMTN), le solde (75 %) ayant été émis sous format de *registered covered bond*.

L'encours d'obligations foncières s'établit à EUR 52,2 milliards au 31 décembre 2014.

(En EUR milliards, contre-valeur après <i>swap</i> de change)	31/12/2014
DÉBUT D'ANNÉE	52,8
Émissions	4,0
Amortissement	(3,9)
Rachats	(0,7)
FIN D'ANNÉE	52,2

2.3 - REFINANCEMENT « SENIOR UNSECURED » DE LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL EN 2014

La dette *unsecured* est mobilisée par Sfil auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale dans le cadre de conventions de crédit de respectivement EUR 12,5 milliards et EUR 1,1 milliard.

Au 31 décembre 2014, les financements de ces deux actionnaires s'élevaient à EUR 9,8 milliards. Leur montant a baissé de EUR 0,7 milliard entre décembre 2013 et décembre 2014.

Cet adossement permet à Sfil de jouer pleinement son rôle de maison mère et sponsor de la Caisse Française de Financement Local en lui apportant la liquidité *unsecured* nécessaire au financement de son surdimensionnement notamment. Il lui permet également de répondre à ses propres besoins de financement quasi exclusivement liés au *cash collateral* versé au titre de son stock de dérivés.

Afin d'élargir ses sources de financement, Sfil prévoit de mettre en place en 2015 un programme de titres de créances négociables à destination des investisseurs institutionnels.

Gestion des risques

Le groupe Sfil, constitué de la Caisse Française de Financement Local et de sa société mère Sfil, fait partie depuis le 4 novembre 2014 des banques directement supervisées par la BCE. Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (*Asset Quality Review*, AQR) et un test de résistance (*stress test*).

La revue de la qualité des actifs de Sfil par la BCE n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de Sfil ni sur les règles d'évaluation et de présentation de ces comptes. Les résultats de cette revue, qui a porté sur les deux principaux portefeuilles à savoir sur les collectivités locales françaises et les collectivités italiennes, ont un impact d'environ -3 % sur les fonds propres réglementaires et de -0,97 % sur le ratio CET1 (*Common Equity Tier 1*).

Le ratio CET1 du groupe Sfil - soit 24,28 % à fin 2013 - est très élevé et permet à la banque de faire face à des scénarios de stress très défavorables. Ainsi, même dans le cas du scénario « adverse », le ratio CET1 reste robuste à 13,17 %.

1. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

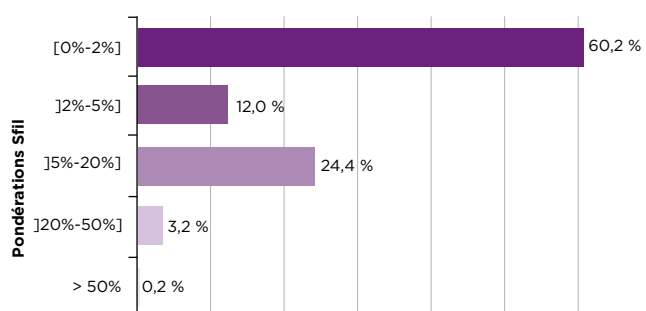
1.1 - VENTILATION DES EXPOSITIONS SELON LES PONDÉRATIONS BÂLE III

La qualité du portefeuille de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local est illustrée par les pondérations en *Risk Weighted Assets* (RWA) attribuées à leurs actifs dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité.

Le groupe a fait le choix de la méthode avancée au titre du calcul du ratio de solvabilité et de l'adéquation des fonds propres. Il utilise donc ses modèles internes validés par le régulateur pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit.

Au 31 décembre 2014, la répartition des expositions ventilées par pondération de risque (ces pondérations sont calculées sur la base de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut) était la suivante :

Pondérations de risques (Bâle III) du portefeuille de la Société de Financement Local au 31 décembre 2014 (vision consolidée)



Cette analyse confirme la qualité des actifs du portefeuille de la Société de Financement Local avec une pondération moyenne de 6 % et seulement 3,4 % du portefeuille avec une pondération supérieure à 20 %.

Le montant des expositions pondérées s'élève, au titre du risque de crédit, à EUR 5 335 millions. En incluant les risques de marché et les risques opérationnels, le total des actifs pondérés ressort à EUR 6 193 millions. Compte tenu d'un niveau de CET1 de EUR 1 478 millions, la Société de Financement Local présente un ratio de CET1 de 24 %⁽¹⁾ au 31 décembre 2014. Ajusté des exigences requises au titre du pilier II, le ratio ressort à 23 %⁽¹⁾.

1.2 - CRÉANCES DOUTEUSES ET LITIGIEUSES

L'encours de créances douteuses et litigieuses s'élève à EUR 463 millions à fin décembre 2014 contre EUR 254 millions à fin décembre 2013. Ce montant représente 0,7 % du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local (EUR 62,3 milliards).

Ce montant se décompose en :

- EUR 396 millions de créances douteuses sur des collectivités et établissements publics de santé ;
- EUR 67 millions de créances litigieuses correspondant essentiellement à des intérêts non payés sur des prêts structurés faisant l'objet d'un contentieux judiciaire (cf. point ci-après).

Les créances douteuses sont portées par un nombre limité de contreparties. L'augmentation des créances douteuses est essentiellement due à des clients dont la totalité de l'encours a été déclassée en créances douteuses bien qu'ayant peu ou pas d'impayés (EUR 33 millions d'impayés entraînant un déclassement de EUR 362 millions du fait de l'application du principe de contagion).

1.3 - PROVISIONS

Le stock de provisions spécifiques s'élève, à fin décembre 2014, à EUR 46,7 millions. Ces provisions portent sur le capital des créances douteuses pour EUR 13,2 millions (enregistrées en coût du risque) et sur les intérêts et assimilés pour EUR 33,5 millions (enregistrées en diminution du PNB).

En complément, des provisions collectives sont calculées sur les différents portefeuilles de « Prêts et créances ». Elles atteignent EUR 63 millions au 31 décembre 2014.

Afin de tenir compte de la situation du portefeuille de crédits structurés, la Société de Financement Local, par l'intermédiaire de la Caisse Française de Financement Local, a intégré dans ses résultats 2013 et 2014 des contributions respectivement d'EUR 150 millions versés sur 15 ans au titre du fonds de soutien aux collectivités locales et d'EUR 18 millions au titre du fonds de soutien aux établissements publics de santé (cf. *supra*).

(En EUR millions)	31/12/2014
Provisions collectives	63
Provisions spécifiques	47
Contributions aux fonds de soutien restant à verser	158
TOTAL	268

Au 31 décembre 2014, le stock de provisions couvrant les risques sur l'ensemble du portefeuille s'élève à EUR 268 millions.

(1) Ratios calculés selon le référentiel CRD IV y compris les dispositions transitoires.

Le montant des créances douteuses et litigieuses ainsi que celui des provisions restent à un niveau faible (inférieur à 0,5 % du total bilan), témoignant de la qualité du portefeuille et de son faible niveau de risque.

1.4 - RÉSERVE AFS

Le montant total de la réserve AFS au 31 décembre 2014 avant impôt passe à EUR -182 millions contre EUR -221 millions au 31 décembre 2013. Les titres souverains italiens contribuent à cette réserve pour EUR -82 millions contre EUR -110 millions à fin 2013. Le resserrement des *spreads* sur les expositions souveraines au cours de l'exercice explique largement l'amélioration constatée.

2. Risque de marché et ALM

2.1 - RISQUE DE MARCHÉ

a. Périmètre

La notion de risque de marché réglementaire se limite au risque de marché du portefeuille de négociation en vue consolidée. Or, l'établissement n'a pas vocation à traiter d'opérations à des fins de négociation et donc à porter des risques de marché au sens réglementaire du terme. Par ailleurs, en vue consolidée, tous les *swaps* sont traités à des fins de couverture.

Dans un souci de conservatisme, au 31 décembre 2014, un dérivé de couverture a été déclassé « Hors relation de couverture IFRS » à la suite d'un défaut clientèle sur le prêt microcouvert par ce dérivé. Ce *swap* se retrouve ainsi assimilé à une position de marché au sens réglementaire ; la réglementation française retenant la classification comptable IFRS au-delà de la seule intention de gestion.

Les positions ou activités du *banking book* de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local faisant peser un risque résultant d'une exposition à la volatilité des paramètres de marché sont suivies au titre des risques de marché non réglementaires. Il s'agit principalement des risques de marché induits par la fluctuation de la réserve AFS ou de la provision pour titres de placement en normes françaises. Ce risque peut également se matérialiser au niveau de Sfil social, si les dérivés réalisés en externe par Sfil ne sont pas parfaitement répliqués avec la Caisse Française de Financement Local, dans le cadre de son activité d'intermédiation de dérivés pour le compte de la Caisse Française de Financement Local.

b. Suivi des risques

Un certain nombre d'indicateurs (sensibilité, *Value at Risk*,...) ont été définis pour assurer l'encadrement des risques de marché :

- les grecques ou sensibilités correspondent à la variation de juste valeur des instruments pour un mouvement (ou choc) des paramètres de marché ;
- la *Value at Risk* (VaR) est une mesure globale du risque privilégiant une approche fondée sur la notion de perte potentielle maximale. Cette perte potentielle maximale correspond à la mesure de l'impact le plus défavorable sur les résultats de variations des conditions de marché intervenant sur une période donnée et avec un niveau de probabilité déterminé.

La direction des risques applique les standards de marché pour le calcul de la VaR en retenant un horizon de temps de 10 jours, correspondant au temps minimum nécessaire pour déboucler une position avec un intervalle de confiance de 99 %.

Étant donné la nature du risque de marché porté par Sfil et la Caisse Française de Financement Local, les limites imposées aux indicateurs de suivi en sensibilité et VaR sont nulles sauf pour le *swap* qui n'est plus classé en relation de couverture de prêts structurés au client actuellement en défaut, pour lesquels la VaR au 31 décembre 2014 est de EUR 6 000.

Les titres classés en AFS ou en titres de placement en normes françaises sont systématiquement couverts par des *swaps*. Le risque résiduel est limité au risque de *spread* de crédit : la direction des risques calcule les indicateurs de sensibilité et de VaR au *spread* de crédit des émetteurs.

2.2 - GESTION DU BILAN

La politique de gestion ALM de Sfil et de sa filiale la Caisse Française de Financement Local est axée sur la protection de la valeur des fonds propres et la limitation de la volatilité de leurs revenus, dans un contexte de maintien des grands équilibres de leur bilan.

a. Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque de volatilité du résultat, constaté ou latent, lié à une évolution du cours des devises face à une devise de référence.

La devise de référence de la Société de Financement Local est l'euro ; le risque de change reflète donc le changement de valeur des actifs et des passifs libellés dans une devise autre que l'euro en raison d'une fluctuation de cette même devise face à l'euro. Sa politique de gestion consiste à ne prendre aucun risque de change : les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les expositions à taux révisable issues de cette gestion sont intégrées dans la gestion du risque de taux (voir paragraphe suivant).

b. Risque de taux

Le risque de taux d'intérêt se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt résultant de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché. Sfil distingue trois types de risque de taux :

- le risque de taux long reflète le décalage de volume et d'échéance entre les ressources et les emplois à taux fixe, dont la maturité initiale est supérieure à un an ;
- le risque de base reflète le décalage qui peut exister dans l'adossement d'emplois et de ressources à taux variable indexés sur des index d'une même devise mais de périodicités différentes ;
- le risque de *fixing* (ou risque de taux fixé) reflète, pour chaque index, le décalage entre les dates de révision appliquées à l'ensemble des éléments de bilan et de hors bilan à taux variable sur cet index.

Pour limiter l'impact de ces risques, Sfil a mis en place une stratégie de couverture fine de ceux-ci :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Pour la Caisse Française de Financement Local, ces opérations concernent principalement l'émission d'obligations foncières et l'acquisition d'actifs auprès de La Banque Postale. Sfil maison mère n'a pas d'exposition au risque de taux long : ses emplois et ressources au bilan sont référencés exclusivement sur des index euro à taux révisable.
- Dans un deuxième temps, les flux d'actifs et de passifs en euribor sont swappés en eonia sur une durée glissante de 2 ans, afin de protéger le résultat contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif. Le risque résiduel est géré en macrocouverture sur un horizon de gestion d'une semaine.

La gestion ALM est encadrée par des limites révisées annuellement.

- Pour Sfil maison mère, la limite est exprimée en sensibilité du *gap* et elle est de 0 car il n'y a pas de position de taux.
- Pour la Caisse Française de Financement Local, les limites sont exprimées en sensibilité de la Valeur Actuelle Nette (VAN). La limite globale de sensibilité est fixée à EUR 25 millions pour une translation de 100 pb de la courbe des taux. Ce dispositif est complété par un jeu de limites de sensibilité de la VAN par *time-bucket* dont l'objectif est d'encadrer plus finement le risque de taux afin d'éviter notamment les expositions à une déformation non parallèle de la courbe des taux d'intérêt.

c. Risque de liquidité

Le risque de liquidité est qualifié comme le risque sur la capacité de l'établissement à trouver la liquidité nécessaire à bonne date et à un coût raisonnable pour satisfaire les besoins de financement liés à son activité.

En termes de liquidité, l'activité du groupe Sfil se concentre quasi exclusivement sur la gestion de sa filiale société de crédit foncier, la Caisse Française de Financement Local. Par conséquent, les besoins du groupe sont principalement de deux ordres :

- le financement des prêts et titres (EUR 47,6 milliards de prêts et EUR 14,2 milliards de titres) en couverture des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local ;
- le financement du *cash collateral* des dérivés de couverture intermédiés par Sfil entre la Caisse Française de Financement Local et le marché (EUR 3,6 milliards).

Les sources de financement utilisées, outre les fonds propres (EUR 1,4 milliard), sont elles aussi au nombre de deux :

- les dettes privilégiées, à savoir les obligations foncières émises par la Caisse Française de Financement Local (EUR 52,2 milliards) et le *cash collateral* reçu par la Caisse Française de Financement Local pour (EUR 2,7 milliards) ;
- les conventions de crédit mises en place au cours de l'année 2013 entre la Société de Financement Local et ses

actionnaires qui financent la différence entre les actifs du *cover pool* et les dettes privilégiées de la Caisse Française de Financement Local (i.e. surdimensionnement) et le *cash collateral* des dérivés intermédiés : le financement apporté par la CDC et LBP s'élève à EUR 9,8 milliards au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, le groupe Sfil dispose d'un important stock d'actifs logés au sein de la Caisse Française de Financement Local et directement éligibles au refinancement par la Banque centrale. Ils sont mobilisables, soit par le biais d'opérations de refinancement de la Banque centrale européenne, *via* la Banque de France, soit en ayant recours à des financements interbancaires sous la forme de pension livrée (*repo*). Il n'y a pas eu d'opération de ce type en 2014.

Sur le long terme, le financement du *cash collateral* payé par Sfil est assuré par les conventions de crédit. Le principal risque de liquidité de Sfil réside donc en un risque de trésorerie, qui pourrait, par exemple, être généré par des variations non anticipées du *cash collateral* suite à des fluctuations de marché ou à l'activation de *trigger* sur des CSA. À court terme, Sfil peut y faire face en recourant à des lignes de financement prévues dans le cadre des conventions de crédit. De façon plus structurelle, la gestion de la liquidité de Sfil vise à baisser le montant de *cash collateral* versé et à limiter la volatilité du *cash collateral*. Dans le cadre de la gestion de sa liquidité, Sfil s'attache naturellement à respecter ses propres ratios de liquidité réglementaires. De plus, les éventuels excédents de trésorerie de Sfil font l'objet de placement sous forme d'achat d'actifs liquides et éligibles au *buffer* de liquidité du LCR (BTF, OAT...).

Le financement du surdimensionnement de la Caisse Française de Financement Local étant assuré par les conventions de crédit, le principal risque de liquidité réside dans la capacité de la Caisse Française de Financement Local à régler à bonne date ses dettes privilégiées à la suite d'un décalage trop important dans le rythme de remboursement de ses actifs et celui de ses passifs privilégiés. Ce risque est encadré au travers du suivi et du pilotage des indicateurs suivants :

- le ratio de couverture : il représente le rapport entre les actifs et les dettes bénéficiant du privilège de la loi sur les sociétés de crédit foncier. Il s'établit actuellement à 113 % alors que le minimum réglementaire est de 105 % ;
- l'écart de durée entre les actifs et les passifs privilégiés (limité à 3 ans) : il est publié trimestriellement. Il s'élève au 31 décembre 2014 à 1,84 année ;
- la projection des besoins de trésorerie à 180 jours : la Caisse Française de Financement Local s'assure qu'à tout moment ses besoins de trésorerie sur une période de 180 jours sont couverts par des valeurs de remplacement ;
- les indicateurs réglementaires de liquidité :
 - la limite de 100 % sur le coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009.
 - le ratio LCR calculé à chaque fin de mois conformément aux modalités définies dans l'Acte Délégué publié en septembre 2014.

3. Risques juridiques

Au 31 décembre 2014, le nombre d'emprunteurs ayant assigné s'élève à 210⁽¹⁾ contre 205 à fin 2013.

Un nombre limité de litiges a fait l'objet de décisions au fond en première instance.

Des jugements ont été rendus en 2014 par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nanterre dans les affaires opposant quatre collectivités locales à Dexia Crédit Local (et à la Caisse Française de Financement Local, intervenue volontairement dans la procédure pour défendre ses intérêts). Ces jugements concernaient des prêts structurés commercialisés par Dexia Crédit Local et figurant au bilan de la Caisse Française de Financement Local, et dont le capital initial s'élève à un total de EUR 98 millions. Comme dans les jugements de février 2013, la décision du TGI n'a pas porté sur le fond (validité du consentement, manquements aux obligations d'information, de conseil et de mise en garde...), mais a été motivée par l'absence formelle du TEG dans la télécopie précédant le contrat ou de données intermédiaires de calcul du TEG. Cet élément a conduit le TGI à décider l'application du taux d'intérêt légal au lieu du taux contractuel. Pour ces dossiers, Dexia Crédit Local et la Caisse Française de Financement Local ont fait appel. Les procédures sont en cours.

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales et les établissements publics de santé, le gouvernement a mis en place le dispositif décrit précédemment dans le « Cadre général de l'activité » (cf. point 3).

Les premiers accords transactionnels ont été signés dans le cadre du fonds de soutien aux collectivités, mettant fin à plusieurs contentieux, notamment avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis, les villes de Saint-Étienne et d'Asnières-sur-Seine.

Par ailleurs, ainsi que cela a été mentionné, la loi relative à la sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public est entrée en vigueur le 30 juillet 2014.

4. Risque opérationnel et contrôle permanent

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de perte résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

4.1 - RISQUE OPÉRATIONNEL

En matière de gestion des risques opérationnels, la politique de Sfil consiste à identifier et apprécier régulièrement les différents risques et contrôles existants, afin de vérifier que le niveau de tolérance défini par activité est respecté. Si ce n'est pas le cas, la gouvernance mise en place doit conduire à l'élaboration rapide d'actions correctrices ou d'améliorations qui permettront de revenir à une situation acceptable. Ce dispositif est complété par une politique de prévention notamment en matière de sécurité de l'information, de garantie de la continuité des activités et, lorsque cela est nécessaire, par le transfert de certains risques par le biais de l'assurance.

(1) Sur les 210 assignations concernant Dexia Crédit Local et/ou la Caisse Française de Financement Local et/ou Sfil, 86 emprunteurs n'ont pas assigné Sfil.

La collecte et la surveillance systématiques des incidents opérationnels fournissent les informations nécessaires permettant d'évaluer l'exposition au risque opérationnel et d'élaborer une politique visant à maîtriser et atténuer ce risque.

La collecte de données sur les incidents opérationnels permet à Sfil non seulement de se conformer aux exigences réglementaires mais surtout d'obtenir des informations clés pour améliorer la qualité de son système de contrôle interne. Différents seuils de collecte ont été définis et diffusés aux différentes directions de Sfil. Le seuil de déclaration obligatoire a notamment été fixé à EUR 2 500. Le comité exécutif reçoit régulièrement un rapport des principaux événements, y compris les plans d'actions définis par les responsables des directions opérationnelles permettant de réduire les risques.

4.2 - CONTRÔLE PERMANENT

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles clés présents dans toutes les activités permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature.

5. Sécurité des moyens de paiement

Les moyens de paiement gérés par la Société de Financement Local pour son activité propre ou en tant qu'établissement gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local ou prestataire de La Banque Postale sont les suivants :

- les réseaux SWIFT et TARGET2, pour l'exécution des règlements interbancaires liés aux transactions négociées par les opérateurs *front office* de la direction opérationnelle des activités de marché ainsi que des demandes de mouvements de fonds qui peuvent émaner d'autres directions de la Société de Financement Local (principalement le règlement de factures en devises) ;
- le réseau du SCBCM (Service contrôle budgétaire et comptable ministériel), utilisé pour effectuer les versements et recouvrements des prêts de la Caisse Française de Financement Local à la clientèle publique et les prestations pour le compte de La Banque Postale ;
- le système CORE (*Compensation Retail*), utilisé pour la plupart des versements à la clientèle bancarisée de la Caisse Française de Financement Local et pour le règlement de factures en euros ;
- enfin, certains règlements de factures peuvent être effectués par chèque.

La Société de Financement Local ne met pas de moyens de paiement à la disposition de ses clients ou de ceux de la Caisse Française de Financement Local.

La sécurité des moyens de paiement est contrôlée par un ensemble de procédures et de dispositifs : processus de paiement sous la responsabilité des *back offices*, séparation des tâches, règles en matière de validation des paiements unitaires clairement définies, gestion sécurisée des messages, plan de continuité d'activité, contrôles spécifiques en matière de conformité...

Résultats de l'activité

1. Comptes consolidés selon le référentiel IFRS

Le résultat net consolidé du groupe Sfil ressort à fin 2014 à EUR -34 millions pour un encours bilantiel de EUR 88 milliards à cette date. Le ratio CET1 du groupe (y compris ajustements du pilier II) s'établit à 23 %, ce qui confirme sa solidité financière.

La perte de 2014 trouve son origine essentiellement dans deux éléments non récurrents :

- la prise en compte de la contribution du groupe à la constitution du fonds de soutien aux établissements publics de santé pour EUR -18 millions avant impôts ; et
- des éléments de volatilité liés à la valorisation du portefeuille de dérivés pour EUR -21 millions avant impôts.

Retraité⁽¹⁾ de ces éléments exceptionnels, le résultat net ressortirait à EUR -4 millions.

Sur base des éléments comptables non retraités, le résultat net avant impôts marque une amélioration de EUR +35 millions par rapport à 2013 essentiellement portée par le coût du risque.

L'analyse ligne à ligne de cette variation fait ressortir les éléments suivants :

- Le produit net bancaire s'établit à EUR 75 millions pour l'exercice 2014. Il marque une baisse de EUR -80 millions par rapport à l'année précédente essentiellement en raison des points suivants :
 - les éléments de volatilité liés à la valorisation du portefeuille de dérivés, avec notamment la première application de la norme IFRS 13 en 2013, impactaient positivement le produit net bancaire en 2013. Une charge ayant été constatée en 2014 sur ces éléments, la variation constatée entre les deux exercices est de EUR -21 millions,
 - le reste de la diminution du produit net bancaire est essentiellement lié i) à la baisse de la marge d'intérêts engendrée par l'amortissement du bilan et ii) au renchérissement du coût moyen du stock des obligations foncières.
- Les charges d'exploitation du groupe s'établissent à EUR -99 millions et sont en augmentation de EUR -12 millions par rapport à 2013. Cette hausse trouve son origine dans la montée en charge progressive des équipes de Sfil au cours des années 2013 et 2014. Les charges restent maîtrisées et sont en ligne avec le plan d'affaires initial.
- Le coût du risque qui s'établit à EUR -18 millions correspond essentiellement à la contribution que Sfil apportera au fonds de soutien des établissements publics de santé. Il est en amélioration de EUR +160 millions par rapport à l'exercice 2013. Pour mémoire, la contribution de EUR 150 millions de la Caisse Française de Financement Local au fonds de soutien aux collectivités avait été comptabilisée dès l'exercice 2013 et explique l'essentiel de la variation observée entre les deux exercices.

(1) Les retraitements des éléments non récurrents représentent :

- un montant net après impôts de EUR -18,4 millions au titre de la variation des valorisations des dérivés contre eonia, de l'évaluation des risques couverts et de la variation du résultat IFRS 13 ; et
- EUR -11,8 millions (impact net après impôts) au titre de la contribution au fonds pluriannuel de soutien aux établissements publics de santé.

2. Comptes annuels selon les normes comptables françaises

Le résultat social de la Société de Financement Local enregistre une perte de EUR 3,6 millions à fin 2014 contre une perte de EUR 2 millions fin 2013.

Son produit net bancaire s'établit à EUR 1,7 million et ses charges d'exploitation nettes de refacturation s'élèvent à EUR -6,3 millions.

Le bilan de la Société de Financement Local comprend les refinancements accordés à sa filiale la Caisse Française de Financement Local à hauteur de EUR 6,2 milliards pour la part de surcollatéralisation requise de par son statut de SCF ainsi qu'un portefeuille de titres d'investissement pour EUR 3,9 milliards.

Titres de participation

Sfil a acquis la totalité des actions de la Caisse Française de Financement Local pour EUR 1 le 31 janvier 2013. Elle détient ainsi 100 % de la société.

Aucun autre mouvement n'a été enregistré sur l'exercice 2014.

Prise de participation intervenue en 2013 représentant plus de 66 % du capital

* Caisse Française de Financement Local SA au capital de EUR 1 315 000 000

Délais de paiement des fournisseurs

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, Sfil doit publier chaque année la décomposition du solde de ses dettes à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance. Les dettes fournisseurs de Sfil représentent un montant non significatif du total bilan de la société. La pratique de Sfil est de régler à 45 jours par défaut ses factures sauf si un accord contractuel signé avec le fournisseur prévoit un délai de règlement à 30 jours ou 60 jours selon les cas.

Au 31 décembre 2014, aucune dette fournisseur n'est présente au bilan.

Pour rappel, au 31 décembre 2013, les dettes fournisseurs s'élevaient à EUR 1,03 million et présentaient une antériorité inférieure à 30 jours.

Proposition d'affectation du résultat

Compte tenu des résultats de l'exercice 2014, il n'est pas proposé à l'assemblée générale annuelle du 28 mai 2015 de servir un dividende.

Il conviendra d'affecter la perte de l'exercice 2014, soit EUR 3 632 192,80 au compte « Report à nouveau ». À l'issue de cette affectation, le compte « Report à nouveau » présentera un solde négatif de EUR 5 634 411,46.

Charges et dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé le montant global des dépenses et charges non déductibles visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'est élevé à EUR 41 450,31 ce qui n'a pas entraîné un supplément d'impôt sur les sociétés compte tenu du résultat déficitaire de la société.

Le montant des frais généraux réintégrés à la suite d'un redressement fiscal définitif (art. 223 *quinquies*, art. 39-5 et 54 *quater* du Code Général des Impôts) est nul compte tenu de l'absence de redressement.

Recherche et développement

Dans la mesure où la société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement, aucune donnée relative à cette activité n'est mentionnée dans les comptes.

3. Indicateurs de rendement des actifs

L'article R.511-16-1 du Code monétaire et financier, créé par le décret n° 2014-1315 du 3 novembre 2014, prévoit que les établissements de crédit publient dans leur rapport annuel le rendement de leurs actifs, défini comme le rapport entre le bénéfice net et le total du bilan. Pour 2014, ce rapport est égal à -0,04 % sur les comptes consolidés IFRS et à -0,02 % sur la situation sociale en normes françaises.

4. Tableau des résultats de Sfil au cours des cinq derniers exercices

Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices					
	2010	2011	2012	2013	2014
SITUATION FINANCIÈRE					
Capital social (EUR milliers)	49	37	74	130 000	130 000
Nombre d'actions	5 315	5 315	5 315	9 285 725	9 285 725
RÉSULTATS GLOBAUX (EUR MILLIERS)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	-	-	-	111 912	118 636
Résultat avant charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(6)	(11)	(9)	(1 979)	(3 504)
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(6)	(11)	(9)	(1 982)	(3 632)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Bénéfice distribué	-	-	-	-	-
RÉSULTATS RÉDUITS À UNE ACTION (EUR)					
Chiffre d'affaires	-	-	-	12,05	12,78
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, avant dotations aux amortissements et dotations nettes aux provisions	(1,21)	(2,06)	(1,72)	(0,21)	(0,38)
Charges d'impôts sur les bénéfices	-	-	-	-	-
Résultat après charge d'impôts sur les bénéfices, dotations aux amortissements et provisions	(1,21)	(2,06)	(1,72)	(0,21)	(0,39)
Distribution exceptionnelle	-	-	-	-	-
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-

(1) Le chiffre d'affaires se compose des éléments suivants :

- les intérêts et produits assimilés, nettés des charges de macrocouverture,
- les commissions perçues,
- le résultat net des opérations de change,
- les autres produits d'exploitation.

Pour rappel, Dexint Développement devenue Société de Financement Local n'avait pas d'activité avant 2013.

5. Ventilation des honoraires des commissaires aux comptes

Ventilation des honoraires des commissaires aux comptes Sfil en 2014

En EUR milliers	Mazars				Deloitte & Associés			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	605	373	100 %	68 %	621	382	100 %	100 %
<i>dont Sfil social</i>	313	125	100 %	100 %	326	125	100 %	100 %
Missions accessoires	-	-	0 %	0 %			0 %	0 %
Sous-total	605	373	100 %	68 %	621	382	100 %	100 %
Autres prestations								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Audit Interne	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit) ⁽¹⁾	-	175	-	32 %				
Sous-total	-	175	-	32 %				
TOTAL	605	547	100 %	100 %	621	382	100 %	100 %

(1) Il s'agit d'une mission de revue de modèles de valorisation de produits de taux.

Perspectives

L'année 2014 a été marquée par la poursuite de la montée en charge du dispositif de financement du secteur public local français mis en place par l'État en 2013 autour de la Société de Financement Local et de sa filiale, la Caisse Française de Financement Local, avec La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

En outre, la stratégie de désensibilisation des crédits structurés a permis à la Caisse Française de Financement Local de diminuer l'encours concerné de EUR 1,3 milliard sur l'exercice avec une accélération particulièrement forte en fin d'année, illustrée par des opérations notamment avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis et les villes de Saint-Étienne et d'Asnières-sur-Seine.

L'année 2015 sera, pour la Société de Financement Local et sa filiale la Caisse Française de Financement Local, une année de consolidation de leurs missions initiales et de développement de leurs activités.

Le montant d'obligations foncières qu'il est envisagé d'émettre en 2015 s'élève à EUR 4 à 6 milliards. La Caisse Française de Financement Local a lancé début janvier sa première émission publique d'une maturité de 20 ans

dont les résultats ont confirmé la très bonne qualité de sa signature.

Le partenariat avec La Banque Postale poursuivra son développement.

Par ailleurs, l'État français a pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des exportations, qu'il a choisi de confier à Sfil. Pour cette nouvelle mission, Sfil travaillera en étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers.

La stratégie de désensibilisation va rester très active en 2015 et atteindre un rythme encore supérieur à celui de 2014, malgré la décision du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse de laisser s'apprécier la devise helvétique face à l'euro.

En effet, le gouvernement a réaffirmé très clairement l'efficacité du dispositif des deux fonds de soutien avec le doublement du fonds de soutien collectivités locales porté à EUR 3 milliards et le quadruplement du fonds de soutien hopitaux s'élevant dorénavant à EUR 400 millions.

Données concernant le capital et l'action

1. Montant du capital social, nombre et nature des actions le composant

Le capital social de la Société de Financement Local s'élève à EUR 130 000 150 ; il est divisé en 9 285 725 actions, chacune assortie d'un droit de vote et ne faisant l'objet d'aucun nantissement.

Les actions sont réparties en deux catégories :

- 7 428 580 actions ordinaires et ;
- 1 857 145 actions de préférence émises conformément aux dispositions de l'article L.228-11 du Code de commerce et comportant les droits et obligations définis dans les statuts.

Il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital de la Société de Financement Local.

2. Répartition du capital social

Le capital social de la Société de Financement Local est détenu à :

- 75 % par l'État français, *via* l'Agence des Participations de l'État, soit 6 964 293 actions ordinaires ;
- 20 % par la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 1 857 145 actions de préférence ;
- 5 % par La Banque Postale, soit 464 287 actions ordinaires.

3. Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices.

4. Compte-rendu des délégations consenties par les assemblées d'actionnaires au conseil d'administration

En application des dispositions de l'article L.225-1 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune délégation n'a été accordée par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code du commerce.

Composition du conseil d'administration (au 1^{er} mars 2015)

Président-directeur général

Philippe Mills

Jean-Pierre Balligand*

président du comité d'orientation des finances locales
de La Banque Postale

Frédéric Guillemin

administrateur salarié - responsable du pôle *reporting*
au sein de la direction des risques

Corso Bavagnoli

inspecteur des finances, sous-directeur des banques
et du financement d'intérêt général,
Ministère des finances et des comptes publics -
Direction Générale du Trésor - Service du Financement
de l'Économie

Cathy Kopp*

Françoise Lombard
directrice adjointe de participations
« Services et Finances »
de l'Agence des Participations de l'État

Catherine Boyaval

administrateur salarié - directeur du pôle solutions
réglementaire et finance au sein de la direction pilotage
des projets stratégiques informatiques

Chantal Lory*

Serge Morvan

directeur général des collectivités locales, Ministère
de l'Intérieur - Ministère de la décentralisation,
de la réforme de l'État et de la fonction publique

Pascal Cardineaud

administrateur salarié - responsable d'affaires
ingénierie financière

Françoise de Panafieu*

députée honoraire - ancien ministre

Delphine de Chaisemartin

responsable du pôle Institutions financières
et capital investissement,
département Pilotage Groupe
Caisse des Dépôts et Consignations

Sandrine Vion

administrateur salarié - chargée du *cover pool* de la
Caisse Française de Financement Local

Lorraine Coudel

administrateur salarié - responsable des moyens
généraux

Rémy Weber

directeur général adjoint de La Poste
et directeur des services financiers

* Administrateur indépendant.

Concernant les modalités d'exercice de la direction générale, il est rappelé que le conseil d'administration en date du 31 janvier 2013 a choisi le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ce principe de cumul des fonctions a été autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Mandats et fonctions des mandataires sociaux

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, figurent ci-après les mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social de la Société de Financement Local entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

Président du conseil d'administration et directeur général

Monsieur Philippe Mills

49 ans

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

- Président du comité exécutif de la Société de Financement Local
- Président du conseil de surveillance de la Caisse Française de Financement Local
- Expert suppléant au conseil d'administration de la Banque Européenne d'Investissement
- Administrateur de l'European Association of Public Banks - EAPB (depuis novembre 2014)

Membres du conseil d'administration

Monsieur Jean-Pierre Balligand

64 ans

Président du comité d'orientation des finances locales de La Banque Postale

La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

- Membre du comité des nominations et des rémunérations (jusqu'au 12 novembre 2014), membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local
- Membre du conseil de surveillance et président du comité d'orientation stratégique de la Société Nationale Immobilière (SNI)
- Administrateur de ADOMA
- Coprésident du conseil d'administration de l'Institut de la Décentralisation
- Président directeur général de la Société d'équipement du département de l'Aisne
- Membre du Conseil Général de l'Aisne

Monsieur Corso Bavagnoli

41 ans

Inspecteur des finances - Sous-directeur des banques et du financement d'intérêt général - Ministère des finances et des comptes publics

Ministère des finances et des comptes publics - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

- Membre du comité d'audit et des risques (jusqu'au 12 novembre 2014), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local

Madame Catherine Boyaval

56 ans

Directeur du pôle solutions réglementaire et finance au sein de la direction pilotage des projets stratégiques informatiques de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Monsieur Pascal Cardineaud

53 ans

Responsable d'affaires ingénierie financière au sein de la Société de Financement Local

Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

- Membre du comité des nominations et des rémunérations (jusqu'au 12 novembre 2014), membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local

Madame Delphine de Chaisemartin

44 ans

Responsable du pôle Institutions financières et capital investissement au sein du département Pilotage Groupe - Caisse des Dépôts et Consignations

Caisse des Dépôts et Consignations - 56, rue de Lille - 75007 Paris

- Membre du comité des nominations et des rémunérations et membre du comité d'audit et des risques (jusqu'au 12 novembre 2014), membre du comité des nominations, membre du comité des rémunérations, membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local
- Administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de financement et garanties et membre du comité d'audit et du comité des innovations (depuis juin 2014) de Bpifrance Financement
- Administrateur de La Banque Postale Collectivités Locales
- Administrateur, membre du comité d'audit et du comité des nominations et rémunérations de Sofired (jusqu'en octobre 2014)
- Administrateur de SEF Forêts durables (depuis octobre 2014)
- Administrateur de France Brevet (jusqu'en octobre 2014)
- Administrateur de Innovation Capital (depuis juin 2014)
- Administrateur et membre du comité consultatif d'investissement de Qualium Investissement (depuis juillet 2014)

Madame Monique Cohen (jusqu'au 5 juin 2014)⁽¹⁾

58 ans

Directeur associé d'Apax Partners

Apax Partners - 45, avenue Kléber - 75784 Paris Cedex 16

- Président du comité d'audit et des risques de la Société de Financement Local (jusqu'au 5 juin 2014)
- Directeur général délégué d'Altamir Gérance
- Président du conseil de surveillance de Trocadéro Participations
- Président de Trocadéro Participations II
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de JC Decaux

(1) Les mandats ci-après listés sont ceux détenus à la date de fin de mandat au sein de la société.

- Administrateur d'Altran Technologies
- Administrateur de Safran
- Administrateur d'Apax Partners Midmarket
- Administrateur de Financière MidMarket
- Gérant de Fabadari
- Membre du collège de l'Autorité des Marchés Financiers (jusqu'en septembre 2014)
- Administrateur de BNP Paribas (depuis mai 2014)
- Vice-président et président du comité d'audit d'Hermès International (depuis juin 2014)
- Administrateur de Altitude
- Administrateur de Buy Way Personal Finance Belgium et de Buy Way Tech
- Membre du comité de surveillance de Global Project
- Administrateur de Proxima Investissement
- Président du conseil de surveillance de Texavenir II
- Président de Wallet, de Wallet Investissement 1 et de Wallet Investissement 2

Madame Lorraine Coudel

55 ans

Responsable des moyens généraux au sein de la Société de Financement Local
Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Monsieur Frédéric Guillemain (depuis le 12 décembre 2014)

51 ans

Responsable du pôle *reporting* au sein de la direction des risques de la Société de Financement Local
Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Madame Cathy Kopp

65 ans

22, square Alboni - 75016 Paris

- Président du comité des nominations et des rémunérations (jusqu'au 12 novembre 2014), président du comité des nominations et président du comité des rémunérations (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local
- Administrateur et membre du comité des rémunérations, ressources humaines et responsabilité sociale de Schneider Electric SA
- Administrateur de la Fondation SNCF

Madame Françoise Lombard (depuis le 13 octobre 2014)

33 ans

Administratrice civile hors classe - directrice adjointe de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État

Agence des Participations de l'État - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

- Membre du comité des nominations et membre du comité des rémunérations de la Société de Financement Local (depuis le 12 novembre 2014)
- Administrateur de l'Imprimerie Nationale (depuis juillet 2014)
- Administrateur de La Française des Jeux (depuis avril 2014)
- Administrateur de Radio France (depuis décembre 2014)

Madame Chantal Lory (depuis le 5 juin 2014)

61 ans

10, square Henry Paté - 75016 Paris

- Président du comité d'audit et des risques (du 6 juin au 12 novembre 2014), président du comité des comptes et président du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local

- Administrateur de l'Imprimerie Nationale (depuis octobre 2014)
- Président du directoire de La Banque Postale Asset Management (jusqu'en mai 2014)
- Représentant permanent de La Banque Postale Asset Management, membre du conseil de surveillance de La Banque Postale Structured Asset Management (jusqu'en mai 2014)
- Représentant permanent de La Banque Postale Asset management, administrateur de LBPAM Actions Indice Euro (jusqu'en mai 2014)
- Représentant permanent de La Banque Postale Asset management, administrateur de Libertés et Solidarité (jusqu'en mai 2014)

Monsieur Antoine de Mieulle (jusqu'au 12 décembre 2014)⁽¹⁾

39 ans

163, rue de la Convention - 75015 Paris

- Membre du comité d'audit et des risques (jusqu'au 12 novembre 2014), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (du 12 novembre au 12 décembre 2014) de la Société de Financement Local
- Gérant de la SCI du Chapitre

Monsieur Serge Morvan

55 ans

Administrateur civil hors classe - Directeur général des collectivités locales - Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique

Ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique - 80, rue de Lille - BP 10445 - 75327 Paris Cedex 07

- Membre du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris
- Administrateur de l'Établissement Public national d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA)
- Administrateur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)
- Administrateur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP)

Madame Françoise de Panafieu

66 ans

Députée honoraire - ancien ministre

56, rue Boileau - 75016 Paris

- Administrateur de l'association La société des Amis du musée des Arts Premiers (musée Quai Branly)
- Administrateur de l'association Les Rencontres d'Arles Photographie
- Membre du conseil de la Fondation des Parcs et Jardins de France

Monsieur Antoine Saintoyant (jusqu'au 13 octobre 2014)⁽¹⁾

37 ans

Directeur de participations « Services et Finances » de l'Agence des Participations de l'État

Agence des Participations de l'État - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

- Membre du comité des nominations et des rémunérations de la Société de Financement Local (jusqu'au 13 octobre 2014)
- Administrateur de La Poste
- Administrateur d'Orange
- Administrateur d'Odas (jusqu'en octobre 2014)
- Administrateur de CNP Assurances (depuis septembre 2014)

(1) Les mandats ci-après listés sont ceux détenus à la date de fin de mandat au sein de la société.

- Administrateur de Bpifrance Participations (depuis septembre 2014)
- Administrateur de Bpifrance Investissement (depuis septembre 2014)

Madame Sandrine Vion

31 ans

Chargée du *cover pool* de la Caisse Française de Financement Local au sein de la Société de Financement Local Société de Financement Local - 1-3, rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux

Monsieur Rémy Weber

57 ans

Directeur général adjoint de La Poste et directeur des services financiers

La Banque Postale - 115, rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06

- Membre du comité d'audit et des risques (jusqu'au 12 novembre 2014), membre du comité des comptes et membre du comité des risques et du contrôle interne (depuis le 12 novembre 2014) de la Société de Financement Local
- Président du directoire de La Banque Postale
- Membre et président (depuis mai 2014) du conseil de surveillance et président du comité des rémunérations de La Banque Postale Asset Management
- Administrateur et président directeur général (depuis mars 2014) de Sopassure
- Représentant permanent de La Banque Postale, gérant de CRSF DOM
- Représentant permanent de La Banque Postale, gérant de CRSF Métropole

- Représentant permanent de La Banque Postale, gérant de SCI Tertiaire Saint Romain (depuis janvier 2014)
- Administrateur et membre du comité d'audit de CNP Assurances
- Vice-président du conseil d'administration et administrateur de L'envol Le Campus de La Banque Postale
- Président du conseil d'administration de La Banque Postale Assurance Santé
- Président du conseil d'administration et président du comité des rémunérations de La Banque Postale Assurances IARD
- Président du conseil d'administration et directeur général (jusqu'en juin 2014) de SF2
- Président du conseil d'administration et président du comité de nomination-rémunération de La Banque Postale Prévoyance
- Vice-président de l'Association Française des Banques (AFB)
- Représentant de l'Association Française des Banques (AFB), membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF)
- Administrateur de Poste Immo (depuis février 2014)
- Membre du conseil de Paris Europlace (depuis avril 2014)
- Membre du conseil de surveillance du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (jusqu'en avril 2014)

Représentante du comité d'entreprise

Madame Sandrine Barbosa

Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de la Société de Financement Local ainsi que leurs suppléants sont :

Mazars

Exaltis - 61, rue Henri Regnault - 92075 - La Défense Cedex

Société représentée par Virginie Chauvin, associée et Anne Veaute, associée

Nommé lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 en remplacement de la société Caderas Martin, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Suppléant : Franck Boyer

Nommé lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 octobre 2013 en remplacement d'Anne Veaute, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Société représentée par Charlotte Vandeputte, associée et José-Luis Garcia, associé

Suppléant : BEAS représenté par Mireille Berthelot, associée

Nommés lors de l'assemblée générale mixte du 29 janvier 2013 pour 6 exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux versés durant l'exercice 2014

(En EUR milliers)	Rémunération brute fixe	Rémunération brute variable	Rémunération brute exceptionnelle	Avantages en nature	Total
Philippe Mills ⁽¹⁾	320 ⁽²⁾	-	-	-	320

(1) Président du conseil d'administration et directeur général.

(2) Hors réintégration de l'excédent des cotisations prévoyance.

Tableau sur les jetons de présence versés par la Société de Financement Local

Membres du conseil	Jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014
Philippe Mills	/
Jean-Pierre Balligand	10 500,00 ⁽¹⁾
Corso Bavagnoli	/ ⁽²⁾
Catherine Boyaval	/ ⁽³⁾
Pascal Cardineaud	/ ⁽³⁾
Delphine de Chaisemartin	13 500,00 ⁽⁴⁾
Monique Cohen	4 535,71 ⁽⁵⁾
Lorraine Coudel	/ ⁽³⁾
Frédéric Guillemain	/ ⁽³⁾
Cathy Kopp	13 500,00 ⁽¹⁾
Françoise Lombard	/ ⁽²⁾
Chantal Lory	10 714,29 ⁽⁵⁾
Antoine de Mieulle	/ ⁽³⁾
Serge Morvan	/ ⁽²⁾
Françoise de Panafieu	6 250,00
Antoine Saintoyant	/ ⁽²⁾
Sandrine Vion	/ ⁽³⁾
Rémy Weber	11 250,00 ⁽⁶⁾

(1) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité des nominations et rémunérations.

(2) En application des dispositions statutaires conformes aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration représentant l'État sont gratuits.

(3) Conformément aux dispositions de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, les mandats de membres du conseil d'administration des représentants des salariés sont gratuits.

(4) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité d'audit et des risques et au comité des nominations et rémunérations. Jetons de présence versés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

(5) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité d'audit et des risques.

(6) Y compris montant versé au titre de sa participation au comité d'audit et des risques. Jetons de présence versés à La Banque Postale.

Informations sociales et environnementales

1. Informations sociales

1.1 - INFORMATIONS RELATIVES À L'EMPLOI

L'effectif total de la Société de Financement Local est de 383 salariés au 31 décembre 2014. En 2014, la Société de Financement Local a embauché un total de 111 salariés, dont 73 à durée indéterminée, 30 à durée déterminée et 8 en contrats d'alternance. À ces recrutements s'ajoutent 6 stagiaires reçus dans le cadre de leur stage d'études.

Répartition des salariés par sexe

	2014	2013
	Effectifs présents	Effectifs présents
Hommes	204	157
Femmes	179	168
TOTAL	383	325

1.2 - RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX

Politique en matière de rémunération

Le comité des rémunérations de Sfil prépare l'ensemble des points relatifs à la politique de rémunération. Ses propositions sont soumises au conseil d'administration de la Société de Financement Local qui décide des mesures adéquates et valide la politique de rémunération.

Sfil définit sa politique de rémunération avec la volonté de respecter cinq principes clés. La politique de rémunération doit être :

- conforme aux pratiques de marché ;
- transparente ;
- conforme aux réglementations ;
- respectueuse de l'égalité professionnelle ;
- garante de l'équilibre entre la rémunération fixe et variable, et motivante pour les salariés.

Cette approche concerne les rémunérations fixes (non liées à la performance) et variables (liées à la performance) dont les principes généraux sont applicables à l'ensemble des collaborateurs. Parmi ces principes, figure l'équilibre entre la part fixe et variable de la rémunération afin de ne pas encourager une prise de risque excessive et de permettre une politique d'octroi de rémunération variable suffisamment flexible et cohérente au sein de la Société de Financement Local.

Plafonnement de la rémunération variable

En vertu de la transposition en droit français du dispositif de plafonnement de la rémunération variable des banquiers adopté au niveau européen le 16 avril 2013 (CRD IV votée en 2013 pour application en 2015 au titre de 2014), la rémunération variable au titre d'un exercice ne peut pas dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Rémunération du président-directeur général

En vertu des dispositions du décret de 1953 modifié via le décret n° 2012-915 du 26 juillet 2012 relatif au contrôle

de l'État sur les rémunérations des dirigeants d'entreprises publiques qui s'appliquent à la Société de Financement Local, la rémunération brute annuelle du président-directeur général ne peut pas dépasser EUR 450 000.

Sur cette base, la rémunération du président-directeur général de la Société de Financement Local est proposée par le comité des rémunérations au conseil d'administration pour approbation, sous condition de l'autorisation du ministre chargé de l'économie.

Rémunérations versées aux membres du comité exécutif, à l'auditeur général et aux personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise

La politique de rémunération de Sfil contient des dispositions particulières applicables à une population spécifiquement identifiée en raison de ses missions de nature à impacter le profil de risque de la Société de Financement Local.

Il s'agit des membres du comité exécutif, de l'auditeur général, des professionnels des marchés financiers, des professionnels de la filière risques et ceux exerçant une activité liée au contrôle interne et à la conformité ainsi que tous les collaborateurs dont la rémunération variable au cours d'une année excède EUR 75 000.

La rémunération des membres du comité exécutif et de l'auditeur général à l'exclusion du président-directeur général est décidée par le conseil d'administration, sur proposition du président-directeur général au comité des rémunérations.

En cas d'attribution d'une rémunération variable supérieure à EUR 75 000 au titre de l'année N, le versement du montant de la rémunération variable s'effectuera en partie non différée (60 %) sur l'année N+1, et en partie différée (40 %) sur trois ans (à compter de l'année qui suit l'octroi). Cette partie différée sera subordonnée en particulier au maintien du niveau de performances. Ce principe d'étalement de la rémunération variable s'applique pour tous les collaborateurs de la Société de Financement Local (membres du comité exécutif et auditeur général inclus).

En 2014, le montant des rémunérations brutes versées à la population visée s'est élevé à EUR 3,7 millions pour 26 collaborateurs concernés.

Masse salariale brute distribuée

En 2014, le montant annuel de la masse salariale brute distribuée s'élève à EUR 23,41 millions.

Intéressement et participation

Des dispositifs d'intéressement et de participation existent au sein de la Société de Financement Local (accords du 27 juin 2014).

État de la participation des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détenaient aucune participation dans le capital de la société à la clôture de l'exercice.

1.3 - RELATIONS SOCIALES

À la suite de l'élection fin novembre 2013 des premiers représentants du personnel de Sfil, l'année 2014 a été marquée par la tenue de 80 réunions à raison de 52 réunions des instances représentatives du personnel (Comité d'entreprise ; Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail ; Délégués du personnel) et de 28 réunions syndicales.

Sur le plan de la négociation collective, l'année 2014 a vu s'ouvrir neuf chantiers de négociation dont six ont abouti à un accord d'entreprise et dont deux se poursuivent en 2015.

Les accords conclus sont les suivants :

- Accord du 29 avril 2014 relatif à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap ;
- Accord du 27 juin 2014 relatif à la participation ;
- Accord du 27 juin 2014 relatif à l'intéressement ;
- Accord du 25 juillet 2014 relatif à la mise en place du télétravail ;
- Accord du 25 juillet 2014 relatif aux mesures d'accompagnement prises dans le cadre du déménagement des équipes Sfil de la Tour Dexia ;
- Accord du 13 octobre 2014 relatif à l'égalité professionnelle.

1.4 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le déménagement des salariés vers les nouveaux locaux situés à Issy-les-Moulineaux a été réalisé fin 2014 - début 2015.

2. Informations environnementales

La Société de Financement Local dispose d'une politique de maîtrise de ses déchets et de gestion responsable des consommables avec la mise en place d'un système de tri sélectif, de collecte et de recyclage du papier et des déchets internes (toners, déchets électroniques, matériel obsolète...) ainsi que d'une politique de réduction de sa consommation de papier (paramétrage des imprimantes, diminution du grammage du papier, recours à du papier recyclé...).

En matière de consommation d'énergie, les locaux du siège sont alimentés à 100 % en électricité verte et, concernant les émissions de CO₂, l'entreprise s'est engagée en prenant en charge 60 % de l'abonnement aux transports en commun de ses salariés travaillant à son siège social.

Il est précisé que depuis le début de l'exercice, la société a poursuivi normalement son activité.

Aucune convention telle que visée à l'article L.225-102-1 dernier alinéa du Code de commerce n'est à mentionner.



**Stéphanie,
Attachée de direction**

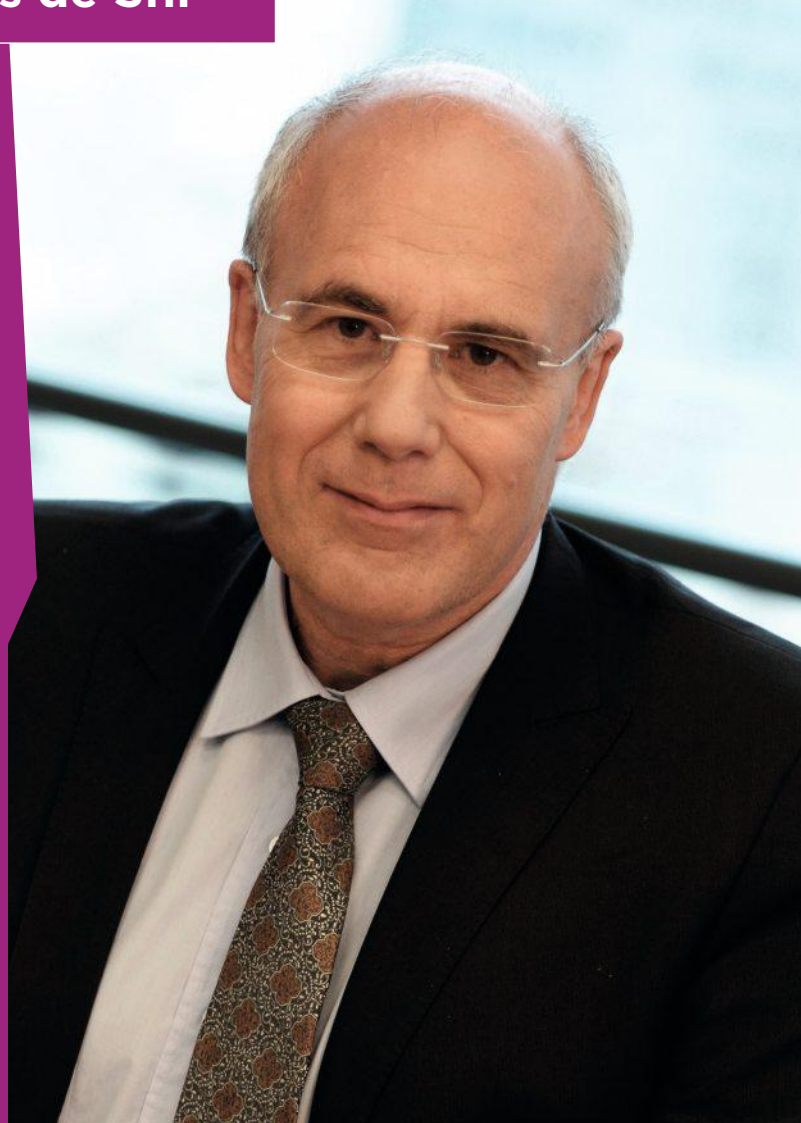
“ J’ai rejoint Sfil le 1^{er} février 2013 à la Direction Générale en tant qu’attachée de direction. Mon principal challenge consiste à faciliter l’exécution des missions de notre PDG et de notre directeur général adjoint, d’un point de vue organisationnel, en toute cohérence.

Il faut savoir anticiper, s’adapter et réagir très vite. Avoir une vision claire de sa feuille de route chaque matin ainsi qu’un mental solide me semblent indispensables pour tenir ce poste. ”

Visages de Sfil

**André,
Secrétaire général
filère Risques**

“ J’ai d’abord évolué au sein de la direction financière d’une grande collectivité locale puis dans le financement du développement local en France et à l’international, au sein ou responsable des équipes commerciales, d’ingénierie financière, de marketing, d’études et de recherche sur les finances du secteur public local. Une expertise que je mets aujourd’hui au service de Sfil, que j’ai intégrée dès sa création en 2013. J’appuie la Directrice des Risques dans la gouvernance de la filière de gestion des risques de crédit, de marché et opérationnels. J’assure également la veille réglementaire et le pilotage de projets structurants. ”



Gouvernance et contrôle interne

Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne

Le président du conseil d'administration a souhaité présenter un rapport décrivant les principes et procédures ayant prévalu au cours de l'exercice 2014 au sein de la Société de Financement Local⁽¹⁾.

1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

1.1 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société de Financement Local (Sfil) et veille à leur bonne mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il convient de rappeler que dans le cadre de la nouvelle organisation du financement du secteur public local en France mise en place début 2013, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale sont devenus les nouveaux actionnaires de la société, elle-même maison mère à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. La nouvelle gouvernance mise en œuvre depuis le 31 janvier 2013 tient compte des dispositions de la loi de démocratisation du secteur public. En mars 2015, le conseil d'administration de la société est composé de quinze membres (huit femmes et sept hommes). Les nominations des administrateurs ont été effectuées en conformité avec la loi et les statuts : huit membres ont été nommés par décret (trois représentants de l'État et cinq « personnalités qualifiées »), deux membres ont été désignés par l'assemblée générale et cinq membres ont été élus par les salariés de la société. Tout en respectant les conditions spécifiques des nominations liées au statut de Sfil, les administrateurs sont nommés en tenant compte de leurs compétences et expériences par rapport aux activités de la société. Quatre administrateurs sont considérés comme indépendants selon les termes du Code AFEP/MEDEF. La durée de leur mandat est de cinq ans, ce qui est conforme à la loi de démocratisation du secteur public et aux statuts mais diffère de la recommandation du Code AFEP/MEDEF (durée des mandats de quatre ans). Au cours de l'exercice 2014, Mme Chantal Lory a été nommée en remplacement de Mme Monique Cohen, en qualité de personnalité qualifiée. Mme Françoise Lombard a été nommée en remplacement de M. Antoine Saintoyant, en qualité de représentant de l'État et M. Frédéric Guillemain a succédé à M. Antoine de Mieulle, comme administrateur représentant des salariés.

M. Philippe Mills assume la fonction de président du conseil d'administration et de directeur général de la société. Ce principe de non dissociation des fonctions a été autorisé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR). En qualité de président du conseil d'administration, il organise et dirige les travaux du conseil, veille au bon fonctionnement des organes sociaux de la société et participe aux relations de la société avec les autorités de contrôle et de supervision. En qualité de directeur général, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Un règlement intérieur précise les règles de fonctionnement du conseil d'administration de la société. Il vise plus particulièrement à présenter la façon pour le conseil d'administration d'assumer le mieux possible son rôle en tant que gardien des intérêts communs de toutes les parties prenantes de la société, notamment de ses actionnaires, de ses personnels et partenaires. Il rappelle notamment les droits et devoirs des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Depuis le début de l'année 2014, le conseil d'administration s'est réuni six fois. Le taux d'assiduité des membres a été de 87 %.

Le président-directeur général met à disposition des membres du conseil d'administration l'ensemble des informations, en particulier d'ordre stratégique, nécessaires au bon exercice de leurs fonctions.

Les administrateurs reçoivent, préalablement à la réunion, un ordre du jour ainsi qu'un dossier comportant les notes ou documents relatifs à l'ordre du jour.

Lors des réunions du conseil, le président-directeur général présente l'activité et les comptes de la période écoulée. Le conseil se penche également de façon récurrente sur les travaux des comités spécialisés.

En 2014, le conseil d'administration de la société s'est en particulier intéressé à la stratégie de désensibilisation liée aux crédits structurés dans la perspective de la mise en œuvre effective du fonds de soutien pour les collectivités locales, à la stratégie d'émissions obligataires de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, aux prestations rendues à sa filiale ainsi qu'à celles réalisées pour le compte de La Banque Postale, à la poursuite des travaux de désimbrication de Dexia et à la mise en œuvre du programme de simplification du système d'information, aux risques, avec notamment la revue de la qualité des actifs (AQR) et des tests de résistance de la Banque centrale européenne et le suivi des contentieux, ainsi qu'à la politique de rémunération. Au cours de cet exercice, le conseil d'administration a également analysé le projet d'élargissement des activités de la société et de sa filiale. En matière de gouvernance, le conseil d'administration a décidé que la société et sa filiale se réfèreraient au Code

(1) La société n'est pas tenue à ce jour d'établir un rapport tel que prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce.

AFEP/MEDEF en précisant que certaines de ses dispositions seront progressivement mises en place ou ne le seront pas lorsque leur application ne s'avère pas possible ou opportune (spécificité de l'actionnariat, obligations liées aux dispositions légales applicables...). Il a également été décidé la création de comités spécialisés distincts afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (voir ci-après).

En outre, le conseil d'administration est informé des interventions des régulateurs ainsi que des réponses apportées à ce sujet par la direction de la société.

Le conseil procédera à une première évaluation de ses travaux au cours de l'exercice 2015, conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Le conseil a procédé à la convocation d'une assemblée générale qui s'est tenue le 23 mai 2014 et a statué sur les comptes, les conventions réglementées, les éléments de rémunération du président-directeur général et enfin sur le projet de transfert du siège social de La Défense à Issy-les-Moulineaux. Ce dernier a été réalisé le 1^{er} décembre 2014.

1.2 - LES COMITÉS SPÉCIALISÉS ÉMANANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration avait décidé de la création, en son sein, de deux comités chargés de l'assister dans l'exercice de sa mission de contrôle de la gestion de la société : un comité d'audit et des risques et un comité des nominations et rémunérations. Fin 2014, il a décidé, sur la base d'une évolution de la réglementation, de les scinder et de créer quatre comités distincts : le comité des comptes, le comité des risques et du contrôle interne, le comité des nominations et le comité des rémunérations.

Le comité des comptes et le comité des risques et du contrôle interne sont composés de cinq membres, issus du conseil d'administration mais n'exerçant pas de fonction au sein de la direction de la société. Les membres sont choisis en raison de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à l'exercice de la mission du comité considéré. La présidence de ces comités est confiée à un administrateur indépendant « personne qualifiée », doté de compétences avérées en matière financière et comptable. La proportion de membres indépendants est inférieure à la recommandation du Code AFEP/MEDEF en raison notamment de l'attention portée par les actionnaires à la phase de lancement des activités de la société qui explique leur présence majoritaire au sein de ces comités. Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an. En 2014, le comité d'audit et des risques s'est réuni cinq fois. La première réunion de l'année 2014 a été spécifiquement consacrée à l'examen des dispositifs (cartographies, dispositifs de contrôles et résultats de contrôles) des fonctions de contrôle interne de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local, des enjeux de la réglementation Bâle III, ainsi que de l'approche d'audit et des résultats de la revue intérimaire des commissaires aux comptes. Les autres réunions ont principalement traité des comptes au 31 décembre 2013 et au 30 juin 2014 et de la situation comptable trimestrielle au 31 mars 2014 de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ainsi que du compte-rendu des commissaires aux comptes y afférents, des politiques en matière de placement de trésorerie et de gestion du risque de taux, des rapports trimestriels sur la surveillance des risques, de la stratégie et des activités de Sfil, notamment en matière de désensibilisation, ainsi que d'informa-

tions sur la réglementation Bâle III, sur l'exercice de revue de la qualité des actifs (AQR) et de tests de résistance de la Banque centrale européenne et sur les échanges avec l'ACPR. Le comité des comptes et le comité des risques et du contrôle interne, qui ont remplacé le comité d'audit et des risques, se sont réunis une fois en décembre 2014. Le comité des comptes a traité de son règlement intérieur, de la situation comptable de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local au 30 septembre 2014, du budget 2015 et des activités de désensibilisation. Le comité des risques et du contrôle interne a traité de son règlement d'ordre intérieur, du rapport sur la surveillance des risques au 30 septembre 2014 et de l'évolution des modalités de couverture du risque de taux de la Caisse Française de Financement Local.

Le comité des nominations et le comité des rémunérations sont composés de cinq membres (dont deux membres indépendants) issus du conseil d'administration. Les membres sont choisis selon les mêmes critères que ceux mentionnés pour les précédents comités. La présidence des deux comités est confiée à un administrateur indépendant « personne qualifiée », doté de compétences avérées dans le domaine des ressources humaines. Ces comités se réunissent au moins deux fois par an. En 2014, et sous la forme du seul comité des nominations et rémunérations, trois réunions se sont tenues. Les réunions ont notamment été consacrées à la mise en œuvre de la politique de rémunération, dont l'identification des salariés « preneurs de risques » et la détermination des conditions d'attribution des rémunérations variables en tenant compte des dispositions de la CRD IV, ainsi qu'à la nomination des nouveaux administrateurs, à la présentation du bilan des mesures salariales 2014 et à la présentation du rapport Égalité professionnelle 2013.

2. Le contrôle interne

2.1 - ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE

a. Les missions et l'architecture générale du dispositif de contrôle interne

En tant qu'établissement de crédit, non prestataire de services d'investissement, Sfil est soumise à la surveillance de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Compte tenu de sa qualité de gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local, Sfil s'est vu déléguer l'exercice des fonctions de contrôle interne de la Caisse Française de Financement Local dans le cadre d'un contrat de gestion. En conséquence, le dispositif de contrôle interne de Sfil répond également aux obligations réglementaires de la Caisse Française de Financement Local en la matière. Par ailleurs, ce dispositif prend également en considération les activités de prestation de services exercées pour le compte de La Banque Postale (LBP) dans le cadre de la convention de prestation de services signée entre Sfil et LBP.

Les objectifs et l'organisation du dispositif de contrôle interne de Sfil s'inscrivent dans le cadre défini par le Code monétaire et financier et par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR (ci-après « l'arrêté du 3 novembre 2014 »), qui remplace le

règlement CRBF 97-02 modifié. Le dispositif de contrôle interne prévu par ces textes vise à ce que soient mis en place des mécanismes de contrôles destinés à assurer :

- un système de contrôle des opérations et des procédures internes ;
- une organisation comptable et du traitement de l'information ;
- des systèmes de mesure des risques et des résultats ;
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques ;
- un système de documentation et d'information ;
- un dispositif de surveillance des flux d'espèces et de titres.

Ce dispositif de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le comité exécutif et l'ensemble des collaborateurs de Sfil, sous l'impulsion de l'organe de surveillance, destiné à donner une assurance raisonnable, mais non absolue, quant à la réalisation des objectifs que Sfil s'est fixés, notamment en termes d'exécution des trois missions essentielles que ses actionnaires lui ont confiées (refinancer les prêts commercialisés par LBP, fournir les services supports à LBP et à la contrepartie CDC-LBP et conduire une politique de désensibilisation responsable et proactive), de performance, de rentabilité et de protection de son patrimoine.

Spécifiquement, les missions assignées au dispositif de contrôle interne chez Sfil visent à :

- vérifier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques afin de garantir au comité exécutif que les risques pris par Sfil sont en accord avec la politique définie par son conseil d'administration et son comité exécutif et avec un niveau de risque accepté ;
- s'assurer que l'information comptable et financière produite est fiable et pertinente afin de donner une image fidèle et sincère de la situation de Sfil de manière régulière, complète et transparente ;
- veiller au respect de la réglementation et des règles d'éthique et de déontologie chez Sfil, en particulier au strict respect des obligations législatives et réglementaires, notamment en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité ;
- veiller à l'efficacité et à l'efficacité opérationnelle des processus de Sfil, afin d'assurer une correcte réalisation des opérations effectuées et l'optimisation de l'utilisation de ses ressources.

Afin de permettre la réalisation des objectifs assignés, et en conformité avec l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui remplace le règlement CRBF 97-02 modifié), l'architecture générale du dispositif de contrôle interne de Sfil s'articule autour de trois niveaux de contrôle :

- le premier niveau de contrôle se situe au sein des équipes opérationnelles. Il est exercé par chaque collaborateur et par sa hiérarchie pour les opérations qu'ils traitent par référence aux procédures internes en vigueur ;
- le deuxième niveau est constitué par les activités de contrôles permanents, corps de contrôles spécifiques régulièrement réalisés par un réseau de correspondants désignés au sein des directions opérationnelles qui rapportent, pour ces tâches, à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, elle-même rattachée à la direction des risques. Ces contrôles sont complétés par ceux effectués spécifiquement pour les risques de non-conformité (non-respect des lois ou règlements, instructions du régulateur, normes professionnelles ou déontologiques et instructions de l'organe exécutif) par la direction de la conformité, hiérarchiquement rattachée au secrétariat général ;
- le troisième niveau de contrôle est le contrôle périodique, réalisé par une équipe indépendante, la direction de l'audit interne et de l'inspection, qui est hiérarchiquement rattachée au président-directeur général et a pour mission de

veiller périodiquement à l'application effective des deux niveaux de contrôle définis ci-dessus.

Les différentes fonctions en charge du contrôle interne (direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, direction de la conformité, direction de l'audit interne et de l'inspection) se réunissent tous les deux mois au sein d'un comité de contrôle interne afin d'échanger sur les risques identifiés par chacune de ces directions dans leurs domaines de compétence respectifs, de coordonner les actions de contrôle interne à mettre en place pour remédier à ces risques et d'analyser les conclusions de leurs plans de contrôle respectifs.

Dans ce cadre, un outil informatique commun permet une gestion automatisée et continue du suivi des risques, des contrôles, des recommandations et des plans d'actions de l'ensemble des fonctions de contrôle interne chez Sfil.

Ces différents niveaux de contrôle sont encadrés comme suit :

b. L'organe de surveillance et les dirigeants effectifs

Le comité d'audit et des risques (respectivement le comité des risques et du contrôle interne) est chargé, conformément au Code de commerce et à l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui remplace le règlement CRBF 97-02 modifié), d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires. Ce comité est également chargé de s'assurer du suivi du dispositif de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique de Sfil. Il examine également, avec les commissaires aux comptes, les risques pesant sur leur indépendance.

Conformément aux pouvoirs dont ils sont investis, en tant que dirigeants effectifs au sens de l'ACPR, le président-directeur général et le directeur général adjoint sont les garants du fonctionnement efficient du dispositif de contrôle interne de Sfil. Ils allouent les moyens nécessaires à la réalisation des missions des différentes directions en charge de ce contrôle, vérifient que les objectifs assignés sont atteints et que le dispositif est en adéquation avec les besoins de Sfil. Pour ce faire, ils reçoivent régulièrement les rapports d'activité et les résultats des contrôles effectués en matière de contrôle permanent, de conformité et de contrôle périodique. Ces rapports sont, par ailleurs, présentés et discutés au sein du comité exécutif de Sfil et les problématiques en découlant font l'objet de propositions d'action et de décisions dans une optique d'amélioration permanente du dispositif de contrôle interne.

c. Les directions opérationnelles

Premier niveau du dispositif de contrôle interne, les collaborateurs et les responsables hiérarchiques des directions opérationnelles sont chargés d'analyser les risques de chaque opération qu'ils traitent en fonction de leur domaine d'activité, de mettre en place et d'effectuer les contrôles de base relatifs à ces opérations, de vérifier que ces contrôles sont effectivement adaptés à ces risques et de les faire évoluer. Pour ce faire, ils s'appuient sur des

principes de base, qui sont déclinés au sein de toutes les activités de Sfil, à savoir un ensemble de politiques, procédures, indicateurs et *reportings* et une séparation claire des fonctions entre l'engagement des opérations et leur validation, contrôle ou règlement. Ces principes de base sont encadrés par plusieurs comités spécialisés, composés de collaborateurs issus des fonctions opérationnelles, de support et de contrôle et présidés par un membre du comité exécutif, tels que le comité des risques, le comité nouveaux produits, le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent...

d. La direction des risques

Sfil et la Caisse Française de Financement Local ont mis en place, dès leur création en février 2013, un dispositif complet de gestion des risques visant à les identifier, à les suivre et à les gérer, à mettre en place des mesures de risques couvrant soit un type de risque individuel, soit plusieurs risques de manière intégrée, à alerter les comités compétents de façon proactive et à décider du montant des provisions nécessaires.

Le niveau de risque acceptable pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local est défini par le comité exécutif et le comité des risques de Sfil. Il est approuvé par le comité des risques et du contrôle interne (anciennement comité d'audit et des risques). Dans ce cadre, des politiques ont été définies sur l'ensemble du périmètre ainsi que des limites et règles de délégation des décisions. La direction en charge de la gestion des risques suit ces limites et propose, le cas échéant, des mesures au comité exécutif pour s'assurer de leur respect.

Une Revue Trimestrielle des Risques (*Quarterly Risk Report*) est présentée par le directeur des risques au comité des risques et du contrôle interne chaque trimestre. Elle donne une vue synthétique des principaux risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et de leur évolution au cours du trimestre (risques de crédit, risques de marchés et ALM, risques opérationnels) ainsi que des évolutions réglementaires du trimestre. La direction des risques s'appuie sur plusieurs comités, dont les missions et la composition ont été approuvées par le comité exécutif, le comité des risques et le comité des risques et du contrôle interne de Sfil. Ces comités ont, selon les cas, une vocation transversale - comité des risques, comités de validation des méthodes et modèles, comité nouveaux produits - ou spécialisée sur les risques de crédit, risques de marchés et risques opérationnels décrits ci-après.

e. Les comités

Le comité des risques définit le profil de risque de Sfil, valide les dispositifs de maîtrise des risques et veille à leur respect. Il est notamment en charge de la définition des délégations en matière d'octroi de crédit, de l'approbation des politiques de risque de Sfil relatives à tous les types de risques et de l'approbation des limites définies par la direction des risques.

Les comités de validation des méthodes et modèles (comité de validation marchés et comité de validation crédit-modèles transversaux) sont respectivement en charge de la validation des modèles de risques marchés et de *pricing* ainsi que leur implémentation, et des systèmes de notation interne (SNI) concourant aux calculs du capital.

Le comité nouveaux produits (CNP) est chargé d'examiner tout produit ou processus de gestion nouveau ou toute transformation d'un produit ou processus préexistant. Le

CNP examine notamment les nouveaux produits destinés aux financements, au refinancement ou à la couverture des risques encourus par la clientèle, que la demande émane de LBP ou des équipes de Sfil, ainsi que tout développement d'un produit ou d'un service existant dans la mesure où il modifie substantiellement le profil de risque ou les processus internes de la société.

f. Le contrôle permanent hors conformité

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent doit permettre de s'assurer de l'efficacité et de la solidité du système de maîtrise des risques, de la qualité de l'information comptable et financière ainsi que de la qualité des systèmes d'information, de l'existence et de la qualité des contrôles clés présents dans toutes les activités, permettant ainsi de couvrir les risques majeurs, quelle que soit leur nature. Le dispositif de contrôle permanent s'applique à l'ensemble des directions et des activités de la société.

Afin d'assurer une surveillance de manière consolidée, le dispositif de contrôle permanent est piloté par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, au sein de la direction des risques, et s'appuie sur un réseau de correspondants au sein des directions opérationnelles, en charge de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi des contrôles de premier et deuxième niveau.

2. Les activités de contrôle permanent hors conformité

Les principes de gestion du contrôle permanent sont décrits dans la politique de gestion du risque opérationnel et du contrôle permanent. Le contrôle permanent s'appuie sur un plan de contrôles couvrant les différentes activités de la société. Ces contrôles sont sélectionnés en collaboration avec les directions opérationnelles. La pertinence de cette sélection est analysée chaque année lors d'un processus de revue du plan de contrôles.

L'objectif de la revue du plan de contrôles est de l'adapter au mieux à la situation de la société. Ce travail est réalisé en prenant en considération :

- les résultats des contrôles exécutés sur l'année écoulée (chacun des contrôles est examiné afin de s'interroger sur son intérêt, son adéquation aux risques à couvrir, son efficacité, la justesse de sa formalisation ou la pertinence des indicateurs de mesure associés) ;
- la revue des incidents collectés ;
- les recommandations de l'audit interne ouvertes au moment de la revue ;
- les nouveaux produits, nouveaux processus sur le périmètre étudié.

Ce processus permet ainsi de faire évoluer les contrôles existants et éventuellement d'ajouter de nouveaux contrôles.

Chaque trimestre, les correspondants évaluent les contrôles de leur périmètre. L'évaluation est documentée par un commentaire et une pièce justifiant le résultat du contrôle. L'ensemble des résultats est revu par l'équipe de pilotage du contrôle permanent, qui peut valider ou refuser l'évaluation du contrôle, si la documentation est jugée insatisfaisante. Dans ce cas, des plans d'actions, validés par la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent, sont mis en place afin d'obtenir un résultat satisfaisant pour les périodes suivantes.

Ces plans d'actions sont suivis régulièrement et font l'objet d'un *reporting* trimestriel au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

En 2014, le plan de contrôles permanents a été enrichi passant de 135 points de contrôles à fin 2013 à 149 points de contrôles évalués au 4^e trimestre.

3. Reporting des activités de contrôle permanent hors conformité

Les organes exécutif et délibérant sont régulièrement tenus informés sur le dispositif de contrôle permanent. La direction des risques opérationnels et du contrôle permanent produit un rapport trimestriel présenté au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent, qui est présidé par le directeur des risques et composé de l'ensemble des membres du comité exécutif. Le comité se réunit trimestriellement. Il examine les résultats des contrôles permanents et suit les propositions de mesure de prévention ou d'amélioration du dispositif (contrôle permanent, évaluation des risques opérationnels, sécurité de l'information...). Il examine également les principaux risques opérationnels identifiés, décide de leur caractère acceptable ou non, et des actions correctrices à mettre éventuellement en œuvre. Pour la partie contrôle permanent, ce rapport reprend les résultats des évaluations des contrôles sur la période écoulée, des informations sur l'efficacité du dispositif de contrôle et sur les améliorations escomptées.

Le rapport produit est construit en fonction de différents types d'informations :

- des données qualitatives mettant en évidence les principaux enjeux liés au dispositif de contrôle permanent et les pistes d'amélioration globale du processus de contrôle interne ;
- des informations quantitatives pour apporter une vue d'ensemble sur l'efficacité du processus (résultats des évaluations des contrôles, suivi des plans d'actions, suivi du plan de contrôle permanent – nouveaux contrôles, modifications de contrôles...).

Le comité des risques et du contrôle interne reçoit périodiquement des informations sur l'état d'avancement du dispositif de contrôle permanent, du plan de contrôles, des évaluations des contrôles, des axes d'amélioration. Il valide les orientations du dispositif. Une revue de détail du dispositif de contrôle permanent et des résultats non conformes a été présentée au comité des risques et du contrôle interne, le 21 janvier 2015.

g. La fonction conformité

Le contrôle de la conformité fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La direction de la conformité constitue une direction autonome, indépendante de toute unité opérationnelle et notamment de toute activité à caractère commercial. Elle est rattachée à la secrétaire générale, responsable de la conformité, membre du comité exécutif de Sfil et désignée comme responsable du contrôle de la conformité auprès de l'ACPR. La secrétaire générale est assistée par deux chargés de conformité. Elle exerce également la fonction de correspondant de TRACFIN, dans le cadre des obligations des établissements bancaires en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La direction de la conformité contribue au respect de l'ensemble des exigences légales et réglementaires en vigueur. Elle veille à la cohérence et à l'efficacité du contrôle du risque de non-conformité au sein de Sfil et de sa filiale la Caisse Française de Financement Local. Elle agit conformément au dispositif de conformité défini à l'échelle du groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local.

L'année 2014 a été marquée par le déploiement du dispositif de conformité du groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local. Ce dispositif se compose, d'une part, d'un corpus de règles (codes, politiques et procédures) et, d'autre part, d'outils de détection et de contrôle des risques (cartographie des risques de non-conformité et plan de contrôle annuel).

La cartographie des risques de non-conformité vise à présenter une vision agrégée des risques de non-conformité et d'en assurer le pilotage. Elle sert de base à l'élaboration du plan de contrôles et à la validation de la prise de risque par Sfil et la Caisse Française de Financement Local.

Le dispositif de conformité couvre l'ensemble des activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local. Il est décliné par grands domaines de conformité : déontologie, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, prévention des abus de marché, prévention des conflits d'intérêts, règles de conduite vis-à-vis des clients, protection des données personnelles...

Le premier exercice annuel de contrôle conformité a permis d'assurer le suivi du risque de non-conformité. Au terme de ces contrôles, des plans d'actions ont été mis en place pour améliorer la maîtrise de ces risques.

Outre le déploiement du dispositif de conformité, la direction de la conformité assure également un suivi des évolutions réglementaires impactant le groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local en matière de conformité. Dans ce cadre, elle participe activement à la déclinaison opérationnelle de la réglementation EMIR (*European Market Infrastructure Regulation*) et suit les évolutions des réglementations DFA (*Dodd Frank Act*) et FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*) au sein de structures projet dédiées.

Enfin, des sessions de formation sur les domaines de conformité précités sont assurées pour chaque salarié, selon un plan biennal établi avec la direction des ressources humaines.

h. Le contrôle périodique

1. Organisation et gouvernance du dispositif de contrôle périodique

La fonction de contrôle périodique, au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014 (qui remplace le règlement CRBF 97-02 modifié) est exercée par la direction de l'audit interne⁽¹⁾

(1) L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à Sfil une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

et de l'inspection⁽¹⁾. Le champ d'intervention de cette direction s'étend à l'ensemble des activités exercées par le groupe Sfil sur le territoire français, des processus opérationnels et des systèmes de Sfil, sans réserve ni exception, y compris les activités essentielles externalisées et les techniques de lutte contre la fraude.

L'indépendance et l'efficacité de la direction de l'audit interne et de l'inspection sont garanties par le rattachement hiérarchique de sa responsable, l'auditrice générale, au président-directeur général de Sfil, l'absence d'implication dans la gestion opérationnelle des activités de Sfil, l'accès inconditionnel et sans délai aux informations, documents, locaux, systèmes ou personnes nécessaires à ses activités, la mise à disposition, par la direction générale des moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence (*via* un plan de formation permanent aux techniques d'audit et aux évolutions réglementaires, notamment) de l'ensemble des collaborateurs de la direction. Ces principes sont reflétés dans la charte d'audit interne et la charte d'inspection, qui ont été approuvées par le comité d'audit et des risques de Sfil respectivement le 16 avril 2013 et le 27 août 2013 et portées à la connaissance de l'ensemble des collaborateurs de Sfil. Au 31 décembre 2014, la direction compte 9 personnes (plus un stagiaire), dont 6 auditeurs et auditeurs managers. L'auditrice générale supervise toutes les activités et tous les rapports émis par la direction. Elle est aidée dans ses missions par le superviseur, qui a également en charge l'équipe d'auditeurs et veille à la réalisation des missions d'audit effectuées par les auditeurs, sous la responsabilité des auditeurs managers. Par ailleurs, chaque auditeur et auditeur manager est responsable d'un domaine de compétence particulier, *via* la mise à jour d'une documentation permanente, la surveillance des risques et le suivi des recommandations de directions opérationnelles au sein de Sfil.

2. Les activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Les activités de la direction font l'objet d'un manuel des activités d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne de l'IFACI⁽²⁾. La dernière mise à jour de ce manuel date d'avril 2014. Afin de surveiller l'efficacité et la performance de ces activités et d'identifier des opportunités d'amélioration, des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ont été mis en place et sont régulièrement mesurés.

La direction de l'audit interne et de l'inspection a mis en place une approche « Top Down » pour l'exercice d'évaluation annuelle des risques, conformément aux préconisations de l'*Institute of Internal Auditors* basée sur une identification des objectifs de Sfil puis un examen des risques critiques pouvant empêcher la réalisation de ces objectifs. Pour l'année 2014, l'évaluation annuelle des risques a été effectuée au cours du second semestre et a donné lieu à la réalisation d'une cartographie des risques majeurs de Sfil, qui a été comparée à celle réalisée en 2013 et à partir de laquelle la direction de l'audit interne et de l'inspection a proposé son plan d'audit et d'inspection 2015 et pluriannuel. Ce dernier a été approuvé par le comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015. La carto-

graphie des risques fait également l'objet d'une présentation annuelle au conseil d'administration.

Le plan d'audit pluriannuel de Sfil, qui est révisé chaque année, est décliné en missions d'audit qui se déroulent tout au long de l'année en fonction d'un planning et d'un budget préétabli. Ces différentes missions comportent quatre étapes principales (phase de préparation, phase d'accomplissement, phase de conclusion et phase de finalisation). La réalisation des missions d'audit est régie par un manuel méthodologique de conduite de mission d'audit interne, régulièrement mis à jour et basé sur la méthodologie de l'IFACI. La dernière mise à jour de ce manuel date d'avril 2014. Les missions d'audit font l'objet d'un rapport présenté en comité exécutif qui reprend une appréciation générale du thème de la mission, une évaluation des risques résiduels, de sorte que le comité exécutif puisse valider leur adéquation avec le profil de risque de Sfil, et des recommandations pour renforcer l'efficacité des processus et des contrôles internes. En 2014, les missions d'audit interne ont porté sur des thématiques liées aux principales activités de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (processus d'émission obligataire, prestations externalisées à Sfil par la Caisse Française de Financement Local en tant que société de crédit foncier), au respect de la réglementation (EMIR, charte « Gissler »), à certains processus opérationnels clés (arrêts comptables, gestion du collatéral), à la fonction ressources humaines (application du dispositif sur le temps de travail, gestion des compétences et des carrières), au dispositif de contrôle interne (fonction conformité) et au plan de secours informatique. Le taux de réalisation du plan d'audit 2014 est de 83 %, supérieur à l'objectif de 80 % initialement prévu, compte tenu de ressources moindres qu'initialement budgétées. Les conclusions de chacune de ces missions, ainsi que les recommandations émises, ont été présentées au comité exécutif de Sfil pour discussion et décision, ainsi qu'au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015.

Le suivi des recommandations émises suite aux missions menées par la direction de l'audit interne et de l'inspection, les autorités de tutelle ou les commissaires aux comptes, s'effectue *via* un processus continu et automatisé de suivi de la mise en œuvre des plans d'actions résultant de ces recommandations. Cette mise en œuvre est de la responsabilité des destinataires des recommandations et son suivi est de la responsabilité des auditeurs et auditeurs managers en fonction de leurs domaines de référence. La validation du statut d'avancement ou de réalisation de ces plans d'actions est du ressort du superviseur et de l'auditrice générale. L'ensemble de ces recommandations, dont une partie a été héritée de Dexia, a donné lieu à un suivi continu au cours de l'année 2014 et à des *reportings* officiels, basés sur les situations au 31 mars et au 30 septembre 2014, au comité exécutif (en mai et novembre 2014) et, respectivement, au comité d'audit et des risques du 4 juin 2014 et au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015.

La direction de l'audit interne et de l'inspection est également en charge de la préparation, de l'organisation du déroulement et du suivi des missions des autorités de tutelle effectuées au sein de Sfil. Elle coordonne également la préparation des réponses de Sfil aux rapports, ainsi que la formulation des plans d'actions suite aux recommandations émises. En 2014, la direction de l'audit interne et de l'inspection a ainsi coordonné au sein de Sfil la finalisation de deux missions effectuées en 2013 par

(1) La mission de la fonction d'inspection au sein du groupe Sfil est de contribuer, de manière indépendante et objective, à la maîtrise du risque de fraude.

(2) Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI).

l'ACPR : une enquête de place sur le risque de contentieux lié au Taux Effectif Global (TEG) et une mission sur le risque de crédit sur le secteur public local français.

Par ailleurs, sous l'égide du président du comité d'audit et des risques (respectivement du comité des comptes d'une part et du comité des risques et du contrôle interne d'autre part), la direction de l'audit interne et de l'inspection assure l'organisation de toutes les sessions de ces comités. Elle veille à la transmission et à la communication en temps voulu des informations et des dossiers nécessaires à la tenue des réunions et aux délibérations. Elle veille au suivi du programme annuel des travaux élaboré par le président de ces comités. Elle assure également les services rédactionnels des procès-verbaux qui sont établis à la suite de chacune de ces réunions, en collaboration étroite avec la présidente des comités. Elle a, en outre, la responsabilité de conserver les comptes-rendus des débats. En 2014, elle s'est chargée de l'organisation de cinq comités d'audit et des risques, d'un comité des comptes et d'un comité des risques et du contrôle interne.

Enfin, la direction de l'audit interne et de l'inspection a également en charge la fonction d'inspection au sein de Sfil. L'objectif de cette fonction est d'intervenir dans les activités de prévention, de détection et d'investigation de la fraude et de proposer et de suivre les actions correctrices aux dysfonctionnements constatés. Elle peut également intervenir en soutien des services juridiques de Sfil en répondant à des demandes particulières de la direction juridique dans le but d'apporter des éléments et faits utiles pour la défense des intérêts de la société. La direction générale peut également solliciter la fonction d'inspection afin d'effectuer des missions ou de répondre à certains points d'attention spécifiques. En 2014, en plus des investigations menées de façon ponctuelle, les contrôles de la fonction d'inspection se sont focalisés sur le respect des règles d'utilisation des moyens mis à disposition de ses collaborateurs par Sfil, sur les accès aux applications informatiques sensibles et sur la gestion des RIB/IBAN au sein de Sfil. Par ailleurs, le plan de lutte antifraude de Sfil a été mis à jour, en coopération avec les autres fonctions de contrôle interne de Sfil, et présenté au comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015.

3. Reporting des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection

Le comité exécutif de Sfil est tenu régulièrement informé des activités de la direction de l'audit interne et de l'inspection. En particulier, le plan d'audit est présenté chaque année pour information, après discussion avec la direction générale de Sfil. Les missions d'audit font l'objet d'une présentation (périmètre, objectifs, planification...) pour information et commentaire avant leur déroulement effectif et le résultat et les conclusions de chaque mission finalisée sont exposés pour discussion et décision. Un rapport sur le suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et la mise en place des plans d'actions en résultant, est par ailleurs présenté semestriellement.

Par ailleurs, la charte d'audit interne et la charte des activités d'inspection sont régulièrement soumises pour validation au comité d'audit et des risques (respectivement le comité des risques et du contrôle interne). Le plan d'audit et d'inspection est également soumis annuellement pour validation de ce même comité. Celui-ci est aussi informé semestriellement des résultats du suivi des recommandations d'audit interne, d'inspection, des

autorités de tutelle et des commissaires aux comptes et de l'avancement des plans d'actions y afférents. Des rapports réguliers d'activité de la direction, ainsi que les résultats des missions d'audit réalisées, sont également présentés pour examen. Par ailleurs, le rapport annuel sur le dispositif de contrôle interne de Sfil (articles 258 et suivants de l'arrêté du 3 novembre 2014, qui remplacent les articles 42, 43 et 43-1 du règlement CRBF 97-02 modifié) est présenté chaque année pour revue. Une synthèse de ces différents documents est présentée au conseil d'administration.

2.2 - ÉLABORATION ET TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

a. Les états financiers

L'objectif principal des comptes annuels ainsi que de l'ensemble des états financiers produits par la fonction comptable est de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'une société. L'arrêté du 3 novembre 2014 (qui remplace le règlement CRBF 97-02 modifié) met en avant dans son titre comptable que l'organisation mise en place doit garantir l'existence d'un ensemble de procédures appelé « piste d'audit ». Cette piste d'audit doit permettre de faire le lien entre toute information comptable et un justificatif d'origine, et réciproquement. L'ensemble de ces éléments doit permettre de reconstituer, justifier et expliquer tout élément financier produit tant à des fins comptables que réglementaires. C'est ce principe qui fonde l'organisation de la fonction comptable du groupe Sfil et qui s'applique tant à Sfil qu'à la Caisse Française de Financement Local.

En 2014, les principaux points d'approfondissement mis en œuvre ont porté sur un renforcement des travaux transversaux au sein de l'organisation de Sfil. Cette démarche vise à sécuriser l'information financière produite ainsi qu'à partager au sein des équipes contribuant à sa construction les éléments utiles pour l'analyse des données. Par ailleurs, dans le cadre de l'analyse de ces processus, Sfil a veillé à mesurer au sein des travaux réalisés en dehors de processus automatisés, la part des améliorations qui pouvaient être prises en compte dans le renouvellement ou l'amélioration d'outils de gestion afin de réduire ce type d'intervention. Cette approche vise à réduire les risques opérationnels associés aux opérations manuelles.

1. Mission et organisation de la direction de la comptabilité

La direction comptable de Sfil est rattachée à la direction financière de Sfil, qui regroupe également la direction du pilotage financier, elle-même englobant les fonctions de pilotage des équilibres bilantiels, le contrôle de gestion et la communication financière, ainsi que la direction de l'organisation des systèmes et de la qualité (OSQ). La direction comptable est donc au cœur du système de pilotage de Sfil et de la gestion financière, lui permettant ainsi de profiter de cette vision centrale.

La direction comptable assure la production des données comptables de base et des états de synthèse tant sociaux que consolidés, pour Sfil et la Caisse Française de Financement Local, ainsi que des éléments de comptabilité auxiliaire pour La Banque Postale dans le cadre de l'activité qui lui a été confiée. Elle est également responsable de la production des comptes consolidés du

groupe Sfil et dispose de moyens pour veiller, en lien avec les équipes de la direction des risques, au respect des normes réglementaires ou prudentielles.

La direction comptable a aussi un rôle d'analyse et de contrôle des données comptables. Elle s'appuie notamment sur une démarche de réconciliation de ces données dans le cadre d'une approche contradictoire avec les autres équipes de la direction finance, notamment sur la formation des résultats des entités gérées. Cette approche est aussi exercée sur le bilan de la société et notamment sur les alimentations des bases risques servant au calcul des données prudentielles.

Pour assurer sa mission, la direction comptable participe aux principaux comités qui peuvent impacter son activité et a accès à une gamme très large d'informations soit directement, soit *via* le directeur financier. Elle est pleinement intégrée dans la gestion des évolutions techniques des systèmes d'information et s'appuie sur une équipe transverse mise en place au sein de la direction financière pour améliorer, sécuriser et pérenniser son système d'information. La direction OSQ, qui est en charge des outils comptables et réglementaires ainsi que des outils de gestion de l'ALM, du contrôle de gestion et de la communication financière a pour mission de participer activement à la mise en place des chantiers de développement et à l'amélioration des systèmes existants en parallèle des autres outils utilisés par les directions opérationnelles de Sfil. Ce dispositif permet une amélioration permanente du niveau de qualité et d'efficacité des processus et de fiabilisation de l'information financière.

2. Élaboration des comptes sociaux

Pour l'élaboration des comptes sociaux, le système d'information comptable de Sfil est en très grande partie alimenté de façon automatisée par les systèmes amont qui gèrent les opérations réalisées avec la clientèle ou les contreparties de marché, ainsi que les frais généraux. La saisie d'une opération dans l'un de ces systèmes, au fil de l'eau, va générer directement une ou plusieurs écritures comptables par l'intermédiaire de schémas comptables automatisés. Cette alimentation automatique est complétée par des écritures manuelles sur certains types d'opérations spécifiques. Le système comptable de Sfil est à même de gérer une double comptabilisation selon les normes françaises et le référentiel IFRS-UE. La synthèse de ces écritures est ensuite automatiquement obtenue au travers d'outils de publication paramétrés.

L'exhaustivité et l'exactitude des saisies sont garanties par le système de contrôle interne des services de gestion. L'équipe en charge du référentiel comptable s'assure du respect des normes, valide la mise en place des schémas comptables attachés aux activités et revoit de façon spécifique les opérations complexes ou inhabituelles. Si toutefois, certaines opérations ne peuvent faire l'objet d'un suivi totalement intégré dans les outils de gestion, les contrôles mis en œuvre au sein des équipes comptables visent à revoir la traduction des effets spécifiques liés à ces cas exceptionnels.

Un premier niveau de contrôle est effectué au sein des équipes comptables métiers notamment *via* l'analyse des rapprochements des situations comptables et des inventaires de gestion mais aussi au travers de l'analyse des rapprochements bancaires ou de la justification des comptes d'attente techniques. Les rapprochements mensuels opérés sur les encours de gestion et les réconciliations des

opérations microcouvertes permettent notamment de s'assurer de la correcte retranscription des montages financiers. Afin de vérifier la cohérence des charges et produits d'intérêts d'une période à l'autre, ces données sont rapprochées des encours moyens afin de produire des taux moyens plus facilement comparables d'une période à l'autre. Enfin, ces équipes rédigent également une note de synthèse des travaux réalisés qui identifie les points nécessitant une attention particulière ainsi que les améliorations à apporter aux processus en vue des arrêtés comptables suivants.

Des contrôles complémentaires sont effectués par d'autres équipes de la direction comptable lors des arrêtés mensuels, trimestriels ou annuels. Les équipes en charge de la production des états de synthèse s'assurent, au travers de revues spécifiques, de la qualité des travaux réalisés par les équipes en charge des travaux de contrôle de premier niveau. Ces équipes assurent par ailleurs la réconciliation des données du produit net bancaire avec les données de gestion produites par des équipes distinctes. Ce rapprochement est fait *a minima* à un rythme trimestriel et la cohérence d'une période à l'autre est vérifiée au travers de contrôles analytiques. Les principales évolutions doivent être expliquées. Les travaux et moyens déployés au cours de l'année ont permis de stabiliser les données de gestion retenues tant pour la validation des résultats d'une période que pour les estimations nécessaires dans le cadre des projections souhaitées par la direction financière.

La direction comptable, afin de veiller à l'application de son plan de contrôles, dispose d'un outil de suivi permettant de s'assurer de la mise en œuvre des contrôles clés et de leur validation. Cette base et les commentaires apportés aux points de dysfonctionnements rencontrés font l'objet d'une revue par le directeur comptable avec les principaux responsables d'équipes.

L'obtention des états de synthèse est réalisée par l'agrégation des comptes ainsi produits *via* un processus automatisé. Cette fonction nécessite un paramétrage administré par une équipe dédiée et indépendante.

La stabilité du *reporting* qui représente un point clé en termes de communication est ainsi vérifiée. Les annexes aux comptes tant sociales que réglementaires sont généralement produites à partir des données comptables éventuellement enrichies d'attributs de gestion. Des analyses qualitatives sont ensuite opérées au travers d'une lecture croisée des données de synthèse au sein de la direction comptable mais aussi *via* l'intervention d'équipes en charge du suivi du bilan du groupe. Des contrôles croisés sont également exercés entre les états de synthèse et les annexes. Durant tout ce processus, des revues et contrôles sont effectués suivant les délégations hiérarchiques établies.

3. Processus d'arrêté des comptes

Les états comptables, bilan, résultat et annexes font l'objet d'un examen particulier en cours de production et dans leur forme finale par le directeur comptable puis par le directeur financier. Ces états sont présentés trimestriellement au comité d'audit (respectivement au comité des comptes). Les états financiers sont arrêtés annuellement par le conseil d'administration.

Depuis le début de l'année 2014, seules les situations semestrielles et annuelles font l'objet d'une revue par les commissaires aux comptes.

4. Le rôle des commissaires aux comptes

Le commissariat aux comptes du groupe Sfil est exercé par un collège de deux commissaires aux comptes qui assurent le commissariat aux comptes de Sfil. Il en est de même pour celui de la Caisse Française de Financement Local. Les commissaires aux comptes participent régulièrement à l'ensemble du processus d'établissement de l'information financière et comptable dans un souci d'efficacité et de transparence. Dans le cadre de leurs diligences, ils procèdent à l'analyse des procédures comptables et à l'évaluation du dispositif de contrôle interne en vigueur afin de déterminer leur domaine d'intervention après avoir estimé les zones principales de risques. Lors de ces analyses, ils font part à la direction de la société des axes d'améliorations qui pourraient être mis en œuvre afin d'améliorer et sécuriser les processus de production de l'information comptable et financière. Ils disposent de l'ensemble des textes et notes émis par les collaborateurs en charge des principes et points de doctrine et sont également destinataires des manuels de procédures comptables ainsi que des notes de synthèse établies par les équipes de la direction comptable. Ils disposent des rapports de mission de la direction de l'audit interne et de l'inspection. Ils vérifient la cohérence entre les données du rapport de gestion et les états financiers comptables ainsi que la cohérence de l'ensemble avec les éléments audités. Leurs travaux englobent la revue de l'ensemble des conventions entrant dans le champ des conventions réglementées. Ils en assurent la transcription exhaustive et correcte au travers du rapport spécifique qu'ils remettent en fin de mission légale. L'exercice de ces diligences permet d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes qu'ils certifient ne comportent pas d'anomalies significatives.

b. L'information de gestion

Les états financiers (bilan, hors bilan, compte de résultat, tableaux de flux de trésorerie et annexes) que communique Sfil à ses actionnaires et au public sont complétés par les rapports d'activité trimestriels publiés par sa filiale la Caisse Française de Financement Local et utilisés notamment lors des émissions d'obligations foncières que celle-ci réalise. Cette information de gestion inclut aussi les éléments relatifs aux prêts originés par La Banque Postale et cédés à la Caisse Française de Financement Local, ainsi que les données relatives à l'activité de désensibilisation des prêts structurés. Ils s'accompagnent aussi de perspectives et d'évaluations de risques, qui sont intégrées dans le rapport annuel. Ces éléments sont fournis directement par les directions opérationnelles ou par le département du contrôle des risques. Leur exactitude est alors garantie par le système de contrôle interne des directions concernées.

L'activité de financements nouveaux est réalisée uniquement en France. Une ventilation géographique entre emprunteurs France et hors de France des actifs selon le pays de résidence de la contrepartie est cependant présentée dans le rapport de gestion. Cette information est préparée par la direction de la comptabilité et par la direction du pilotage financier à partir de données de gestion rapprochées avec la comptabilité.

Sfil est, par ailleurs, gestionnaire de la Caisse Française de Financement Local et prestataire de services pour La Banque Postale. À ce titre, une comptabilité analytique spécifique aux coûts a été mise en place pour permettre la correcte facturation des prestations réalisées en tant que prestataire de services financiers ou dans le cadre du groupement de moyens.

2.3 – RECENSEMENT DES RISQUES ET ACTIVITÉS DE CONTRÔLE RÉPONDANT À CES RISQUES

a. Risque de crédit

Le risque de crédit représente la perte potentielle que Sfil peut subir du fait de la détérioration de la solvabilité d'une contrepartie.

La direction des risques définit les politiques, directives et procédures relatives au risque de crédit. Elle est chargée d'élaborer le processus de décision – principalement l'octroi de crédits – et le cadre des délégations, et de superviser les processus d'analyse et de notation.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance du risque de crédit, la direction des risques, et plus particulièrement les différentes équipes en charge du risque de crédit, est en charge :

- de la définition des politiques de risque de crédit en cohérence avec l'appétit au risque de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ;
- de la définition des limites par type de contrepartie fixant l'exposition maximale jugée acceptable pour une contrepartie donnée ;
- du suivi proactif des limites, qu'elle peut réduire à tout moment, en fonction de l'évolution des risques associés ;
- de la définition des délégations par type de contrepartie ;
- de la gestion du processus d'octroi de crédits à la fois pour les nouveaux engagements et pour les réaménagements de crédits en réalisant des analyses de crédit et en octroyant des notations (soit en utilisant les systèmes de notation interne, soit de manière experte) ;
- du suivi du risque de crédit sur tous les portefeuilles de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local (secteur public local France, international, contreparties bancaires, etc.), en produisant des analyses de crédit et en rennotant annuellement les portefeuilles ;
- de l'identification des actifs dont le risque s'est dégradé pour inscription éventuelle sur la *Watchlist* ;
- de la proposition des provisions spécifiques ou sectorielles sur le portefeuille.

La direction des risques est également en charge du maintien et du développement des systèmes de notation interne sur le secteur public local français et italien, sur les banques et sur les souverains ainsi que du développement et du maintien des modèles pilier II (capital économique). Elle est enfin en charge des aspects de modélisation statistique liés aux différents modèles et des exercices de stress.

La gouvernance des risques de crédit s'articule autour de comités spécialisés :

- le comité de crédit approuve à la fois les engagements⁽¹⁾ pris par la Caisse Française de Financement Local et Sfil (crédits et *swaps*) et les réaménagements de crédits au bilan de la Caisse Française de Financement Local. Il fixe les limites de crédit lorsqu'elles dépassent certains seuils prédéfinis. Chaque dossier présenté au comité de crédit contient une analyse indépendante réalisée par la direction des risques. Il est par ailleurs rendu compte au comité de crédit des engagements pris dans le cadre des délégations octroyées à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours ou aux équipes commerciales de La Banque Postale. Ce comité est organisé sur une base hebdomadaire ;

(1) Non délégués à la direction des risques, à la direction de la gestion de l'encours et aux équipes commerciales de La Banque Postale.

- le comité de suivi des actifs sous surveillance (comité *Watchlist*) est en charge du suivi des actifs faisant l'objet d'une attention particulière au vu de la dégradation du risque et propose éventuellement des provisions spécifiques. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des défauts décide de l'entrée et de la sortie de la situation de défaut d'un dossier et qualifie les impayés constatés en défaut réel, impayé opérationnel ou impayé technique. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle ;
- le comité des provisions arrête tous les trimestres le montant des provisions collectives et finalise le calcul des provisions spécifiques sur la base de taux de provisionnement décidés par le comité *Watchlist* ;
- le comité des notations s'assure de la correcte application des systèmes de notation interne et de l'adéquation des processus de notation. Ce comité est organisé sur une base trimestrielle. Bien que faisant intégralement partie du processus de gestion du risque de crédit, ce comité est organisé par le responsable de l'équipe « validation et contrôle qualité » directement rattaché au directeur des risques afin de garantir l'indépendance du processus de contrôle ;
- le comité *Non Performing Exposures & Forbearance* valide chaque trimestre la liste des contreparties dont les expositions sont non performantes, ainsi que celle des contreparties en difficulté financière pour lesquelles des concessions ont été accordées.

b. Risque de marché

L'établissement, de par sa nature, n'a pas vocation à porter de risques de marché au sens réglementaire du terme. Les risques de marché non réglementaires font toutefois l'objet d'un suivi continu par la direction des risques de marché et ALM de Sfil qui est en charge :

- de la définition des politiques, des lignes directrices et des procédures relatives au suivi des risques de marché ;
- de la définition des limites ;
- de la définition des méthodologies de calculs et de mesures de ces risques ;
- de la valorisation des dérivés et du suivi des appels de *cash collateral* ;
- de la production des *reportings* de résultat ;
- de la valorisation des éléments de bilan (actif, passif, réserve AFS) ;
- du suivi des risques de marché.

La gouvernance des risques de marché s'organise autour du comité des risques de marché qui assure le suivi mensuel (trimestriel depuis le 1^{er} janvier 2015) des indicateurs de risques définis pour les différentes activités de marché (sensibilités, évolution des *Mark to Market* des *swaps* structurés des clients en défaut, réserves AFS, VaR taux 99 % 10 jours, limites, *cash collateral*...). Ce comité est en charge de l'approbation des politiques, directives et procédures relatives aux risques de marché avant soumission au comité des risques.

c. Risques structurels de taux, de change et de liquidité

Au sein de la direction du pilotage financier, le pôle « gestion actif-passif » est en charge de la mise en œuvre des politiques de gestion ALM définies pour Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local. La direction des risques de marché et ALM est en charge de la définition de la politique générale d'encadrement des risques ALM, de la calibration des limites sur les indicateurs ALM et des contrôles de second niveau de ces indicateurs.

1. Définition de la politique de gestion ALM

Cette politique vise à protéger la valeur des fonds propres du groupe.

Au niveau de Sfil social, la politique de gestion ALM consiste à microcouvrir en change et en taux l'ensemble de ses opérations de bilan et de hors bilan. En liquidité, cette politique vise à s'assurer que Sfil et la Caisse Française de Financement Local disposeront de la liquidité nécessaire pour faire face à leurs besoins compte tenu de la sensibilité des besoins de liquidité de Sfil aux fluctuations des marchés financiers au travers de la variation de *cash collateral* posté/reçu sur ses dérivés, de ses prévisions d'activité, des contraintes réglementaires et des conditions d'octroi du financement des banques partenaires.

Au niveau de la Caisse Française de Financement Local, la politique de gestion ALM consiste à neutraliser au mieux la valeur de la société en cas de mouvement de taux. Pour ce faire, la Caisse Française de Financement Local microcouvre par *swaps* les éléments de bilan qui s'y prêtent : titres, prêts structurés, émissions obligataires... Les prêts commerciaux ou titres non structurés font l'objet d'une macrocouverture en taux, le plus souvent réalisée par la conclusion de *swaps* de taux payeurs de taux fixe, mais le même effet peut également être obtenu, lorsque cela est possible, par la résiliation de *swaps* receveurs de taux fixe initialement mis en place en couverture des émissions. Cette macrocouverture en taux est encadrée par 3 indicateurs soumis à limite permettant de limiter la perte à 6 % des fonds propres au quantile 99 %, soit EUR 80 millions. Ces 3 indicateurs visent à limiter les pertes en valeur en cas de choc directionnel, de pentification entre points éloignés de la courbe des taux ou de pentification de la courbe entre points proches. La politique de gestion ALM a également pour but de limiter autant que possible son risque de liquidité, en environnement statique, dynamique et stressé. Sont pris en considération dans ses projections de liquidité le respect des contraintes réglementaires (ratio de liquidité 1 mois, besoin de trésorerie à 180 jours) et des exigences de surdimensionnement exprimées par le régulateur et les agences de notation. Par ailleurs, la Caisse Française de Financement Local encadre sa capacité de transformation en limitant à 3 ans l'écart entre la durée de ses actifs et celle de ses passifs privilégiés. Enfin, cette politique vise à ne prendre aucun risque de change.

2. Comitologie

La gestion ALM est organisée autour de trois comités. Le comité de gestion Actif-Passif, auquel participe la direction des risques de marché et ALM, décide de la stratégie de gestion ALM et contrôle sa correcte implémentation à travers la revue des indicateurs de gestion. Il s'appuie sur les comités « ALM Taux » et « ALM Liquidité » pour la mise en œuvre opérationnelle de ses choix.

3. Gestion opérationnelle

Au titre de la gestion du risque de taux, l'ALM gère la position globale de risque de taux liée aux actifs et passifs à taux fixe dont le risque n'est pas microcouvert, le risque de base lié aux déséquilibres entre actif et passif entre chaque index tenor (essentiellement eonia, euribor 3 mois, euribor 6 mois, pour la Caisse Française de Financement Local) ainsi que le risque de *fixing* résiduel après couverture du risque de base, lié au décalage de date entre les *fixings* d'un même index tenor.

Ces différents types de risques sont suivis, analysés et gérés à travers la production de *gaps*, respectivement de taux fixe, de base et de *fixing*, qui permettent de déter-

miner la nature et le montant des couvertures devant être prises. Dans le cas de la Caisse Française de Financement Local, ces couvertures peuvent être réalisées soit directement sur le marché, soit être intermédiées par Sfil qui se retourne alors à son tour sur le marché.

La gestion ALM gère la liquidité de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local dans le respect des ratios de liquidité réglementaires et internes ainsi que des contraintes spécifiques à la législation des sociétés de crédit foncier. Pour ce faire, elle s'appuie sur une analyse statique des éléments de bilan et de hors bilan susceptibles d'influencer l'évolution de la liquidité : éligibilité des actifs, réserves disponibles, sensibilité du collatéral, engagement en hors bilan... Elle se fonde également sur une analyse dynamique des besoins de liquidité, en complétant le scénario statique d'hypothèses relatives à la politique commerciale (chargement d'actifs, désensibilisation) et à la stratégie de refinancement. Des projections de liquidité stressées sont également réalisées. Enfin, elle se base à la fois sur la production du coefficient de liquidité réglementaire à 1 mois, calculé selon les modalités définies dans l'arrêté du 5 mai 2009 et sur le calcul de l'écart de durée entre actif et passif de la Caisse Française de Financement Local.

S'agissant de la gestion du risque de change, les émissions et les actifs libellés en devises donnent lieu, dès leur entrée au bilan, à la conclusion d'un *cross-currency swap* contre euro. Les encours et les marges d'intérêt en devise de ces opérations sont donc intégralement transformés en euros, assurant ainsi une parfaite couverture en change du nominal et du taux portés par ces éléments de bilan. L'ALM s'assure de l'absence de risque de change au travers de la position nette de change dans chaque devise, calculée sur l'ensemble des créances, des engagements et des intérêts courus non échus en devise du bilan.

d. Risques opérationnels

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes résultant de l'inadaptation ou de la défaillance de procédures, de personnes, de systèmes ou encore d'événements externes.

Ils comprennent notamment les risques liés à la sécurité des systèmes d'information et les risques juridiques. Sfil a choisi d'intégrer également le risque de réputation dans sa gestion du risque opérationnel. Les processus de gestion des risques opérationnels s'appliquent à l'ensemble des directions opérationnelles de Sfil.

1. Organisation et suivi

Sfil a opté, dans le cadre des directives du comité de Bâle dans le domaine du risque opérationnel, pour la méthode standard, et a mis en place une organisation, des procédures et un outil de gestion pour suivre et maîtriser ses risques.

Sfil dispose au sein de la direction des risques d'une équipe dédiée au suivi du risque opérationnel et au pilotage du contrôle permanent qui s'appuie sur un réseau de correspondants désignés dans chaque direction. L'implication des responsables métier renforce l'efficacité du dispositif.

Sfil a défini un processus de collecte des incidents et des pertes opérationnelles. Le recensement et l'analyse des incidents sont effectués par les correspondants risques opérationnels avec l'appui de l'équipe des risques. En fonction des résultats de cette analyse, des actions correctives ou préventives sont mises en place afin de réduire l'exposition au risque opérationnel.

Sfil dispose également d'un outil de gestion du risque opérationnel et en particulier d'un module de collecte des incidents.

En complément des incidents constatés, les principales zones de risques sont évaluées en prenant en compte les contrôles existants afin de définir le profil de risque de Sfil. Ces cartographies (auto évaluation) sont réalisées par les directions opérationnelles avec l'appui de la direction des risques. En fonction des résultats, des plans d'actions peuvent être mis en place afin de maîtriser le niveau de risque.

Des rapports permettent une analyse du profil de risque de la société par direction et sont présentés au comité des risques opérationnels et du contrôle permanent *a minima* chaque année.

La cartographie a été mise à jour en 2014 en introduisant la notion de risque brut pour l'ensemble des directions de Sfil. Les résultats détaillés ont été présentés lors du comité risque opérationnel et contrôle permanent du 6 mars 2014 et une synthèse des principaux risques a été présentée lors du comité des risques et du contrôle interne du 21 janvier 2015.

Pour les principaux risques ou facteurs de risques identifiés, Sfil met en place progressivement un ensemble d'indicateurs de risques clés qui seront suivis trimestriellement.

2. La sécurité des systèmes d'information

Il s'agit de l'ensemble des dispositions qui vise à protéger l'information contre toute menace pouvant porter atteinte à sa confidentialité, son intégrité ou sa disponibilité.

L'ensemble de ces dispositions est exprimé dans la politique de sécurité des systèmes d'information de Sfil. Celle-ci définit les principes applicables par domaine de sécurité ainsi que les rôles et responsabilités des différents acteurs de la sécurité. Elle s'appuie pour cela sur un ensemble de directives, politiques spécifiques à la sécurité, règles et procédures opérationnelles ainsi que sur les axes donnés par la norme ISO 27000/17799.

Un plan de continuité a été élaboré avec la collaboration de l'ensemble des services opérationnels. Des procédures formalisent le dispositif de secours. Ce plan et ces procédures sont mis à jour annuellement et testés selon un calendrier établi par le comité de pilotage de la continuité d'activité et validé par le comité des risques opérationnels et du contrôle permanent.

L'ensemble du dispositif de secours a été présenté lors du comité d'audit et des risques du 21 janvier 2015.

3. L'assurance des risques opérationnels

Sfil dispose des assurances de dommages classiques, multirisques locaux et matériels informatiques et responsabilité civile exploitation. Elle a souscrit des assurances pour garantir la responsabilité civile des mandataires sociaux (RCMS), la responsabilité civile professionnelle (RCpro) et la fraude. Ces garanties valent également pour la Caisse Française de Financement Local.

e. Risques juridiques

La surveillance du risque juridique au sein de Sfil s'articule notamment autour de la prévention des litiges, l'anticipation des évolutions du droit et le respect des principes de gouvernance. Le dispositif de maîtrise de ce risque s'appuie sur le secrétariat général, au travers de six domaines principaux, à savoir le conseil interne, la rédaction ou le contrôle des actes et documents à effet juridique, la gestion des contentieux, la veille juridique, législative et réglementaire dans les domaines de sa compétence, le secrétariat juridique de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local et le suivi des délégations de signatures.

Un exposé détaillé sur les risques juridiques est fourni dans le rapport de gestion du rapport financier. Une revue des dossiers contentieux est réalisée hebdomadairement par un comité spécialisé (« comité de désensibilisation ») et un point est fait régulièrement au comité exécutif et au conseil d'administration.

f. Risques de non-conformité

L'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution définit le risque de non-conformité comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte

à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. Conformément aux dispositions de ce texte, le groupe Sfil-Caisse Française de Financement Local surveille et maîtrise le risque de non-conformité par le biais d'une cartographie des risques de non-conformité et d'un plan de contrôles. Ce risque est géré par la direction de la conformité au sein du secrétariat général.

Philippe Mills
Président du conseil d'administration



Marion, Responsable formation

“ Dans le cadre de la création de Sfil, j'ai été chargée de toute la mise en place du service formation. Autonome, j'en ai été nommée responsable en avril 2014, avec la volonté d'être aussi proactive que réactive.

J'aime l'idée de fonctionner comme une PME et être proche des collaborateurs.

Les qualités requises : être curieuse, dynamique, aimer le côté relationnel et obtenir le meilleur des organismes de formations pour nos collaborateurs. ”

Visages de Sfil

Yassine, Analyste quantitatif

“ Après six années passées dans le département des risques de marché d'une grande banque française, j'ai intégré Sfil en 2013 en tant qu'analyste quantitatif au sein du pôle transversal du département risques marchés et financiers.

Ma fonction nécessite une grande ouverture d'esprit pour assimiler les problématiques de nos interlocuteurs, une maîtrise des techniques de gestion des risques utilisées dans l'industrie bancaire et un sens de la pédagogie pour vulgariser ces techniques auprès des différents acteurs de la direction. ”



Comptes consolidés

selon le référentiel IFRS

Actif au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Note	31/12/2013	31/12/2014
Caisses, banques centrales	2.1	1 924	877
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	2
Instruments dérivés	4.1	6 170	8 365
Actifs financiers disponibles à la vente	2.2	1 084	2 820
Prêts et créances sur établissements de crédit	2.3	2 948	2 847
Prêts et créances sur la clientèle	2.4	66 315	66 175
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 611	3 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-	-
Actifs d'impôts courants	2.5	13	1
Actifs d'impôts différés	2.5	113	116
Immobilisations corporelles	2.6	-	8
Immobilisations incorporelles	2.7	-	4
Comptes de régularisation et actifs divers	2.8	3 350	3 609
TOTAL DE L'ACTIF		83 528	88 002

Passif au 31 décembre 2014

(En EUR millions)	Note	31/12/2013	31/12/2014
Banques centrales	3.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		8	2
Instruments dérivés	4.1	10 378	13 611
Dettes envers les établissements de crédit	3.2	10 472	9 788
Dettes envers la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre	3.3	57 129	58 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 398	1 786
Passifs d'impôts courants	3.4	4	12
Passifs d'impôts différés	3.4	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	3.5	2 719	2 888
Provisions		3	5
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 417	1 409
Capital et réserves liées		1 445	1 445
Réserves consolidées		215	146
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(174)	(148)
Résultat de l'exercice		(69)	(34)
TOTAL DU PASSIF		83 528	88 002

Compte de résultat

(En EUR millions)	Note	2013	2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	5 238	4 500
Intérêts et charges assimilées	5.1	(5 118)	(4 423)
Commissions (produits)	5.2	1	2
Commissions (charges)	5.2	(5)	(6)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	5.3	26	(12)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5.4	6	9
Produits des autres activités		7	5
Charges des autres activités		0	(0)
PRODUIT NET BANCAIRE		155	75
Charges générales d'exploitation	5.5	(87)	(98)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations		0	(1)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		68	(24)
Coût du risque	5.6	(178)	(18)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(110)	(42)
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		(110)	(42)
Impôts sur les bénéfices	5.7	41	8
RÉSULTAT NET		(69)	(34)
RÉSULTAT NET PAR ACTION (EN EUR)			
- de base		(7,43)	(3,64)
- dilué		(7,43)	(3,64)

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(En EUR millions)	2013	2014
RÉSULTAT NET	(69)	(34)
ÉLÉMENTS RECYCLABLES ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT	70	26
Gains ou pertes latents ou différés sur titres disponibles à la vente	71	38
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	21	2
Impôts liés	(22)	(14)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	0	0
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	0	0
Impôts liés	-	0
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	70	26
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	1	(8)

Variation des capitaux propres

(En EUR millions)

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Résultat net	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Réserves liées au capital		Variation de juste valeur des titres disponibles à la vente, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt		
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2012	1 315	-	125	(192)	(51)	91	1 287
Augmentation de capital	104	-	-	-	-	-	104
Émission d'actions de préférence	26	-	-	-	-	-	26
Affectation du résultat 2012	-	-	91	-	-	(91)	0
Distribution 2013 au titre du résultat 2012	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	215	(192)	(51)	0	1 417
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(69)	(69)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	0	49	21	-	70
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	1 445	-	215	(143)	(30)	(69)	1 417
Augmentation de capital	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2013	-	-	(69)	-	-	69	0
Distribution 2014 au titre du résultat 2013	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	1 445	-	146	(143)	(30)	0	1 417
Résultat de la période	-	-	-	-	-	(34)	(34)
Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	24	1	-	25
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	1 445	-	146	(119)	(29)	(34)	1 409

Tableau de flux de trésorerie

(En EUR millions)	2013	2014
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	(110)	(42)
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	178	45
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	(3 260)	(156)
+/- Produits/charges des activités de financement	(78)	(93)
+/- Autres mouvements	21	(84)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(3 139)	(288)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 587	(551)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	2 594	989
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	402	(703)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	0	-
- Impôts versés	(14)	(4)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	10 569	(269)
FLUX NET DE TRÉSorerIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	7 320	(599)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	-	(13)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	130	-
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(3 417)	(430)
FLUX NET DE TRÉSorerIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	(3 287)	(430)
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSorerIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A + B + C + D)	4 033	(1 042)
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	7 320	(599)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-	(13)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	(3 287)	(430)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie (D)	-	-
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À L'OUVERTURE	(2 090)	1 943
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 400	1 924
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(4 490)	19
TRÉSorerIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE À LA CLÔTURE	1 943	901
Caisses, banques centrales (actif et passif)	1 924	877
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	19	24
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE	4 033	(1 042)

Annexe aux comptes consolidés selon le référentiel IFRS

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Au cours de l'année 2014, la Société de Financement Local (Sfil) a pleinement rempli ses missions fondamentales que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé éligibles, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la conduite d'une politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés. Sfil a également conduit plusieurs projets structurants pour son avenir.

a. Émissions

Le groupe, au travers de la Caisse Française de Financement Local, a réalisé un volume d'émissions de EUR 4,0 milliards en 2014, contre EUR 3,06 milliards en 2013.

Il a bénéficié d'un contexte favorable pour ses émissions avec notamment les annonces début septembre par la Banque centrale européenne d'un nouveau programme d'achat de *covered bonds* et début octobre par la Commission européenne du classement des *covered bonds* parmi les actifs les plus liquides.

b. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale (LBP) a augmenté son volume annuel de production de près de 10 % par rapport à 2013, soit une production de EUR 3,3 milliards. Cette deuxième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement Local d'acquiescer près de EUR 1 662 millions de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles.

c. Politique de désensibilisation

L'objectif initial de désensibilisation fixé à EUR 1 milliard en 2014 a été dépassé pour atteindre environ EUR 1,2 milliard. Le nombre de prêts transformés a été multiplié par deux en 2014 par rapport à 2013. À la fin de l'année 2014, le stock initial des prêts sensibles a été réduit d'un quart, passant de EUR 8,5 milliards à EUR 6,3 milliards avec une désensibilisation définitive de plus de 150 clients. Des protocoles transactionnels ont notamment été signés avec le Conseil Général de Seine-Saint-Denis ainsi que les villes d'Asnières-sur-Seine et de Saint-Étienne.

d. Loi de sécurisation des contrats de prêts structurés et création de fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a mis en place le dispositif suivant :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de EUR 1,5 milliard afin de permettre aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés (montant porté à EUR 3 milliards par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 - cf. 1.1.i Évènements post-clôture) ;
- un dispositif analogue est prévu pour les établissements publics de santé avec la mise en place d'un fonds d'une capacité d'intervention totale de EUR 100 millions (montant porté à EUR 400 millions par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 - cf. 1.1.i Évènements post-clôture) ;
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours.

e. Notations des entités

Société de Financement Local

Début février 2013, Sfil avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre Sfil et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch.

Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013 et en 2014, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2014, les notations de Sfil étaient donc Aa2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's et AA- chez Fitch.

Caisse Française de Financement Local

La notation des obligations foncières de la Caisse Française de Financement Local a, de même, été modifiée au cours de l'année 2014, à la suite des évolutions de notation de la République Française. Fitch et Standard & Poor's appliquent un plafond à la notation de la Caisse Française de Financement Local lié à la notation du souverain français, compte tenu du lien fort de la Caisse Française de Financement Local avec l'État et de la concentration du *cover pool* sur le secteur public local français.

À fin décembre 2014, les notes sont les suivantes : AA+ chez S&P, Aaa chez Moody's et AA chez Fitch.

f. AQR, stress tests et mécanisme de supervision de la BCE

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement depuis le 4 novembre 2014 les 120 plus grandes banques de la zone euro. Le groupe fait partie des banques directement supervisées par la BCE.

Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (*asset quality review*, AQR) et un test de résistance (*stress test*).

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, confirment la prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque et la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Les ajustements prudentiels déterminés par la BCE à l'issue de sa revue de la qualité des actifs sont limités. Des précisions sont données dans la partie de ce rapport relative à la gestion des risques.

g. Lancement du programme de simplification informatique

En parallèle de l'achèvement de la désimbrication avec Dexia qui a permis le fonctionnement complètement autonome de Sfil, tant du point de vue des ressources humaines que des ressources systèmes, Sfil a lancé un projet de simplification de son système d'information qui s'étalera sur 3 ans. Il s'agit de doter Sfil d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ainsi qu'aux diverses demandes des régulateurs.

h. Déménagement - Nouveau siège social

Entre décembre 2014 et janvier 2015, l'ensemble des collaborateurs de Sfil a emménagé dans son nouveau siège social au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux.

i. Évènements post-clôture

Appréciation du franc suisse

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé sa décision de mettre fin au cours plancher de sa devise nationale, le franc suisse (CHF). Cette décision brutale et imprévue a eu pour conséquence immédiate une forte hausse du franc suisse par rapport aux autres devises et notamment par rapport à l'euro.

À la suite de la décision de la BNS, les collectivités locales et hôpitaux français ayant souscrit des emprunts structurés dont le taux d'intérêt est directement dépendant de la parité EUR/CHF ont vu les échéances à venir de leurs prêts et les indemnités de remboursement anticipé fortement augmenter.

Le gouvernement français a immédiatement annoncé qu'il ferait le point sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien mis en place pour traiter les crédits structurés sensibles, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, afin que le fonds puisse continuer à remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir permettre aux organismes concernés de sortir de leurs emprunts sensibles à des conditions financières acceptables et supportables.

Ainsi, le 24 février 2015, le gouvernement français a annoncé sa décision d'augmenter massivement les capacités d'intervention des fonds de soutien aux entités publiques ayant contracté des emprunts structurés sensibles :

- le montant du fonds dédié aux collectivités locales passera de EUR 1,5 milliard à EUR 3,0 milliards, et le plafond des aides accordées par le fonds (initialement fixé à 45 % des indemnités dues) sera significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles ;
- le montant du fonds dédié aux hôpitaux publics passera de EUR 100 millions à EUR 400 millions.

Le gouvernement a également insisté sur la nécessité de sortir définitivement des contrats structurés sensibles et a appelé les collectivités à procéder dans les meilleurs délais au dépôt d'une demande d'aide au titre des fonds de soutien. Les banques contribueront au financement complémentaire de la moitié du fonds collectivités locales et de la totalité du fonds hôpitaux, *via* une majoration du taux de la taxe de risque systémique.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été sans la décision de la BNS.

Élargissement de l'activité

L'État français a annoncé début 2015 avoir pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des exportations, qu'il a choisi de confier à Sfil. Pour cette nouvelle mission, Sfil travaillera en étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers.

Ce nouveau dispositif permettra aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds* et dans des volumes adaptés au financement des crédits export de montants élevés. Les entreprises importatrices pourront ainsi bénéficier, pour des achats allant jusqu'à plusieurs milliards d'euros sur des durées de 10 ans, 20 ans et plus, de conditions financières nettement améliorées.

1.2 - PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉS

a. Périmètre de consolidation

La Société de Financement Local est actionnaire à 100 % de la Caisse Française de Financement Local. Le groupe est constitué de ces deux entités. Le métier unique du groupe est le refinancement des collectivités locales et des établissements publics de santé.

Dénomination	Méthode	% contrôle	% intérêt
Société consolidante			
Société de Financement Local			
Société consolidée			
Caisse Française de Financement Local	IG	100 %	100 %

b. Règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1. Normes comptables applicables

La Société de Financement Local a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) telles qu'adoptées et applicables par l'Union européenne à cette date. Le groupe applique notamment les dispositions relatives à la couverture du risque de taux d'un portefeuille. Par ailleurs, les principes comptables appliqués aux états financiers sont décrits dans la note annexe 1.2.b.3.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2014

- Amendements à IAS 39 « Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » : ces amendements permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires (comme le règlement EMIR au sein de l'Union européenne).
- Amendements à IAS 32 « Instruments financiers : compensation des actifs financiers et des passifs financiers » : ces amendements clarifient les règles de compensation des actifs et passifs financiers, notamment les circons-

tances dans lesquelles un système de règlements bruts simultanés (livraison contre paiement) peut être considéré comme un règlement net.

- IFRS 10 « États financiers consolidés » : cette norme introduit un modèle de comptabilisation unique pour toutes les entités, lequel est basé sur la notion de contrôle, sans considération de la nature de l'entité consolidée.
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » : cette norme précise les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, aux partenariats, dans des entreprises associées et dans des entités structurées (consolidées ou non).
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11 et IFRS 12 « États financiers consolidés, Partenariats, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités : Dispositions transitoires » : ces amendements limitent les informations comparatives retraitées à la période précédente et suppriment, pour les entités structurées non consolidées, l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes qui précèdent celle de la première application de la norme IFRS 12.

Au 31 décembre 2014, l'impact de ces normes et amendements sur les états financiers consolidés de la Société de Financement Local n'est pas significatif.

Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par la Commission européenne durant l'année en cours mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2014

- IFRIC 21 « Taxes » : cette interprétation, applicable à partir du 1^{er} janvier 2015, indique que le fait générateur de la dette est l'activité ou le seuil qui rend la taxe exigible. Le groupe a anticipé au 1^{er} janvier 2014 l'application de cette interprétation. La principale taxe concernée par cette interprétation est la « C3S » (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés).
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2011-2013 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes déjà existantes. Ces amendements seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

Nouvelles normes IFRS, interprétations IFRIC et amendements publiés par l'IASB durant l'année en cours mais non encore adoptés par la Commission européenne

- IFRS 9 « Instruments financiers » : elle vise à remplacer la norme IAS 39. Cette norme définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers et la comptabilisation des opérations de microcouverture. La macrocouverture fait l'objet d'un projet de norme séparée par l'IASB.
- IFRS 15 « Produits provenant de contrats avec les clients » : selon le principe de base de la norme, les produits des activités ordinaires devront être comptabilisés en respectant cinq étapes : identification du(des) contrat(s) avec un client, identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat, détermination du prix de la transaction, affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance et comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.
- Amendements à IAS 1 « Projet Informations à fournir » visant à améliorer les notes annexes de l'information financière.
- Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 : il s'agit d'amendements mineurs à des normes déjà existantes.

Le groupe étudie les impacts de ces textes sur ses états financiers.

2. Règles de présentation et date de clôture

Les états financiers sont préparés sur une hypothèse de continuité de l'exploitation. Ils sont établis en EUR millions, sauf indications contraires. Ils sont établis conformément à la recommandation 2013-04 de l'Autorité des Normes Comptables, publiée le 7 novembre 2013. Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 mars 2015.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de faire des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, le management utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers. Pour mémoire, pour arrêter ses comptes consolidés au 31 décembre 2013, Sfil avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement, et notamment la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, serait voté et mis en œuvre en 2014. L'entrée en vigueur de cette loi de sécurisation, le 30 juillet 2014, a permis de réduire très sensiblement les risques juridiques résiduels et leur impact financier, qui a été estimé très faible à la date d'arrêt des comptes.

Pour préparer les comptes consolidés au 31 décembre 2014, Sfil a pris en compte les effets de la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 et retenu l'hypothèse que les mesures annoncées par le gouvernement seraient effectivement mises en place rapidement afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'avant la décision de la BNS (cf. 1.1.i Événements post-clôture).

Le groupe, qui contribue au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 18 millions, n'a pas comptabilisé en 2014 de provision au titre d'une éventuelle contribution complémentaire liée à l'augmentation de ces fonds, compte tenu de l'incertitude quant à l'existence même d'une telle contribution, de ses modalités et de son montant éventuel.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
 - détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
 - comptabilité de couverture ;
 - existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige ;
 - identification des critères de déclenchement de dépréciation.
- Ces jugements sont développés dans les sections correspondantes des règles d'évaluation.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- détermination du montant recouvrable des actifs financiers dépréciés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

3. Principes comptables appliqués aux états financiers

Consolidation

Les comptes consolidés de Sfil regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises sous contrôle sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- le groupe détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- le groupe est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- le groupe a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Une filiale est consolidée à partir du moment où le groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe sont éliminés ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe.

Compensation des actifs et des passifs financiers

Dans certains cas, les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan. Cette compensation est effectuée lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours de clôture. Les actifs et passifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaies étrangères existant à la date de la clôture sont comptabilisés au cours de clôture alors que les actifs et passifs non monétaires, comptabilisés au coût amorti, sont comptabilisés à leurs cours historiques.

Les différences de change qui résultent des actifs et passifs monétaires sont comptabilisées en résultat, à l'exception de l'impact de change des ajustements de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, lesquels sont comptabilisés en capitaux propres. Les différences de change des actifs et passifs non monétaires comptabilisées à la juste valeur sont comptabilisées comme des ajustements de juste valeur.

Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du groupe. Les instruments de couverture sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

Actifs financiers

La direction décide de la catégorie comptable appropriée de ses investissements au moment de leur achat. Cependant, sous certaines conditions, l'actif financier peut être ultérieurement reclassé.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

Les prêts sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de :

- ceux que l'entité a l'intention de vendre immédiatement ou dans un avenir proche, qui doivent être classés comme détenus à des fins de transaction et ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme étant à leur juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- ceux que l'entité, lors de leur comptabilisation initiale, désigne comme disponibles à la vente ; ou

- ceux pour lesquels le porteur pourrait ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour des raisons autres que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente.

Lors de la comptabilisation initiale, le groupe enregistre les prêts et créances à la juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction. Les évaluations ultérieures se font au coût amorti diminué de toute dépréciation pour perte de valeur.

Les intérêts, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge d'intérêts. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie attendus futurs sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les titres cotés, avec une échéance déterminée, sont classés en « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » lorsque la direction a l'intention et la capacité de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction) et ultérieurement au coût amorti après déduction éventuelle d'une dépréciation pour perte de valeur. Les intérêts sont comptabilisés dans la marge d'intérêts en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé initialement.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs détenus pour une durée indéfinie et qui peuvent être vendus pour répondre à un besoin de liquidités ou à la suite d'une variation des taux d'intérêt, d'une modification des taux de change ou d'une évolution des cours de bourse sont classés en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés initialement à leur juste valeur (y compris les coûts de transaction). Les intérêts des titres à revenu fixe sont comptabilisés, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, dans la marge d'intérêts. Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont comptabilisés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les plus ou moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisées en capitaux propres. Lorsque ces actifs sont cédés, la juste valeur accumulée dans les capitaux propres est recyclée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Lorsque des reclassements de titres « Actifs financiers disponibles à la vente » en « Prêts et créances » sont effectués *a posteriori* de leur date d'entrée au bilan de la société sur la base de l'amendement d'IAS 39 d'octobre 2008, la « réserve représentative des variations de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente » telle que présentée dans les comptes au 31 décembre 2014 correspond à la partie restante à amortir de cette réserve relative aux titres reclassés au 1^{er} octobre 2008.

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

Le groupe ne détient aucun titre à des fins de transaction.

Actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option

Le groupe n'utilise pas l'option de désignation à la juste valeur par résultat.

Plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers

Les plus ou moins-values réalisées lors de la vente d'actifs financiers au coût amorti sont calculées par différence entre le montant reçu (net de frais de transaction) et la valeur nette comptable de l'actif. Le coût est déterminé systématiquement à partir de l'approche « premier entré - premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille. Lorsqu'un actif financier disponible à la vente est cédé, le total des plus ou moins-values cumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres est reclassé en résultat.

Traitement des indemnités de remboursement anticipé

Le groupe a déterminé ses principes pour le traitement des réaménagements de prêts par analogie avec l'AG 62 de l'IAS 39 relatif aux réaménagements de passifs financiers. Plusieurs cas de traitement des indemnités de remboursement anticipé sont envisagés selon qu'il s'agit d'un remboursement anticipé avec ou sans refinancement.

Cas des remboursements avec refinancement

Le traitement de l'indemnité de remboursement diffère selon que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions initiales.

Par analogie avec les principes de l'AG 62 d'IAS 39, le groupe considère que les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes lorsque la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine.

Si l'écart des valeurs actualisées nettes est inférieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est étalée sur la durée du nouveau prêt dans la mesure où il y a continuité entre les deux opérations. Si l'écart des valeurs actualisées nettes est supérieur à 10 %, l'indemnité de remboursement anticipé est comptabilisée directement en résultat.

Cas des remboursements sans refinancement

Lorsque le prêt n'existe plus, le groupe enregistre l'indemnité de remboursement anticipé, ainsi que tous les résidus d'étalement de solde, en résultat comme un produit de l'exercice.

Dépréciation des actifs financiers

Le groupe déprécie un actif financier lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur de cet actif ou de ce groupe d'actifs, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers qui peut être estimé de façon fiable. La dépréciation représente la meilleure estimation de la perte de valeur de l'actif faite par la direction à chaque clôture.

Actifs financiers au coût amorti

Le groupe évalue dans un premier temps s'il existe une indication objective de dépréciation pour un actif financier pris individuellement. Si une telle preuve n'existe pas, cet actif financier est inclus dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires, soumis collectivement à un test de dépréciation.

- Détermination de la dépréciation
- Dépréciation spécifique - S'il existe une indication objective qu'un prêt ou qu'un actif financier détenu jusqu'à échéance est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre sa valeur comptabilisée

au bilan et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est la valeur actualisée des flux de trésorerie prévus, nets des garanties et des nantissements, actualisé au taux d'intérêt effectif de l'actif à l'origine (excepté pour les actifs reclassés, voir ci-dessous). Lorsqu'un actif a été déprécié, il est exclu du portefeuille sur la base duquel la dépréciation collective est calculée.

- Dépréciation collective - La dépréciation collective couvre le risque de perte de valeur, en l'absence de dépréciations spécifiques, lorsqu'il existe un indice objectif laissant penser que des pertes sont probables dans certains segments du portefeuille ou dans d'autres engagements de prêts en cours à la date d'arrêt des comptes. Ces pertes sont estimées en se fondant sur l'expérience et les tendances historiques de chaque segment et en tenant compte également de l'environnement économique dans lequel se trouve l'emprunteur. À cet effet, le groupe utilise un modèle de risque de crédit basé sur une approche combinant probabilité de défaut et perte en cas de défaut. Ce modèle est régulièrement testé *a posteriori*. Il se fonde sur les données de Bâle III et sur les modèles de risque, conformément au modèle des pertes attendues.

- Traitement comptable de la dépréciation

Les variations du montant de la dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat en « Coût du risque ». Une fois que l'actif est déprécié, si le montant de la dépréciation diminue consécutivement à un événement postérieur à la comptabilisation de la dépréciation, la reprise de dépréciation est créditée en « Coût du risque ».

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, la dépréciation spécifique résiduelle est reprise en résultat en « Coût du risque » et la perte nette est présentée sur cette même rubrique. Les récupérations ultérieures sont également comptabilisées en « Coût du risque ».

Actifs financiers reclassés

La dépréciation des actifs financiers reclassés suit les mêmes règles que les actifs financiers au coût amorti. S'il existe une indication objective qu'un actif financier reclassé est déprécié, le montant de la dépréciation est calculé comme la différence entre la valeur comptable nette de l'actif (hors réévaluations à la juste valeur liées au précédent classement en actifs financiers disponibles à la vente), et la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif de l'actif à la date de reclassement. Toute réserve gelée non amortie de gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente est recyclée en résultat et présentée sous la rubrique « Coût du risque ». Dans le cas d'une mise à jour positive des flux de trésorerie attendus, le montant de dépréciation est repris en marge d'intérêts selon le nouvel échéancier des flux de trésorerie attendus, et non par une reprise de la dépréciation.

Actifs financiers disponibles à la vente

La dépréciation d'un actif financier disponible à la vente est comptabilisée sur une base individuelle lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif. Les actifs financiers disponibles à la vente ne sont soumis qu'à la dépréciation spécifique.

- Détermination de la dépréciation

Les actifs financiers disponibles à la vente détenus par le groupe ne sont constitués que d'instruments de dette portant intérêts. Pour ces derniers, la dépréciation est déclenchée selon les mêmes critères que les actifs financiers au coût amorti (voir ci-dessus).

- Traitement comptable de la dépréciation

Lorsque des actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés, le groupe recycle la réserve AFS et présente la dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe) ou en « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » (lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu variable). Toute baisse supplémentaire de la juste valeur constitue une dépréciation additionnelle, comptabilisée en résultat.

En cas d'augmentation de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente liée objectivement à un événement postérieur à la date de comptabilisation de la dépréciation, le groupe comptabilise une reprise de dépréciation au compte de résultat en « Coût du risque » lorsque l'actif financier disponible à la vente est à revenu fixe.

Engagements de hors bilan

Les engagements hors bilan, tels que les substituts de crédit (par exemple : les garanties ou les *stand-by letters of credit* (lettres de crédit)) et les engagements de prêt sont convertis en éléments de bilan, lorsqu'ils sont appelés. Toutefois, dans certaines circonstances (incertitudes sur la solvabilité de la contrepartie notamment), l'engagement hors bilan devrait être considéré comme déprécié. Les engagements de prêts font l'objet de dépréciation si la solvabilité du client s'est détériorée au point de rendre douteux le remboursement du capital du prêt et des intérêts afférents.

Opérations de pension et prêts de titres

Les titres vendus avec un engagement de rachat (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est incluse sous la rubrique « Dettes envers des établissements de crédit » ou « Dettes envers la clientèle » suivant le cas. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés en tant que « Prêts et créances sur établissements de crédit » ou « Prêts et créances sur la clientèle » suivant le cas.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt. Ce produit ou cette charge est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des tiers sont maintenus dans les états financiers. Les titres empruntés ne figurent pas dans les états financiers. Si ces titres empruntés sont vendus à des tiers, l'obligation de les rendre est comptabilisée à la juste valeur sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » et le bénéficiaire ou la perte est comptabilisé sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Passifs financiers

Passifs désignés à la juste valeur sur option par résultat

Le groupe ne fait pas usage de cette option.

Emprunts

Les emprunts sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, c'est-à-dire pour le montant reçu net des frais de transaction. Ultérieurement, les emprunts sont comptabilisés à leur coût amorti et toute différence entre la valeur comptable initiale et le montant remboursé est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont notamment constitués des obligations foncières et autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

Les obligations foncières sont enregistrées pour leur valeur nominale. Les primes de remboursement et les primes d'émission sont amorties linéairement sur la durée de vie des titres concernés, dès la première année, *pro rata temporis*. Elles figurent, au bilan, dans l'encours des obligations foncières. Leur amortissement figure au compte de résultat dans les intérêts et charges sur dettes représentées par un titre. Dans le cas d'émissions d'obligations au dessus du pair, l'étalement des primes d'émission vient en diminution des intérêts et charges assimilées sur dettes représentées par un titre.

Les intérêts relatifs aux obligations foncières sont comptabilisés en intérêts et charges sur dettes représentées par un titre pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis* sur la base des taux contractuels.

Les frais et commissions liés à l'émission des emprunts obligataires font l'objet d'un étalement par fractions égales sur la durée de vie des emprunts auxquels ils sont rattachés.

Concernant les obligations foncières libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. *supra* - Conversion des opérations libellées en monnaies étrangères).

Les *registered covered bonds* sont des placements privés enregistrés pour leur valeur nominale. Les primes d'émission et les intérêts relatifs à ces placements privés suivent le même traitement que pour les obligations foncières (cf. *supra*).

Au titre de l'article L.513-12 du Code monétaire et financier et de l'article 6 du règlement CRBF n° 99-10 du 27 juillet 1999, le montant total des éléments d'actif doit être à tout moment supérieur au montant des éléments de passif bénéficiant du privilège mentionné à l'article L.513-11 dudit Code monétaire et financier.

Dérivés

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis sont ensuite revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non utilisés dans une relation de couverture

Tout dérivé qui n'est pas lié à une opération de couverture est réputé comme détenu à des fins de transaction. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Certains dérivés incorporés dans d'autres instruments financiers sont traités comme des dérivés séparés lorsque :

- leurs risques et caractéristiques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- le contrat hybride n'est pas comptabilisé à la juste valeur par résultat.

Au 31 décembre 2014, les dérivés de transaction résultent d'opérations dans lesquelles les tests d'efficacité ne sont plus satisfaits à la suite de la dépréciation des éléments couverts. Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés dans le poste « Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;

- couverture d'un flux de trésorerie futur attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée pour comptabiliser les dérivés si certaines conditions sont remplies :

- une documentation précise et formalisée sur l'instrument de couverture, sur le sous-jacent à couvrir, sur l'objectif de la couverture, sur la stratégie retenue et sur la relation entre l'instrument de couverture et le sous-jacent doit être préparée préalablement à la mise en place de la couverture ;
- une étude doit démontrer que la couverture sera efficace de manière prospective et rétrospective pour neutraliser les variations de juste valeur ou de flux de trésorerie du sous-jacent couvert au cours de l'exercice ou de la période ;
- la couverture doit démarrer lors de la mise en place de l'instrument et se poursuivre sans interruption.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat, de même que les variations de juste valeur des actifs ou passifs qui font l'objet de la couverture. Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de comptabilité de couverture, la part revalorisée à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du rendement de l'élément couvert.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères et qui ont démontré leur efficacité vis-à-vis du sous-jacent à couvrir, est comptabilisée dans les capitaux propres sous la rubrique « Gains et pertes latents ou différés ». La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée au compte de résultat. Les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en compte de résultat et classés comme produits ou charges lorsque l'engagement de couverture ou la transaction prévue impacte le résultat.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque comptabilisés au bilan.

Le groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (à l'actif ou au passif selon que la revalorisation est positive ou négative) au sein des « Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux ».

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par une des sociétés du groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif, comme par exemple les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date d'arrêt des comptes.

Instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Les remarques suivantes peuvent être formulées quant à la détermination de la juste valeur des prêts et créances présentés dans l'annexe :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur des prêts et créances.

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

Les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant des données de marché observables ou non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers disponibles à la vente, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché. Le groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec

sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS - *Overnight Indexed Swap*). En revanche, lorsqu'aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type euribor. Pour rappel, l'entité Caisse Française de Financement Local ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, celles-ci bénéficiant du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Le groupe, comme d'autres acteurs du secteur bancaire, s'interroge sur l'intégration du coût de financement dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou à collatéral asymétrique. La méthodologie de détermination de cet ajustement, appelé *funding valuation adjustment* (FVA), ne fait pas l'objet d'un consensus de place.

Au 31 décembre 2014, aucun ajustement au titre du coût de financement n'a été pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou à collatéral asymétrique. Le groupe poursuit l'étude du sujet et pourrait à l'avenir comptabiliser un ajustement de FVA dans la valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou à collatéral asymétrique.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA - *Credit Value Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit des entités du groupe (DVA - *Debt Value Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur basée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition en risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

Produits et charges d'intérêts

Tous les instruments financiers générant des intérêts, exceptés lorsqu'ils sont désignés à la juste valeur, voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte, de manière à obtenir la valeur nette comptable de l'actif financier. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées et qui, du fait de leur nature, font partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des surcotes et décotes éventuelles.

Les coûts de transaction sont des coûts complémentaires qui sont directement imputables à l'acquisition d'un actif ou d'un passif financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus sont comptabilisés sous la même rubrique de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

Lorsqu'un actif financier générant des intérêts a fait l'objet d'une dépréciation pour perte de valeur le ramenant à sa valeur recouvrable, les produits d'intérêt sont alors estimés sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs qui servent pour calculer sa valeur recouvrable.

Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée. Si cette ligne n'est pas utilisée, cette commission d'engagement est comptabilisée en tant que commission à la date d'expiration de l'engagement.

Impôt différé

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporelle entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être pour l'exercice en cours.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructuration, et pour engagements de crédit hors bilan.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché. Les provisions sont comptabilisées quand :

- le groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Les provisions sur engagements de prêts sont comptabilisées selon la même méthode que les actifs financiers évalués au coût amorti.

Immobilisations

Les immobilisations du groupe sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ;
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements

sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Le groupe applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

*Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

Contrats de location

Sfil est le preneur des contrats de location conclus. Un contrat de location est qualifié de location-financement si le contrat transfère l'essentiel des risques et avantages liés à la détention de l'actif. Un contrat qui n'est pas un contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Si le contrat est qualifié de location-financement, l'actif est comptabilisé, lors de la mise en place du contrat, à sa juste valeur ou à la valeur actualisée des paiements minimaux contractuels si cette dernière est inférieure. Ultérieurement, l'actif est comptabilisé selon les règles comptables applicables à ce type d'actif. Le passif correspondant aux engagements de loyers à payer est comptabilisé comme un emprunt et les loyers de location sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Dans le cas d'une location simple, l'actif sous-jacent n'est pas comptabilisé au bilan. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location. Quand un contrat de location simple est résilié de manière anticipée, toutes les pénalités à payer au bailleur sont comptabilisées en charges de la période au cours de laquelle la résiliation survient.

Avantages au personnel

Sfil accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont classés soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies.

Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés. Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime. La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies représente le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réduction ou liquidation de régimes et les intérêts nets sur le passif (l'actif) net au titre des prestations définies.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en fin d'exercice.

Régimes à cotisations définies

Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Les contributions de la société sont comptabilisées en charges au cours de l'année pendant laquelle elles sont engagées.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêt des comptes, tant pour les congés annuels que pour les jours d'ancienneté.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque la Société de Financement

Local n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Dividendes des actions

Les dividendes des actions sont comptabilisés en dette au cours de la période où ces dividendes ont été annoncés (ils doivent être autorisés). Les dividendes de l'exercice qui sont annoncés postérieurement à la date d'arrêt du bilan sont mentionnés dans la note relative aux événements postérieurs à la clôture.

Bénéfice par action

Le bénéfice par action avant dilution est calculé en divisant le résultat net disponible qui revient aux actionnaires par le nombre moyen pondéré d'actions émises à la fin de l'exercice.

Opérations avec des parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Sfil est détenue par l'État français, la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, sociétés immatriculées en France. Dans ce cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques et également celles avec les administrateurs.

Information sectorielle

Le métier unique du groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public. L'activité du groupe est réalisée uniquement depuis la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans la présentation du tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités des soldes avec les banques centrales, des dettes et créances à vue sur les établissements de crédit.

2. Notes sur l'actif du bilan

2.1 - BANQUES CENTRALES

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	1 924	877
TOTAL	1 924	877

2.2 - ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts	-	-
Obligations	1 084	2 820
TOTAL	1 084	2 820

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	742	2 477
Établissements de crédit garantis par le secteur public	342	343
TOTAL SECTEUR PUBLIC	1 084	2 820
Valeurs de remplacement	-	-
TOTAL	1 084	2 820
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	835	2 531

c. Dépréciation

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	1 084	2 820
Valeurs de remplacement	-	-
Total actifs sains	1 084	2 820
Secteur public	-	-
Valeurs de remplacement	-	-
Total actifs dépréciés	-	-
Dépréciation spécifique	-	-
TOTAL DES ACTIFS APRÈS DÉPRÉCIATION	1 084	2 820

d. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.3 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Analyse par nature**

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Comptes à vue	20	24
Prêts et autres créances sur établissements de crédit	2 928	2 823
Actifs ordinaires	2 948	2 847
Prêts et créances dépréciés	-	-
Actifs dépréciés	-	-
Total actifs avant dépréciation	2 948	2 847
Dépréciation spécifique	-	-
Dépréciation collective	-	-
TOTAL	2 948	2 847

b. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Établissements de crédit	8	4
Banques cantonales suisses bénéficiant de la garantie légale de leur canton	686	629
Banques garanties par une collectivité locale, crédits municipaux	129	91
Autres établissements de crédit : prêts bénéficiant de la cession en garantie de la créance publique refinancée	2 105	2 099
Valeurs de remplacement	20	24
TOTAL	2 948	2 847
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	-	-

c. Valeurs de remplacement

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Solde des comptes courants bancaires	20	24
TOTAL	20	24

d. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

e. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.4 - PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

a. Analyse par contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Secteur public	58 234	57 914
Autres - garantis par le secteur public	3 525	3 974
Autres - ABS constitués uniquement de créances sur le secteur public	4 370	3 916
Autres - Prêts au personnel Sfil	16	18
Actifs ordinaires	66 145	65 822
Prêts et créances dépréciés	254	463
Actifs dépréciés	254	463
Total actifs avant dépréciation	66 399	66 285
Dépréciation spécifique	(14)	(47)
Dépréciation collective	(70)	(63)
TOTAL	66 315	66 175
<i>dont éligibles au refinancement par la banque centrale</i>	<i>42 118</i>	<i>41 139</i>
<i>dont actifs donnés en garantie à la banque centrale</i>	-	-

Les créances dépréciées portent sur des clients dont le risque est avéré (créances douteuses : EUR 396 millions) et sur des clients présentant des impayés correspondant à un désaccord sur le montant des créances dues (créances litigieuses : EUR 67 millions).

La Société de Financement Local, au travers de sa filiale la Caisse Française de Financement Local, a maintenu un taux élevé de provisions collectives de EUR 63 millions.

Les encours « forborne » au sein de Sfil concernent les expositions des contrats sur lesquels des concessions (abandons de créances, décalages de paiement, restructurations faisant l'objet d'un avenant au contrat, refinancements totaux ou partiels faisant l'objet de nouveaux contrats, y compris dans le cadre de la politique de désensibilisation) ont été accordées en raison des difficultés financières du débiteur (avérées ou à venir), qui n'auraient pas été accordées autrement. Le nombre de contrats « forborne » s'élève ainsi à 49 au 31 décembre 2014, portés par 35 emprunteurs, pour un total de EUR 358 millions.

b. ABS du secteur public

(En EUR millions)	Notations	31/12/2013	31/12/2014
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 2	S&P A- / Fitch A - / Moody's Baa1	1 229	1 152
DSFB - Dexia Secured Funding Belgium 4	Fitch AA-	3 141	2 764
TOTAL		4 370	3 916

La Caisse Française de Financement Local a cédé l'ensemble des parts de titrisation qu'elle détenait sur les marchés, en avril et mai 2013, et à sa société mère la Société de Financement Local, le 1^{er} juillet 2013, pour le solde.

c. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

d. Ventilation par pays des gains ou pertes latents ou différés :

Voir note 4.4

2.5 - ACTIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Impôts courants sur les bénéfices	13	1
Autres taxes	0	0
Actifs d'impôts courants	13	1
Actifs d'impôts différés (voir note 4.2)	113	116
TOTAL ACTIFS D'IMPÔTS	126	117

Les impôts différés actif ont fait l'objet d'un test de recouvrabilité tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Les impôts différés au 31 décembre 2014 sont recouvrables selon cette analyse dans un délai de 7 ans en tenant compte des règles fiscales applicables au traitement des déficits antérieurs⁽¹⁾.

(1) En application de la loi de finances 2013 (art.24), l'imputation des déficits est plafonnée à EUR 1 million majoré de 50 % de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

2.6 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(En EUR millions)	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	0	0	0	0	0
Variation de l'exercice :					
*augmentations	0	-	7	0	8
*diminutions	-	-	-	-	-
*autres	0	-	-	(0)	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	0	0	7	0	8
Amortissement et dépréciations au 31/12/2013	(0)	(0)	(0)	-	(0)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(0)	(0)	(0)	-	(0)
*diminutions	-	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(0)	(0)	(0)	-	(0)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	0	0	7	0	8

2.7 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En EUR millions)	Logiciels	Développements & prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	-	-	-	-
Variation de l'exercice :				
*augmentations	1	2	2	5
*diminutions	-	-	-	-
*autres	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	1	2	2	5
Amortissement et dépréciations au 31/12/2013	-	-	-	-
Variation de l'exercice :				
*dotations	(0)	(0)	-	(0)
*diminutions	-	-	-	-
*annulation	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(0)	(0)	-	(0)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	1	2	2	4

2.8 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
<i>Cash collateral</i> versé	3 336	3 592
Produits à recevoir	5	6
Charges payées d'avance	4	4
Débiteurs divers et autres actifs	5	7
TOTAL COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	3 350	3 609

2.9 - RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS (IAS 39 AMENDÉ)

(En EUR millions)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Prêts et créances » (1)	De « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers « Actifs financiers disponibles à la vente » (2)	De « Actifs financiers disponibles à la vente » vers « Prêts et créances » (3)
Valeur comptable des actifs reclassés au 1 ^{er} octobre 2008	-	-	17 855
Valeur comptable des actifs reclassés au 31 décembre 2014	-	-	5 650
Juste valeur des actifs reclassés au 31 décembre 2014	-	-	4 955
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSULTAT (1) ET (2) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	-
MONTANT NON COMPTABILISÉ EN RÉSERVE AFS (3) DU FAIT DU RECLASSEMENT	-	-	(695)
Amortissement de la surcote/décote affectant le résultat	-	-	-
Amortissement de la surcote/décote affectant la réserve AFS	-	-	5

3. Notes sur le passif du bilan**3.1 - BANQUES CENTRALES**

Ce poste reprend les refinancements obtenus lors des appels d'offre de la Banque de France. L'utilisation de ces financements par appel d'offre est réalisée avec apport d'actifs éligibles en garantie, dans le cadre d'une convention 3G (Gestion Globale des Garanties). Cette ressource ne bénéficie pas du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier.

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts au jour le jour	-	-
Emprunts à terme - à échoir	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
TOTAL BANQUE DE FRANCE	-	-

3.2 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT**a. Analyse par nature**

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Compte courant	-	-
Intérêts courus non échus	-	-
Comptes bancaires à vue	1	0
Emprunts à terme	10 444	9 764
Intérêts courus non échus	27	24
TOTAL	10 472	9 788

b. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

3.3 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE**a. Analyse par nature**

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Obligations foncières	51 522	51 444
<i>Registered covered bonds</i>	5 607	7 057
TOTAL	57 129	58 501

b. Analyse par échéance :

Voir note 7.4

3.4 - PASSIFS D'IMPÔTS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Impôts courants sur les bénéfices	-	9
Autres taxes	4	3
Passifs d'impôts courants	4	12
Passifs d'impôts différés (voir note 4.2)	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔTS	4	12

3.5 - COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
<i>Cash collateral</i> reçu	2 547	2 694
Charges à payer	19	32
Produits constatés d'avance	-	-
Contribution aux fonds de soutien ⁽¹⁾	150	158
Créditeurs divers et autres passifs	3	4
TOTAL	2 719	2 888

(1) Ce poste correspond à l'engagement pris en 2013 par la Caisse Française de Financement Local de contribuer au fonds de soutien pluriannuel pour les collectivités locales pour EUR 10 millions pendant 15 ans. Un premier versement de EUR 10 millions a été effectué fin 2014. Par ailleurs, en 2014, la Caisse Française de Financement Local s'est également engagée à contribuer au fonds de soutien pour les établissements publics de santé à hauteur de EUR 18 millions.

4. Autres annexes au bilan

4.1 - INSTRUMENTS DÉRIVÉS

a. Analyse par nature

(En EUR millions)	31/12/2013		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Instruments dérivés à la juste valeur par résultat	-	8	2	2
Dérivés désignés comme couverture de juste valeur	3 517	7 420	5 311	9 035
Dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie	(5)	118	6	147
Dérivés désignés comme couverture de portefeuilles	2 595	2 826	3 056	4 484
Instruments dérivés de couverture	6 107	10 364	8 373	13 666
Impact CVA/DVA	63	14	(8)	(55)
TOTAL INSTRUMENTS DÉRIVÉS	6 170	10 386	8 367	13 613

b. Détail des dérivés désignés comme couverture de juste valeur

(En EUR millions)	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	10 829	11 254	(2)	315
Dérivés de taux d'intérêt	63 643	63 629	3 519	7 105
TOTAL	74 472	74 883	3 517	7 420

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	9 168	9 272	459	549
Dérivés de taux d'intérêt	53 960	53 944	4 852	8 486
TOTAL	63 128	63 216	5 311	9 035

c. Détail des dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie

(En EUR millions)	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	446	483	(5)	118
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	446	483	(5)	118

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de change	1 130	1 228	6	147
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	-	-
TOTAL	1 130	1 228	6	147

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Montant recyclé de la réserve de juste valeur sur les instruments dérivés de couverture des flux de trésorerie dans la valeur d'acquisition d'un actif non financier (couverture de flux de trésorerie d'une transaction hautement probable)	-	-

d. Détail des dérivés désignés comme couverture de portefeuilles

(En EUR millions)	31/12/2013			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	88 276	88 271	2 595	2 826
TOTAL	88 276	88 271	2 595	2 826

(En EUR millions)	31/12/2014			
	Montant notionnel		Actif	Passif
	À recevoir	À livrer		
Dérivés de taux d'intérêt	85 393	85 388	3 056	4 484
TOTAL	85 393	85 388	3 056	4 484

4.2 - IMPÔTS DIFFÉRÉS**a. Ventilation par nature**

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Actifs d'impôts différés avant dépréciation	113	116
Dépréciation des impôts différés actifs	-	-
Actifs d'impôts différés⁽¹⁾	113	116
Passifs d'impôts différés⁽¹⁾	-	-
TOTAL	113	116

(1) Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent la même entité fiscale.

b. Mouvements de l'exercice

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Au 1^{er} janvier	89	113
Charges ou produits comptabilisés en résultat	46	16
Changement de taux d'imposition, impact en résultat	-	-
Variation impactant les fonds propres	(22)	(13)
Changement de taux d'imposition, impact en fonds propres	-	-
Écarts de conversion	-	-
Autres variations	-	-
Au 31 décembre	113	116

c. Impôts différés provenant d'éléments d'actif

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Prêts	475	(123)
Titres	91	54
Instruments dérivés	(14)	97
Comptes de régularisation et actifs divers	14	14
TOTAL	566	42

d. Impôts différés provenant d'éléments de passif

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Emprunts, dépôts et émissions de titres de créances	(453)	74
Instruments dérivés	-	-
Provisions	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-
TOTAL	(453)	74

4.3 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature

(En EUR millions)	Société mère et entités consolidées ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014
ACTIF				
Prêts et créances	-	-	-	-
Titres	-	-	-	-
PASSIF				
Dettes/établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes/établissements de crédit à terme	-	-	10 482	9 793
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	-	-	-	(5)
Intérêts sur titres	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	-	-	(89)	(89)
Commissions nettes	-	-	(0)	2
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	3 713	1 540
Engagements et garanties reçus	-	-	5 365	3 962
Engagements et garanties donnés	-	-	6 995	6 212

(1) La Société de Financement Local détient exclusivement la Caisse Française de Financement Local pour laquelle elle pratique une intégration globale dans ses comptes consolidés.

(2) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts et Consignations et La Banque Postale, actionnaires de Sfil.

4.4 - VENTILATION PAR PAYS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	(116)	(82)
Allemagne	1	1
France	2	1
Italie	(110)	(82)
États-Unis	(9)	(2)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	(105)	(100)
Espagne	(2)	(2)
France	5	4
Italie	(108)	(102)
Gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	(45)	(43)
Gains ou pertes latentes sur indemnités de départ en retraite	0	(1)
TOTAL	(266)	(226)
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres disponibles à la vente	40	28
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	36	34
Impôts différés sur gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	16	16
Impôts différés sur gains ou pertes latentes sur indemnités de départ en retraite	(0)	(0)
TOTAL	(174)	(148)

4.5 - VENTILATION DES OBLIGATIONS D'ÉTAT SUR UNE SÉLECTION DE PAYS EUROPÉENS

L'exposition au risque de crédit représente la valeur comptable nette de l'encours, soit les montants notionnels après déduction des dépréciations spécifiques et tenant compte des intérêts courus.

	31/12/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	592	-	-	592
TOTAL	-	-	592	-	-	592

	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Obligations d'État	-	-	599	-	-	599
TOTAL	-	-	599	-	-	599

	31/12/2013					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	480	-	-	480
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	592	-	-	592
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(110)	-	-	(110)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	(0)	-	-	(0)

	31/12/2014					
	Espagne	Irlande	Italie	Portugal	Grèce	Total
Actifs disponibles à la vente	-	-	487	-	-	487
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	112	-	-	112
TOTAL	-	-	599	-	-	599
Gains ou pertes latents sur actifs disponibles à la vente	-	-	(82)	-	-	(82)
Gains ou pertes latents sur titres classés en prêts et créances	-	-	-	-	-	-

5. Notes sur le compte de résultat

5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS - INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS

(En EUR millions)	2013	2014
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	5 238	4 500
Banques centrales	0	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	65	60
Prêts et créances sur la clientèle	1 761	1 721
Prêts et titres disponibles à la vente	41	41
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-
Dérivés de couverture	3 371	2 678
Actifs dépréciés	-	-
Autres	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS	(5 118)	(4 423)
Dettes envers les banques centrales	(0)	(0)
Dettes envers les établissements de crédit	(97)	(93)
Dettes envers la clientèle	-	(2)
Dettes représentées par un titre	(2 067)	(2 045)
Dettes subordonnées	-	-
Dérivés de couverture	(2 953)	(2 283)
Autres	(1)	-
MARGE D'INTÉRÊTS	120	77

5.2 - COMMISSIONS

(En EUR millions)	2013			2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Activité de crédit	1	(0)	1	2	-	2
Achat et vente de titres	-	(0)	(0)	0	(1)	(1)
Ingénierie financière	-	-	-	-	-	-
Services sur titres autres que la garde	0	(4)	(4)	0	(5)	(5)
Conservation	-	-	-	-	-	-
Émissions et placements de titres	-	(1)	(1)	-	(0)	(0)
TOTAL	1	(5)	(4)	2	(6)	(4)

5.3 - RÉSULTAT NET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE RÉSULTAT

(En EUR millions)	2013	2014
Résultat net de transaction	2	(1)
Résultat net de comptabilité de couverture	24	(11)
Résultat net sur opérations de change	(0)	0
TOTAL	26	(12)

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts, tel que requis par les normes IFRS.

Par conséquent, les gains ou pertes nets sur opérations de couverture incluent uniquement la variation de *clean value* des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs inscrits dans une relation de couverture.

Analyse du résultat net de la comptabilité de couverture

(En EUR millions)	2013	2014
Couvertures de juste valeur⁽¹⁾	(28)	(6)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(391)	563
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	363	(569)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture - inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
Couvertures de portefeuilles couverts en taux⁽¹⁾	3	(3)
Changement de juste valeur de l'élément couvert	7	1 179
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(4)	(1 182)
Impact CVA/DVA⁽²⁾	49	(2)
TOTAL	24	(11)

(1) La Société de Financement Local a retenu une valorisation contre eonia de ses dérivés faisant l'objet d'un versement de collatéral. Les dérivés pour lesquels aucun versement n'est effectué au profit des contreparties restent évalués contre euribor. Cette application fait ressortir une inefficacité comptable de EUR -13 millions.

(2) L'effet de l'application de la norme IFRS 13 fait ressortir au 31 décembre 2014 un impact de EUR 6,1 millions pour la CVA et de EUR -8,2 millions pour la DVA.

5.4 - RÉSULTAT NET SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(En EUR millions)	2013	2014
Résultats de cession des prêts et titres disponibles à la vente	(1)	(0)
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des dettes représentées par un titre	6	10
Résultats de cession ou de résiliation anticipée des prêts et créances	1	(1)
TOTAL	6	9

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(En EUR millions)	2013	2014
Frais de personnel	(34)	(44)
Autres frais généraux et administratifs	(47)	(50)
Impôts et taxes	(6)	(4)
TOTAL	(87)	(98)

5.6 - COÛT DU RISQUE

(En EUR millions)	2013				2014			
	Dépréciations collectives	Dépréciations spécifiques et pertes	Contributions au fonds de soutien	Total	Dépréciations collectives	Dépréciations spécifiques et pertes	Contributions au fonds de soutien	Total
Prêts, créances et engagements	(26)	(2)	(150)	(178)	7	(7)	(18)	(18)
Titres à revenu fixe disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(26)	(2)	(150)	(178)	7	(7)	(18)	(18)

Détail des dépréciations collectives et spécifiques

(En EUR millions)	2013			2014		
	Dotations	Reprises	Total	Dotations	Reprises	Total
Prêts et créances	(68)	42	(26)	(47)	54	7
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-	-
TOTAL	(68)	42	(26)	(47)	54	7

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	2013				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(5)	4	-	-	(1)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(5)	4	-	-	(1)

Dépréciations spécifiques (En EUR millions)	2014				
	Dotations	Reprises	Pertes	Recouvrements	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	(10)	3	(0)	-	(7)
Titres détenus jusqu'à leur échéance	-	-	-	-	-
Engagements hors bilan	-	-	-	-	-
Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-
TOTAL	(10)	3	(0)	-	(7)

5.7 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

a. Détail de la charge d'impôt

(En EUR millions)	2013	2014
Impôt courant de l'exercice	(8)	(8)
Impôts différés	47	16
Impôts courants sur les résultats des exercices antérieurs	2	-
Impôts différés sur exercices antérieurs	0	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
TOTAL	41	8

b. Charge effective d'impôt au 31 décembre 2014

Le taux de l'impôt sur les sociétés est, en France, de 38,00 %.
L'écart avec le taux français s'analyse de la manière suivante :

(En EUR millions)	2013	2014
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	(110)	(42)
Résultat net des entreprises mises en équivalence	-	-
BASE IMPOSABLE	(110)	(42)
Taux d'impôt en vigueur à la clôture	36,10 %	38,00 %
IMPÔT THÉORIQUE AU TAUX NORMAL	(40)	(16)
Différentiel d'impôt lié aux écarts entre taux étrangers et taux de droit commun français	(15)	-
Complément d'impôt lié aux dépenses non déductibles	-	-
Économie d'impôt sur produits non imposables	-	-
Différentiel d'impôt sur éléments fiscalisés au taux réduit	-	-
Autres compléments ou économies d'impôt	14	8
Report variable	-	-
Provisions pour litiges fiscaux	-	-
IMPÔT COMPTABILISÉ	(41)	(8)
TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ	N/A	N/A

c. Intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été signée entre la Société de Financement Local et la Caisse Française de Financement Local. Cette convention est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

6. Notes sur le hors bilan

6.1 - OPÉRATIONS EN DÉLAI D'USANCE

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Actifs à livrer	-	-
Passifs à recevoir ⁽¹⁾	120	1 587

(1) En 2013, il s'agit de registered covered bonds. En 2014, il s'agit d'un financement accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour EUR 1 487 millions et de registered covered bonds pour EUR 100 millions en délai d'usance.

6.2 - GARANTIES

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Garanties reçues des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 428	1 339
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	6 801	6 869

(1) Fin décembre 2014, le montant est essentiellement constitué de nantissements de titres au profit de la Caisse Française de Financement Local à titre de garantie du remboursement des crédits accordés à Sfil.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

6.3 - ENGAGEMENTS DE PRÊTS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Donnés à des établissements de crédit	-	0
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	228	150
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 231	3 829
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement sur prêts et lignes de crédit correspondent aux contrats émis mais non versés au 31 décembre 2014.

(2) Ceci correspond à des engagements fermes et irrévocables de financements de la Caisse des Dépôts et Consignations et de La Banque Postale à la Société de Financement Local.

6.4 - AUTRES ENGAGEMENTS

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Engagements donnés ⁽¹⁾	6 995	6 212
Engagements reçus	278	272

(1) Il s'agit de la valeur d'un ensemble de prêts nantis auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

7. Notes sur l'exposition aux risques

7.1 - JUSTE VALEUR

a. Composition de la juste valeur des actifs

(En EUR millions)	31/12/2013		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	1 924	1 924	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 948	2 948	-
Prêts et créances sur la clientèle	66 315	63 690	(2 625)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 084	1 084	-
Instruments dérivés	6 170	6 170	-
TOTAL	78 441	75 816	(2 625)

(En EUR millions)	31/12/2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Banques centrales	877	877	-
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 847	2 884	37
Prêts et créances sur la clientèle	66 175	63 734	(2 441)
Actifs financiers disponibles à la vente	2 820	2 820	-
Instruments dérivés	8 367	8 367	-
TOTAL	81 086	78 682	(2 404)

b. Composition de la juste valeur des passifs, hors capitaux propres

(En EUR millions)	31/12/2013		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	10 472	10 562	90
Instruments dérivés	10 386	10 386	-
Dettes représentées par un titre	57 129	55 529	(1 600)
TOTAL	77 987	76 477	(1 510)

(En EUR millions)	31/12/2014		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit	9 788	9 898	110
Instruments dérivés	13 613	13 613	-
Dettes représentées par un titre	58 501	57 191	(1 310)
TOTAL	81 902	80 702	(1 200)

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en fonds propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût historique dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans la note c. ci-dessous ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Pour des actifs et passifs qui présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance (compte tenu de l'activité spécialisée exercée par la société), ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur.

c. Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	31/12/2013			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	1 924	-	-	1 924
Prêts et créances sur établissements de crédit	18	1 794	1 136	2 948
Prêts et créances sur la clientèle	942	760	61 988	63 690
Sous-total actifs évalués au coût amorti	2 884	2 554	63 124	68 562
Actifs financiers disponibles à la vente	589	153	342	1 084
Instruments dérivés	-	4 887	1 283	6 170
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	589	5 040	1 625	7 254
TOTAL	3 473	7 594	64 749	75 816

Juste valeur des actifs financiers (En EUR millions)	31/12/2014			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Banques centrales	877	-	-	877
Prêts et créances sur établissements de crédit	24	1 893	967	2 884
Prêts et créances sur la clientèle	1 724	668	61 342	63 734
Sous-total actifs évalués au coût amorti	2 625	2 561	62 309	67 495
Actifs financiers disponibles à la vente	2 296	181	343	2 820
Instruments dérivés	-	6 331	2 036	8 367
Sous-total actifs évalués à la juste valeur	2 296	6 512	2 379	11 187
TOTAL	4 921	9 073	64 688	78 682

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions)	31/12/2013			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	1	10 561	-	10 562
Dettes représentées par un titre	-	55 529	-	55 529
Sous-total passifs évalués au coût amorti	1	66 090	-	66 091
Instruments dérivés	-	4 709	5 677	10 386
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	4 709	5 677	10 386
TOTAL	1	70 799	5 677	76 477

Juste valeur des passifs financiers (En EUR millions)	31/12/2014			
	Niveau 1 ⁽¹⁾	Niveau 2 ⁽²⁾	Niveau 3 ⁽³⁾	Total
Dettes envers les établissements de crédit	-	9 898	-	9 898
Dettes représentées par un titre	-	57 191	-	57 191
Sous-total passifs évalués au coût amorti	-	67 089	-	67 089
Instruments dérivés	-	8 287	5 326	13 613
Sous-total passifs évalués à la juste valeur	-	8 287	5 326	13 613
TOTAL	-	75 376	5 326	80 702

(1) Prix coté sur un marché actif pour le même type d'instrument.

(2) Prix coté sur un marché actif pour un instrument financier similaire (mais pas exactement le même) ou utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs sont observables.

(3) Utilisation d'une technique d'évaluation dont tous les paramètres significatifs ne sont pas observables.

d. Transferts entre niveau 1 et 2

(En EUR millions)	31/12/2013	31/12/2014
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
TOTAL	-	-

e. Niveau 3 : analyse des flux

(En EUR millions)	31/12/2013	Gains ou pertes en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en résultat	Gains ou pertes latents ou différés en OCI	Acquisition	Vente	Origination	Règlement	Transfert en activités destinées à être cédées	Transfert vers niveau 3	Transfert hors niveau 3	Autres	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	342	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	343
Instruments dérivés	1 283	(10)	576	0	261	0	0	0	-	8	(82)	-	2 036
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	1 625	(10)	576	0	261	0	0	0	-	8	(82)	1	2 379
Instruments dérivés	5 677	(566)	119	0	169	0	0	0	-	245	(318)	0	5 326
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 677	(566)	119	0	169	0	0	0	-	245	(318)	0	5 326

Sensibilité à des hypothèses alternatives de l'évaluation en niveau 3

Pour être catégorisé en niveau 1 le titre doit être liquide c'est-à-dire que la valorisation est issue d'un prix récupéré sur un marché liquide pour lequel nous nous sommes assurés de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État.

Pour être éligible à la juste valeur de niveau 2, seules des données de marché observables peuvent être utilisées. Les données que la Caisse Française de Financement Local intègre dans ses modèles de valorisation sont des données de marché observables directement (un prix) ou indirectement (dérivées de prix) qui sont utilisées par des modèles de valorisation ou des techniques de valorisation permettant de déterminer un prix. Les instruments catégorisés en niveau 2 sont généralement des titres pour lesquels nous n'observons pas de prix marché mais des actifs similaires du même émetteur ou du garant qui sont cotés et nous permettent d'observer des prix. Dans ce cas, les données de marché sont utilisées et un ajustement est réalisé pour prendre en compte l'illiquidité du titre.

Lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables, les titres sont catégorisés en niveau 3 et valorisés en utilisant l'approche *mark-to-model*.

Les *spreads* nécessaires au modèle interne de valorisation prennent en compte le risque de crédit et de liquidité. Le risque de crédit est estimé sur la base des caractéristiques spécifiques des titres considérés (notation, probabilité de défaut (PD), perte en cas de défaut (LGD), exigence de rentabilité des investisseurs,...) et sur la base d'un indice obligatoire *cash* représentatif du secteur. Le risque de liquidité est estimé sur la base d'un coût de refinancement de marché.

Les prix modèle (*mark-to-model*) sont issus de techniques d'évaluation sur la base des *spreads* modèle qui varient de modèles standards (modèles d'actualisation de flux de trésorerie) à des modèles développés en interne.

Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

7.2 - COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

a. Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2013					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 §13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	6 170	-	6 170	(3 656)	(2 422)	92
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 948	-	2 948	-	(1 856)	1 092
Prêts et créances sur la clientèle	66 315	-	66 315	-	-	66 315
TOTAL	75 433	-	75 433	(3 656)	(4 278)	67 499

(En EUR millions)	31/12/2014					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 §13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	8 367	-	8 367	(5 651)	(2 597)	119
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 847	-	2 847	-	(1 856)	991
Prêts et créances sur la clientèle	66 175	-	66 175	-	-	66 175
TOTAL	77 389	-	77 389	(5 651)	(4 453)	67 285

b. Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(En EUR millions)	31/12/2013					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 §13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	10 386	-	10 386	(3 656)	(3 010)	3 720
Dettes envers les établissements de crédit	10 472	-	10 472	-	-	10 472
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	20 858	-	20 858	(3 656)	(3 010)	14 192

(En EUR millions)	31/12/2014					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon la norme IFRS 7 §13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	13 613	-	13 613	(5 651)	(3 564)	4 398
Dettes envers les établissements de crédit	9 788	-	9 788	-	-	9 788
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
TOTAL	23 401	-	23 401	(5 651)	(3 564)	14 186

7.3 - EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition au risque de crédit, telle que présentée à la direction, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan (c'est-à-dire après déduction des provisions spécifiques) ;
- pour les dérivés : la valeur de marché comptabilisée au bilan augmentée d'une marge pour risque de crédit potentiel futur (*add-on*) ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant en annexe ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par région et par contrepartie en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la région et le secteur d'activité du garant.

Ventilation des expositions au risque de crédit :

Analyse de l'exposition par zone géographique

(En EUR millions)	31/12/2014
France	48 248
Belgique	214
Italie	6 912
Espagne	471
Allemagne	897
Royaume-Uni	2 318
Suisse	2 930
Autres pays de l'Union européenne	259
États-Unis et Canada	641
Japon	25
Autres	4 033
EXPOSITION TOTALE	66 948

Analyse de l'exposition par catégorie de contrepartie

(En EUR millions)	31/12/2014
États	4 595
Secteur public local	56 804
ABS	3 916
Autres - garantis par le secteur public	152
Institutions financières	1 481
EXPOSITION TOTALE	66 948

Analyse de l'exposition par catégorie d'instrument

(En EUR millions)	31/12/2014
Titres de créance	2 820
Prêts et avances	63 905
Engagements de financement	150
Instruments dérivés de couverture	73
EXPOSITION TOTALE	66 948

Évaluation de la qualité de crédit des actifs

Ceci a permis à la Société de Financement Local de présenter, au 31 décembre 2014, une analyse de ses expositions, ventilées par pondérations de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit ; ces pondérations sont calculées essentiellement en fonction de la probabilité de défaut de la contrepartie et de la perte encourue en cas de défaut.

Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille. Plus de 72 % du portefeuille a une pondération inférieure à 5 % et 96 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(En EUR millions)	Pondération de risque (Bâle III)				Total
	de 0 à 5 %	de 5 à 20 %	de 20 à 50 %	plus de 50 %	
Titres de créance	2 124	23	673	-	2 820
Prêts et avances	46 060	16 289	1 413	143	63 905
Engagements de financement	144	6	-	-	150
Instruments dérivés de couverture	-	-	69	4	73
EXPOSITION TOTALE	48 328	16 318	2 155	147	66 948
Quote part	72,2 %	24,5 %	3,2 %	0,2 %	100,0 %

Certaines expositions ne bénéficient pas encore d'un système d'évaluation interne validé par les superviseurs ; dans ce cas, leur pondération est celle de la méthode standard, qui est, par exemple, de 20 % pour les collectivités locales.

7.4 - RISQUE DE LIQUIDITÉ : VENTILATION SELON LA DURÉE RÉSIDUELLE JUSQU'À LA DATE DE REMBOURSEMENT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)	Au 31/12/2014						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banque centrale	877	-	-	-	-	-	877	
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 220	744	54	566	-	2 584	
Prêts et créances sur établissements de crédit	24	119	200	2 254	210	-	2 807	
Prêts et créances sur la clientèle	-	2 206	3 747	17 007	36 458	-	59 418	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	
Actifs d'impôts	-	-	1	-	-	116	117	
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3 609	-	-	-	-	3 609	
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	8	8	
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	5	5	
TOTAL	901	7 154	4 692	19 315	37 234	129	69 425	

(En EUR millions)	Au 31/12/2014				Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation	
Banque centrale	877	-	-	-	877
Instruments dérivés	-	948	7 419	-	8 367
Actifs financiers disponibles à la vente	2 584	8	228	-	2 820
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 807	14	26	-	2 847
Prêts et créances sur la clientèle	59 418	771	6 096	(110)	66 175
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 178	-	3 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	117	-	-	-	117
Comptes de régularisation et actifs divers	3 609	(0)	-	-	3 609
Immobilisations corporelles	8	-	-	(0)	8
Immobilisations incorporelles	5	-	-	(1)	4
TOTAL	69 425	1 741	16 947	(111)	88 002

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	Au 31/12/2014						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	1 896	2 061	4 598	1 215	-	9 770
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	1 197	5 792	21 113	24 667	-	52 769
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	12	-	-	(0)	12
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 888	-	-	-	-	2 888
Provisions	-	-	-	-	-	5	5
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	5 981	7 865	25 711	25 882	5	65 444

	Au 31/12/2014			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	1 149	12 464	13 613
Instruments dérivés	9 770	24	(6)	9 788
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	52 769	1 017	4 715	58 501
Dettes représentées par un titre	-	-	1 786	1 786
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12	-	-	12
Passifs d'impôts	2 888	-	-	2 888
Comptes de régularisation et passifs divers	5	-	-	5
Provisions	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	65 444	2 190	18 959	86 593

c. Gap de liquidité net

	Au 31/12/2014							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total ventilé
MONTANT	901	1 173	(3 173)	(6 396)	11 352	124	(2 572)	1 409

Ce tableau présente la situation du bilan à la date d'arrêté des comptes ; il ne prend pas en compte les décisions de gestion qui permettront de gérer les décalages de maturité, ni la future production d'actifs et de passifs. La liquidité de la Caisse Française de Financement Local est apportée par l'accord de financement existant avec sa maison mère, la Société de Financement Local. En complément, le groupe peut obtenir des financements auprès de la Banque de France, en donnant en garantie certains de ces actifs. Ainsi, la Caisse Française de Financement Local peut obtenir un financement de la Banque de France lui permettant de rembourser des obligations foncières arrivant à maturité ; les actifs donnés en garantie sont alors exclus du calcul du ratio de couverture.

7.5 - RISQUE DE REFIXATION DE TAUX D'INTÉRÊT : VENTILATION PAR ÉCHÉANCE JUSQU'À LA PROCHAINE DATE DE REFIXATION DES TAUX D'INTÉRÊT

a. Ventilation de l'actif

(En EUR millions)

	Au 31/12/2014						Durée indéterminée	Total ventilé
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Banque centrale	877	-	-	-	-	-	-	877
Instruments dérivés	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	1 322	642	54	566	-	-	2 584
Prêts et créances sur établissements de crédit	24	2 049	252	389	93	-	-	2 807
Prêts et créances sur la clientèle	-	11 730	9 250	11 500	26 938	-	-	59 418
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	-	-	1	-	-	116	-	117
Comptes de régularisation et actifs divers	-	3 609	-	-	-	-	-	3 609
Immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	8	-	8
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	5	-	5
TOTAL	901	18 710	10 145	11 943	27 597	129	-	69 425

(En EUR millions)

	Au 31/12/2014					Total
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Dépréciation		
Banque centrale	877	-	-	-	-	877
Instruments dérivés de couverture	-	948	7 419	-	-	8 367
Actifs financiers disponibles à la vente	2 584	8	228	-	-	2 820
Prêts et créances sur établissements de crédit	2 807	14	26	-	-	2 847
Prêts et créances sur la clientèle	59 418	771	6 096	(110)	-	66 175
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	3 178	-	-	3 178
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôts	117	-	-	-	-	117
Comptes de régularisation et actifs divers	3 609	(0)	-	-	-	3 609
Immobilisations corporelles	8	-	-	(0)	-	8
Immobilisations incorporelles	5	-	-	(1)	-	4
TOTAL	69 425	1 741	16 947	(111)	-	88 002

b. Ventilation du passif, hors capitaux propres

	Au 31/12/2014						
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Total ventilé
Banque centrale	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	0	409	9 361	-	-	-	9 770
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	3 077	6 905	19 645	23 142	-	52 769
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôts	-	-	12	-	-	(0)	12
Comptes de régularisation et passifs divers	-	2 888	-	-	-	-	2 888
Provisions	-	-	-	-	-	5	5
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	6 374	16 278	19 645	23 142	5	65 444

	Au 31/12/2014			
	Total ventilé	Intérêts courus	Ajustement à la juste valeur	Total
Banque centrale, dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	1 149	12 464	13 613
Dettes envers les établissements de crédit	9 770	24	(6)	9 788
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	52 769	1 017	4 715	58 501
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	1 786	1 786
Passifs d'impôts	12	-	-	12
Comptes de régularisation et passifs divers	2 888	-	-	2 888
Provisions	5	-	-	5
Dettes subordonnées	-	-	-	-
TOTAL	65 444	2 190	18 959	86 593

c. Gap de sensibilité du bilan

	Au 31/12/2014							
	À vue	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Durée indéterminée	Non ventilé	Total
MONTANT	901	12 336	(6 133)	(7 702)	4 455	124	(2 572)	1 409

7.6 - RISQUE DE CHANGE

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2013				
	En euros	En autres devises européennes	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	75 187	3 730	2 303	2 308	83 528
Total du passif	75 187	3 730	2 303	2 308	83 528
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

Classement par devises d'origine (En EUR millions)	31/12/2014				
	En euros	En autres devises européennes	En dollars	En autres devises	Total
Total de l'actif	80 219	3 828	1 996	1 959	88 002
Total du passif	80 219	3 828	1 996	1 959	88 002
POSITION NETTE AU BILAN	-	-	-	-	-

7.7 - SENSIBILITÉ AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La politique mise en œuvre par le groupe Sfil permet de protéger la valeur des éléments de bilan contre le risque de taux.

Pour la Caisse Française de Financement Local :

- Dans un premier temps, les éléments de bilan non nativement en taux révisable euro sont couverts dès leur entrée au bilan de manière à limiter l'impact des évolutions des taux longs euro sur la valeur des éléments de bilan. Pour la Caisse Française de Financement Local, ces opérations concernent principalement l'émission d'obligations foncières et l'acquisition d'actifs auprès de LBP.

En 2014, les couvertures des nouveaux actifs entrant au bilan ont été réalisées soit en concluant de nouveaux *swaps* d'actifs, soit en dénouant des *swaps* de couverture de passifs.

Dans la pratique, les acquisitions de portefeuilles de prêts, dont le montant unitaire est généralement faible, sont macro-couvertes, ce qui peut engendrer des positions résiduelles à taux fixe qui sont encadrées par un dispositif de limites en sensibilité. Ce dispositif garantit avec une probabilité de 99 %, une perte maximale en valeur à 1 an inférieure à EUR 80 millions en cas de choc de translation de la courbe des taux, de pentification de la courbe des taux entre deux points éloignés ou de pentification entre deux points proches de la courbe des taux.

- Afin de protéger le résultat contre le risque de *fixing* dû à des dates de refixation des index de référence différentes à l'actif et au passif, les positions sur taux variables (natives ou issues de la couverture détaillée ci-avant) sont swappées en eonia sur une durée glissante de 2 ans.

Pour Sfil :

Les dettes contractées par le groupe Sfil auprès de son actionnaire sont empruntées soit directement avec un index monétaire et n'ont pas besoin d'être swappées, soit avec un index euribor et sont adossées à des actifs également indexés sur euribor.

Les mesures de sensibilité en fin de trimestre pour une variation de taux de 100 pb sont présentées ci-dessous :

Risque directionnel

Sensibilité globale

Eur millions, fin de trimestre	Limite	1T	2T	3T	4T
Sensibilité	25,0	(2,0)	(2,0)	0,3	0,6

Risque de pente entre deux points de maturité éloignée sur la courbe

Somme des sensibilités

Eur millions, fin de trimestre	Limite	1T	2T	3T	4T
Court terme	10,0	0,6	(2,6)	(0,5)	(1,6)
Moyen terme	10,0	0,5	2,6	2,4	3,8
Long terme	10,0	6,0	4,7	5,3	6,4
Très long terme	10,0	(9,1)	(6,7)	(6,8)	(8,0)

Risque de pente entre deux points de maturité proche

Somme des sensibilités en valeur absolue

Eur millions, fin de trimestre	Limite	1T	2T	3T	4T
Court terme	20,0	3,9	5,2	2,3	4,2
Moyen terme	20,0	5,7	9,5	5,1	6,3
Long terme	20,0	5,3	4,8	5,1	4,7
Très long terme	20,0	9,1	6,7	6,8	8,0

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes « 1.2.b.2 – Règles de présentation et date de clôture » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les hypothèses retenues par la Société de Financement Local pour arrêter ses comptes dans le contexte de la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 et « 1.2.b.1 – Normes comptables applicables » qui décrit les nouvelles normes, amendements et interprétations appliqués au 1^{er} janvier 2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Comme indiqué dans la note « 1.2.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à toute activité bancaire. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, aux méthodologies de dépréciation, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations individuelles et collectives.

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.2.b.3 – Principes comptables appliqués aux états financiers » de l'annexe aux comptes consolidés, votre société utilise des méthodologies et des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution éventuelle de provisions. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables et à la détermination des modèles utilisés pour les valoriser, à apprécier les données et hypothèses retenues ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.

Actifs d'impôts

Comme indiqué dans la note « 2.5 – Actifs d'impôts », votre société expose les hypothèses de recouvrabilité des impôts différés actif, tenant compte des plans d'affaires présentés au conseil d'administration selon des hypothèses réalistes. Nos travaux ont consisté à revoir ces hypothèses. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2015
Les commissaires aux comptes

MAZARS

Virginie CHAUVIN Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE José-Luis GARCIA



**Lionel,
Directeur de l'ingénierie
financière**

“ Spécialiste de la dette publique locale avec 18 années d'expérience, j'ai intégré Sfil à sa création avec 2 priorités :

- recruter, former et manager une vingtaine de collaborateurs spécialisés en gestion financière et issus de la banque et du conseil ;
- mettre en œuvre la politique de désensibilisation décidée par Sfil. Rigueur, pédagogie, sens du dialogue, maîtrise du risque opérationnel et capacité à mener des négociations longues et complexes sont les qualités nécessaires pour aider les collectivités locales et les établissements publics de santé à réduire leurs risques de taux et de change et retrouver une approche sereine de leur gestion financière. ”

Visages de Sfil

**Samia,
Chargée d'opération
Middle Office**

“ Après avoir travaillé pendant 11 ans, dans le monde notarial, je suis entrée chez Sfil en 2013. Je suis aujourd'hui en charge des transferts de prêts. Concrètement, la qualification des transferts ainsi que la rédaction des conventions de transfert de ces prêts sont de mon ressort. Je mets également en place les dossiers de crédits et les accords de rééchelonnement de paiement. Mon expertise juridique est également mise à profit dans la rédaction de notes juridiques pour mon service. La grande diversité des situations ainsi que la multitude d'acteurs sur ces sujets exigent du sérieux et de l'adaptabilité. ”



Comptes annuels

selon le référentiel français

Actif au 31 décembre 2014

(En EUR milliers)	Note	31/12/2013	31/12/2014
Caisse, banques centrales	2.1	453 147	357 888
Effets publics et valeurs assimilées	2.2	-	50 001
Créances sur les établissements de crédit	2.3	6 774 703	6 238 500
Opérations avec la clientèle	2.4	16 286	17 737
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.5	4 369 734	3 915 703
Actions et autres titres à revenu variable		-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	2.6	3	3
Parts dans les entreprises liées	2.7	0	0
Immobilisations incorporelles	2.8	-	4 475
Immobilisations corporelles	2.9	56	7 871
Autres actifs	2.10	3 337 291	3 598 297
Comptes de régularisation	2.11	825 150	924 871
TOTAL DE L'ACTIF	2.12	15 776 370	15 115 346

Passif au 31 décembre 2014

(En EUR milliers)	Note	31/12/2013	31/12/2014
Dettes envers les banques centrales		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	14 850 327	13 710 517
Opérations avec la clientèle		-	-
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs	3.2	4 560	347 437
Comptes de régularisation	3.3	790 528	927 339
Provisions pour risques et charges	3.4	2 957	5 687
CAPITAUX PROPRES		127 998	124 366
Capital souscrit	3.5	130 000	130 000
Primes d'émission		-	-
Réserves (et résultat reporté)		(20)	(2 002)
Résultat de l'exercice	3.5	(1 982)	(3 632)
TOTAL DU PASSIF	3.6	15 776 370	15 115 346

Hors bilan au 31 décembre 2014

(En EUR milliers)	Note	31/12/2013	31/12/2014
ENGAGEMENTS DONNÉS	4.1	11 414 742	10 578 048
Engagements de financement donnés		50 000	450 000
Engagements de garantie donnés		-	-
Autres engagements donnés		11 364 742	10 128 048
ENGAGEMENTS RECUS	4.2	6 460 261	6 466 655
Engagements de financement reçus		5 230 874	5 315 249
Engagements de garantie reçus		1 229 387	1 151 406
Engagements à terme		-	-
Autres engagements reçus		-	-
AUTRES ENGAGEMENTS	4.3	53 325 143	56 760 995
Opérations de change en devises		22 025 166	19 289 504
Engagements sur instruments financiers à terme		31 299 977	37 471 491
Engagements sur titres		-	-

Compte de résultat

(En EUR milliers)	Note	Exercice 2013	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	85 841	88 502
Intérêts et charges assimilées	5.1	(106 297)	(114 972)
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)	5.2	19 271	24 340
Commissions (charges)	5.2	(71)	(342)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.3	120	(1 567)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	1
Autres produits d'exploitation bancaire	5.4	6 838	5 750
Autres charges d'exploitation bancaire	5.4	(4)	(40)
PRODUIT NET BANCAIRE		5 698	1 672
Charges générales d'exploitation	5.5	(7 677)	(5 741)
Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles		(3)	(603)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		(1 982)	(4 672)
Coût du risque		-	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(1 982)	(4 672)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		(1 982)	(4 672)
Résultat exceptionnel		-	-
Impôt sur les bénéfices	5.6	-	1 040
Dotations/Reprises provision réglementée		-	-
RÉSULTAT NET		(1 982)	(3 632)
Résultat par action		(0,21)	(0,39)
Résultat dilué par action		(0,21)	(0,39)

Variation des capitaux propres

(En EUR milliers)	Montant
SITUATION AU 31/12/2013	
Capital	130 000
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(20)
Résultat de l'exercice	(1 982)
Acompte sur dividendes	-
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	127 998
VARIATIONS DE LA PÉRIODE	
Variations du capital	-
Variations des primes d'émission et d'apport	-
Variations des engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Variations des réserves et résultat reporté	-
Dividendes versés (-)	-
Résultat de la période	(3 632)
Autres variations	-
SITUATION AU 31/12/2014	
Capital	130 000
Primes d'émission et d'apport	-
Engagements d'augmentation de capital et primes d'émission	-
Réserves et résultat reporté	(2 002)
Résultat de l'exercice	(3 632)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	124 366

Rapport de gestion

Gouvernance et contrôle interne

Comptes consolidés
selon le référentiel IFRSComptes annuels
selon le référentiel français

Annexe aux comptes annuels selon le référentiel français

1. Règles de présentation et d'évaluation des comptes

1.1 - CONTEXTE DE PUBLICATION

Pour établir ses états financiers, la direction de la Société de Financement Local (Sfil) a régulièrement recours à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Celles-ci sont déterminées à partir des informations disponibles à la date de préparation et en exerçant son jugement.

Pour mémoire, pour arrêter ses comptes de l'exercice 2013, Sfil avait retenu l'hypothèse que le dispositif global de résolution du problème des emprunts structurés élaboré par le gouvernement, et notamment la loi de sécurisation des contrats de prêts structurés souscrits par les personnes morales de droit public, serait voté et mis en œuvre en 2014. L'entrée en vigueur de cette loi de sécurisation, le 30 juillet 2014, a permis de réduire très sensiblement les risques juridiques résiduels et leur impact financier, qui a été estimé très faible à la date d'arrêt des comptes.

Pour arrêter ses comptes annuels 2014, Sfil a pris en compte les effets de la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015 et retenu l'hypothèse que les mesures annoncées par le gouvernement seraient effectivement mises en place rapidement afin que le dispositif d'aide reste au moins aussi incitatif qu'avant la décision de la BNS (cf. 1.2.g Événements post-clôture).

La Caisse Française de Financement Local, filiale de Sfil qui contribue volontairement au fonds de soutien des collectivités locales à hauteur de EUR 150 millions et au fonds de soutien des hôpitaux à hauteur de EUR 18 millions, n'a pas comptabilisé en 2014 de provision au titre d'une éventuelle contribution complémentaire liée à l'augmentation de ces fonds, compte tenu de l'incertitude quant à l'existence même d'une telle contribution, ses modalités et son montant éventuel.

1.2 - FAITS MARQUANTS ET ÉVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Au cours de l'année 2014, la Société de Financement Local a pleinement rempli ses missions fondamentales que sont le refinancement, *via* sa filiale la Caisse Française de Financement Local, des prêts octroyés par La Banque Postale aux collectivités locales et aux établissements publics de santé éligibles, la fourniture de prestations de services spécialisés auprès de La Banque Postale et de la Caisse Française de Financement Local et la conduite d'une politique de désensibilisation du portefeuille de crédits structurés. Sfil a également conduit plusieurs projets structurants pour son avenir.

a. Partenariat avec La Banque Postale

La Banque Postale a augmenté son volume annuel de production de près de 10 % par rapport à 2013, soit une production de EUR 3,3 milliards. Cette deuxième année d'activité a également permis à la Caisse Française de Financement

Local d'acquérir près de EUR 1 662 millions de prêts auprès de La Banque Postale en quatre cessions trimestrielles.

b. Notations de la Société de Financement Local

Début février 2013, Sfil avait reçu des trois agences de notation Moody's, Standard and Poor's et Fitch, qui soulignaient les liens très forts existant entre Sfil et l'État, un premier jeu de notations égales ou inférieures d'un cran à celui de l'État : Aa2 chez Moody's, AA+ chez Standard & Poor's et AA+ chez Fitch. Du fait de la révision à la baisse de la notation de l'État courant 2013 et en 2014, les notations de Sfil ont été révisées en conséquence. Au 31 décembre 2014, les notations de Sfil étaient donc Aa2 chez Moody's, AA chez Standard and Poor's et AA- chez Fitch.

c. Loi de sécurisation des contrats de prêts structurés et création de fonds de soutien aux collectivités locales et aux établissements publics de santé

Afin d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus sensibles contractés par les collectivités locales, le gouvernement français, conformément aux engagements pris dans ses communications du 18 juin et du 16 juillet 2013, a mis en place le dispositif suivant :

- la création d'un fonds de soutien pluriannuel doté de EUR 1,5 milliard afin de permettre aux collectivités locales de financer la sortie des prêts structurés (montant porté à EUR 3 milliards par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 - cf. 1.2.g Événements post-clôture) ;
- un dispositif analogue est prévu pour les établissements publics de santé avec la mise en place d'un fonds d'une capacité d'intervention totale de EUR 100 millions (montant porté à EUR 400 millions par décision du gouvernement en date du 24 février 2015 - cf. 1.2.g Événements post-clôture)
- des dispositions législatives visant à la sécurisation juridique des contrats de prêts en cours.

d. AQR, *stress tests* et mécanisme de supervision de la BCE

Dans le cadre de la mise en place du mécanisme de supervision unique, la Banque centrale européenne (BCE) supervise directement depuis le 4 novembre 2014 les 120 plus grandes banques de la zone euro.

Sfil et sa filiale la Caisse Française de Financement Local font partie des banques directement supervisées par la BCE. Avant d'assumer sa responsabilité de supervision, la BCE a lancé, en octobre 2013, un vaste exercice d'évaluation complète des bilans bancaires. Cette évaluation a combiné une analyse très précise de la qualité des actifs (*asset quality review*, AQR) et un test de résistance (*stress test*).

Les résultats définitifs, publiés le 26 octobre 2014 par la BCE, confirment la prudence du dispositif de gestion des risques mis en place par la banque et la qualité de son modèle économique fondé sur des actifs publics à faible risque. Les ajustements prudentiels déterminés par la BCE à l'issue de sa revue de la qualité des actifs sont limités. Des précisions sont données dans la partie de ce rapport relative à la gestion des risques.

e. Lancement du programme de simplification informatique

En parallèle de l'achèvement de la désimbrication avec Dexia qui a permis le fonctionnement complètement autonome de Sfil, tant du point de vue des ressources humaines que des ressources systèmes, Sfil a lancé un projet de simplification de son système d'information qui s'étalera sur 3 ans. Il s'agit de doter Sfil d'un système d'information adapté à ses missions et permettant de répondre efficacement aux exigences de gestion et de maîtrise des risques de Sfil et de la Caisse Française de Financement Local ainsi qu'aux diverses demandes des régulateurs.

f. Déménagement - Nouveau siège social

Entre décembre 2014 et janvier 2015, l'ensemble des collaborateurs de Sfil a emménagé dans son nouveau siège social au 1-3, rue du Passeur de Boulogne à Issy-les-Moulineaux.

g. Événements post-clôture

Appréciation du franc suisse

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) a annoncé sa décision de mettre fin au cours plancher de sa devise nationale, le franc suisse (CHF). Cette décision brutale et imprévue a eu pour conséquence immédiate une forte hausse du franc suisse par rapport aux autres devises et notamment par rapport à l'euro.

À la suite de la décision de la BNS, les collectivités locales et hôpitaux français ayant souscrit des emprunts structurés dont le taux d'intérêt est directement dépendant de la parité EUR/CHF ont vu les échéances à venir de leurs prêts et les indemnités de remboursement anticipé fortement augmenter.

Le gouvernement français a immédiatement annoncé qu'il ferait le point sur les conditions d'accompagnement des collectivités par le fonds de soutien mis en place pour traiter les crédits structurés sensibles, en pleine concertation avec toutes les parties prenantes, afin que le fonds puisse continuer à remplir les objectifs qui lui ont été fixés, à savoir permettre aux organismes concernés de sortir de leurs emprunts sensibles à des conditions financières acceptables et supportables.

Ainsi, le 24 février 2015, le gouvernement français a annoncé sa décision d'augmenter massivement les capacités d'intervention des fonds de soutien aux entités publiques ayant contracté des emprunts structurés sensibles :

- le montant du fonds dédié aux collectivités locales passera de EUR 1,5 milliard à EUR 3,0 milliards, et le plafond des aides accordées par le fonds (initialement fixé à 45 % des indemnités dues) sera significativement relevé pour les collectivités les plus fragiles ;
- le montant du fonds dédié aux hôpitaux publics passera de EUR 100 millions à EUR 400 millions.

Le gouvernement a également insisté sur la nécessité de sortir définitivement des contrats structurés sensibles et a appelé les collectivités à procéder dans les meilleurs délais au dépôt d'une demande d'aide au titre des fonds de soutien. Les banques contribueront au financement complémentaire de la moitié du fonds collectivités locales et de la totalité du fonds hôpitaux, *via* une majoration du taux de la taxe de risque systémique.

Ce renforcement des fonds de soutien vise à couvrir le surcoût lié à l'appréciation du franc suisse afin que les indemnités de sortie des prêts restant à la charge des clients concernés, après aide des fonds, ne soient pas supérieures à ce qu'elles auraient été sans la décision de la BNS.

Élargissement de l'activité

L'État français a annoncé début 2015 avoir pris la décision de créer un nouveau dispositif public de financement des exportations, qu'il a choisi de confier à Sfil. Pour cette nouvelle mission, Sfil travaillera en étroite collaboration avec tous les acteurs du financement export, au premier rang desquels Coface, compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance, pour le compte de l'État, des financements accordés par les banques aux acheteurs étrangers.

Ce nouveau dispositif permettra aux exportateurs et aux banques prêteuses de profiter des capacités de la Caisse Française de Financement Local à lever des financements de marché à des conditions qui sont celles des meilleurs émetteurs français de *covered bonds* et dans des volumes adaptés au financement des crédits export de montants élevés. Les entreprises importatrices pourront ainsi bénéficier, pour des achats allant jusqu'à plusieurs milliards d'euros sur des durées de 10 ans, 20 ans et plus, de conditions financières nettement améliorées.

1.3 - NORMES COMPTABLES APPLICABLES : RÉGLEMENTS ADOPTÉS PAR L'AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES (ANC)

La Société de Financement Local établit ses comptes annuels en conformité avec les règlements CRB n° 91-01 et CRC n° 2000-03 modifiés, relatifs à l'établissement des comptes individuels des établissements de crédit.

Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2014 ont été établis selon les mêmes méthodes comptables que celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013. Les principes comptables généralement acceptés ont été appliqués dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes.

Les comptes s'inscrivent dans le cadre de la directive n° 86/635/CEE du Conseil des Communautés européennes.

1.4 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS AUX ÉTATS FINANCIERS

a. Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires, à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre les créances à vue et les créances à terme.

Les créances sur la clientèle sont constituées des prêts accordés au personnel.

Les crédits à la clientèle sont inscrits au bilan pour leurs montants nets après dépréciations constituées en vue de faire face à un risque de non recouvrement. Les contrats signés figurent dans les engagements hors bilan pour leur partie non versée.

Les intérêts relatifs aux prêts sont comptabilisés en « Intérêts et produits assimilés » pour leurs montants courus, échus et non échus, calculés *pro rata temporis*, ainsi que les intérêts sur les échéances impayées.

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, s'ils sont significatifs, sont étalés sur la durée

de vie effective du prêt. Les autres commissions reçues sont enregistrées directement en résultat.

Conformément au règlement CRC n° 2002-03 modifié par le CRC n° 2005-03 et le règlement n° 2007-06, une créance est considérée comme douteuse lorsqu'elle présente une des caractéristiques suivantes :

- un risque probable ou certain de non recouvrement (impayés depuis plus de neuf mois pour les collectivités locales et trois mois pour les autres contreparties) ;
- l'existence d'un risque avéré sur la contrepartie (dégradation de la situation financière, procédures d'alerte) ;
- l'existence de procédures contentieuses.

Sont considérées comme créances douteuses compromises, les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé. Les créances comptabilisées en créances douteuses depuis plus d'un an sont reclassées dans cette catégorie. Les intérêts non encaissés sur ces dossiers ne sont plus comptabilisés dès leur transfert en encours douteux compromis.

Des dépréciations sont constituées pour les encours douteux et douteux compromis. La part dépréciée sur le capital est déterminée par la direction des risques en fonction des pertes attendues. Le montant des intérêts est intégralement déprécié.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de crédit sont enregistrées en « Coût du risque », ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

b. Opérations sur titres

Les titres détenus par la Société de Financement Local sont inscrits dans les postes d'actif du bilan « Effets publics et valeurs assimilées » ou « Obligations et autres titres à revenu fixe ».

Le poste « Effets publics et valeurs assimilées » comprend les titres émis par les organismes publics et susceptibles d'être refinancés auprès du Système européen de banques centrales.

Le poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » comprend :

- les titres émis par des personnes publiques, qui ne sont pas refinancés auprès des banques centrales ;
- les titres garantis par des personnes publiques ;
- les titres émis par des structures de titrisation de créances.

Les titres détenus par la Société de Financement Local sont comptabilisés en titres d'investissement ou en titres de placement, selon les dispositions du règlement CRC n° 2005-01.

Titres d'investissement

Les titres à revenu fixe assortis d'une échéance déterminée sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à leur échéance. Les titres entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

Les titres classés en investissement sont enregistrés à la date d'achat pour leur prix d'acquisition pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à l'achat sont enregistrés dans des comptes de créances rattachées. Les intérêts affé-

rents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, les gains latents ne sont pas comptabilisés et les moins-values ne sont pas provisionnées, sauf dans les cas suivants :

- l'existence d'un doute sur la capacité de l'émetteur à faire face à ses obligations ;
- la probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

Titres de placement

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories prévues par la réglementation.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition à la date d'achat pied de coupon, frais exclus. Les intérêts courus à la date d'achat sont enregistrés dans des comptes rattachés. Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

L'écart éventuel entre la valeur de remboursement et le coût d'acquisition pied de coupon (décote ou surcote) est amorti selon une méthode quasi actuarielle sur la durée résiduelle du titre.

En date d'arrêté, selon le principe de prudence, les titres de placement apparaissent au bilan à leur valeur d'acquisition ou bien à leur valeur de réalisation à la date de clôture, si celle-ci est inférieure, après prise en compte, le cas échéant, de la valeur du *swap* de microcouverture.

Pour le calcul de la valeur de réalisation (ou la valeur de marché telle que définie dans les annexes), si le marché d'un instrument financier n'est pas actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Le modèle de valorisation doit prendre en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'actif. Dans ce cadre, la Société de Financement Local s'appuie sur ses propres modèles d'évaluation en s'efforçant de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Lorsque la baisse de la valeur du titre excède le gain latent sur la microcouverture, la baisse de valeur nette figure dans la rubrique « Gains et pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilées », de même que les reprises de dépréciations et les plus-values et moins-values de cession.

Les titres de placement transférés en titres d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés, conformément à l'article 8 du CRC 2005-01.

c. Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont ventilées d'après leur nature (comptes à vue, comptes courants,

emprunts à long terme ou valeurs non imputées) et leur durée initiale (dettes à vue ou dettes à terme). Les intérêts courus sur ces dettes sont portés dans les comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

d. Provisions pour risques et charges

Les provisions sont comptabilisées pour leurs valeurs actualisées quand les trois conditions suivantes sont remplies :

- la Société de Financement Local a une obligation légale ou implicite résultant d'évènements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ;
- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

e. Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sur instruments financiers à terme conclues par la Société de Financement Local sont soit de la microcouverture soit des positions ouvertes isolées.

Le montant notionnel de ces opérations est comptabilisé en hors bilan pendant toute la durée du contrat, c'est-à-dire dès la signature du contrat (y compris à départ *forward*) et jusqu'à son terme. Dans le cas où le montant notionnel varie, le montant inscrit au hors bilan est ajusté pour représenter l'engagement maximal actuel ou futur.

Les principes d'évaluation et de comptabilisation sont conditionnés par la stratégie de gestion de ces instruments.

Opérations de microcouverture

Les opérations répertoriées en microcouverture sont des *swaps* ayant pour objet de couvrir le risque de taux d'intérêt affectant un élément, ou un ensemble d'éléments homogènes, identifiés dès l'origine.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat de manière identique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble homogène couvert et sous la même rubrique comptable.

Dans le cas du remboursement anticipé ou de la cession de l'élément couvert, ou d'un remboursement anticipé dans le cadre de la renégociation de l'élément couvert, la soulte de résiliation reçue ou payée du fait de l'interruption anticipée de l'instrument de couverture est enregistrée en compte de résultat lors de la résiliation. Toutefois, la soulte payée par la Société de Financement Local n'est déduite de ce résultat que pour la partie qui excède les gains non encore constatés dans la position symétrique. Le stock de soultes restant éventuellement à étaler est comptabilisé dans les comptes de régularisation de l'actif ou du passif

Positions ouvertes isolées

La Société de Financement Local joue le rôle d'intermédiaire entre la Caisse Française de Financement Local, sa filiale, et certaines contreparties bancaires. Ces opérations avec sa filiale constituent des positions ouvertes isolées.

Les charges et les produits relatifs à ces opérations sont inscrits en compte de résultat *pro rata temporis*. La contrepartie de cet enregistrement est inscrite dans des comptes de régularisation jusqu'à la date d'encaissement ou de décaissement des fonds.

Les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques et charges. Les gains latents ne sont pas comptabilisés.

f. Opérations en devises

En application du règlement CRB n° 90-01, la Société de Financement Local comptabilise les opérations en devises dans des comptes ouverts et libellés dans chacune des devises utilisées.

Des comptes de position de change et de contrevaletur de position de change spécifiques sont ouverts dans chaque devise.

À chaque arrêté comptable, les différences entre, d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position au cours de marché à la date d'arrêté et, d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change sont enregistrées au compte de résultat.

g. Opérations de change

Dans le cadre de la couverture systématique de son risque de change, la Société de Financement Local conclut des opérations de *swaps* de devises. Ces opérations sont mises en place dans le but d'éliminer dès son origine le risque de variation de cours de change affectant un élément de l'actif ou du passif. Il s'agit essentiellement de la couverture de certains passifs et de certains titres et prêts figurant à l'actif.

La méthode utilisée pour comptabiliser le résultat des opérations de change de *swaps* cambistes consiste à constater en résultat *pro rata temporis* sur la durée du contrat le report/déport, c'est-à-dire la différence entre le cours de couverture et le cours au comptant.

h. Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice.

Les avantages consentis au personnel de la Société de Financement Local sont classés en quatre catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de douze mois maximum après le service rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge.

• Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de douze mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail.

Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date d'arrêté des comptes.

Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat.

- Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de la Société de Financement Local de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité.

Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque la Société de Financement Local n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de la Société de Financement Local sont classés soit au sein des régimes à prestations définies, soit au sein des régimes à cotisations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurance ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de la Société de Financement Local.

Régimes à cotisations définies

Ces régimes ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Les contributions de la société sont comptabilisées en charges au cours de l'année pendant laquelle elles sont engagées.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Une provision est enregistrée au passif du bilan en « Provisions » pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés. Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor », qui autorise à ne reconnaître en résultat, de façon étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité des salariés, que la fraction des écarts actuariels nets cumulatifs qui excède le corridor. Le corridor est déterminé par la valeur la plus élevée des deux suivantes : 10 % de la valeur actualisée de l'engagement au titre des prestations définies ou 10 % de la juste valeur des actifs en couverture à la fin de l'exercice précédent.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements, de l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications de régimes, ainsi que des conséquences des réductions et des liquidations éventuelles de régimes.

i. Immobilisations

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- ils sont porteurs pour l'entreprise d'avantages économiques futurs,
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

La Société de Financement Local applique l'approche par composant à l'ensemble de ses immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 à 20 ans
Agencements	10 à 20 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis*	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	2 à 12 ans

*Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique pour l'entreprise. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de pertes de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations sont comptabilisées dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées en « Gains ou pertes sur actifs immobilisés ».

j. Produits et charges exceptionnels

Les composantes du résultat exceptionnel sont à caractère exclusivement extraordinaire par rapport à l'activité et à la gestion du patrimoine de la société.

De plus, les produits ou les charges concernés ne dépendent pas de prise de décisions dans le cadre de la gestion courante des activités ou du patrimoine de la société mais

résultent d'évènements extérieurs subis et de nature complètement inhabituelle. Seuls les éléments de cette nature qui ont une importance significative sur le résultat de la période sont classés en produits et charges exceptionnels.

k. Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Sfil est tête du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec la Caisse Française de Financement Local.

l. Implantations et activités dans les États ou territoires non coopératifs

En application de l'article L.511-45 du Code monétaire et financier, il convient de préciser que la Société de Financement Local ne possède aucune implantation dans les États n'ayant pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative (succursales, filiales - y compris entités ad hoc - et participations dans d'autres entités faisant l'objet d'un contrôle exclusif ou conjoint - ou de fait).

2. Notes sur l'actif du bilan (en EUR milliers)

2.1 - BANQUES CENTRALES

	31/12/2013	31/12/2014
Réserves obligatoires	-	-
Autres avoirs	453 147	357 888
TOTAL	453 147	357 888

2.2 - EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Sfil a fait l'acquisition d'un Bon du Trésor Français (BTF) pour un montant nominal de EUR 50 000 milliers. Ce titre a été classé en titre de placement et possède une maturité courte (moins d'un mois).

2.3 - CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

a. Créances sur les établissements de crédit à vue

	31/12/2013	31/12/2014
Comptes bancaires à vue	1 557	10 471
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	1 557	10 471

b. Créances sur les établissements de crédit à terme

Il s'agit de prêts à la Caisse Française de Financement Local pour EUR 6 212 millions (hors intérêts courus).

1. Intérêts courus repris sous ce poste : 15 683

2. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
1 094 617	-	3 902 541	1 215 188	6 212 346

3. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Créances à moins d'un an	284 308	-	-	-
Créances à plus d'un an	6 473 700	6 212 346	-	6 212 346
TOTAL	6 758 008	6 212 346	-	6 212 346

4. Ventilation par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014
Prêts à la Caisse Française de Financement Local	6 758 008	6 212 346
TOTAL	6 758 008	6 212 346

2.4 - CLIENTÈLE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 0

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
140	106	293	17 198	17 737

c. Ventilation selon le secteur économique de la contrepartie des créances hors intérêts courus

Secteur économique	31/12/2013	31/12/2014
Autres secteurs ⁽¹⁾	16 286	17 737
TOTAL	16 286	17 737

(1) Il s'agit de prêts accordés au personnel de la Société de Financement Local.

d. Ventilation selon la durée initiale hors intérêts courus

	Montant au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Créances à moins d'un an	-	-	-	-
Créances à plus d'un an	16 286	17 737	-	17 737
TOTAL	16 286	17 737	-	17 737

e. Ventilation des créances selon la catégorie des encours hors intérêts courus

	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Dépréciation au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Encours sains	16 286	17 737	-	17 737
Encours douteux	-	-	-	-
Encours douteux compromis	-	-	-	-
TOTAL	16 286	17 737	-	17 737

2.5 - OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

a. Intérêts courus repris sous ce poste : 3 263

b. Ventilation selon la durée résiduelle de remboursement hors intérêts courus

Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
186 362	249 469	1 409 937	2 066 672	3 912 440

c. Ventilation selon le secteur économique de l'émetteur hors intérêts courus

	31/12/2013	31/12/2014	Moins-values latentes ⁽¹⁾
DSFB – Dexia Secured Funding Belgium	4 364 716	3 912 440	(31 221)
TOTAL	4 364 716	3 912 440	(31 221)
- dont éligible banque centrale	-	-	-

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

d. Ventilation en titres cotés et autres titres hors intérêts courus

	31/12/2013	31/12/2014	Moins-values latentes ⁽¹⁾ au 31/12/2014
Titres cotés	-	-	-
Autres titres	4 364 716	3 912 440	(31 221)
TOTAL	4 364 716	3 912 440	(31 221)

(1) La plus ou moins-value latente est calculée par différence entre la valeur comptable et la valeur de marché.

e. Ventilation selon le type de portefeuille hors intérêts courus et variations de l'exercice

Portefeuille	Montant net au 31/12/2013	Montant brut au 31/12/2014	Acquisitions	Rembour- sements ou cessions	Variation de change	Déprécia- tions au 31/12/2014	Montant net au 31/12/2014
Transaction	-	-					-
Placement	-	-				-	-
Investissement	4 364 716	4 364 716	-	(452 276)		-	3 912 440
TOTAL	4 364 716	4 364 716	-	(452 276)	-	-	3 912 440

2.6 - PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Ce poste intègre une action acquise auprès de la société SWIFT pour bénéficier de ses services.

2.7 - PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Sfil a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

2.8 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels	Développements et prestations	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	-	-	-	-
Variation de l'exercice :				
*augmentations	1 036	1 954	1 959	4 949
*diminutions	-	-	-	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	1 036	1 954	1 959	4 949
Amortissement et dépréciations au 31/12/2013	-	-	-	-
Variation de l'exercice :				
*dotations	(326)	(148)	-	(474)
*diminutions	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(326)	(148)	-	(474)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	710	1 806	1 959	4 475

2.9 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Matériel micro	Matériel divers	Agencements	Immobilisations en cours	Total
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2013	13	28	12	6	59
Variation de l'exercice :					
*augmentations	478	-	7 213	253	7 944
*diminutions	-	-	-	-	-
*autres	6	-	-	(6)	-
VALEUR D'ACQUISITION AU 31/12/2014	497	28	7 225	253	8 003
Amortissement et dépréciations au 31/12/2013	(0)	(2)	(1)	-	(3)
Variation de l'exercice :					
*dotations	(52)	(6)	(71)	-	(129)
*diminutions	-	-	-	-	-
Amortissement et dépréciations au 31/12/2014	(52)	(8)	(72)	-	(132)
VALEUR COMPTABLE NETTE AU 31/12/2014	445	20	7 153	253	7 871

2.10 - AUTRES ACTIFS

	31/12/2013	31/12/2014
Cash collateral versé	3 335 925	3 592 292
Autres débiteurs	1 366	6 005
TOTAL	3 337 291	3 598 297

2.11 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2013	31/12/2014
Charges constatées d'avance sur instruments dérivés de taux et de change	418 202	479 050
Autres charges constatées d'avance	3 101	3 416
Intérêts courus non échus à recevoir sur instruments dérivés de taux et de change	352 134	419 810
Autres comptes débiteurs sur instruments dérivés de taux et de change	4 496	-
Autres produits à recevoir	47 217	22 595
TOTAL	825 150	924 871

2.12 - TOTAL ACTIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014
EUR	15 731 836	15 731 836	15 069 401	15 069 401
CAD	-	-	4 385	3 121
CHF	43 900	35 770	39 005	32 429
GBP	-	-	1 153	1 482
JPY	893 119	6 172	844 268	5 821
SEK	1 166	131	510	54
USD	3 393	2 461	3 684	3 038
TOTAL		15 776 370		15 115 346

3. Notes sur le passif du bilan (en EUR milliers)

3.1 - DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

	31/12/2013	31/12/2014
Comptes bancaires à vue	-	-
Compte courant	-	-
Emprunts à terme	14 818 639	13 683 785
Intérêts courus non échus	31 688	26 732
Valeurs non imputées	-	-
TOTAL	14 850 327	13 710 517

Ventilation selon la durée résiduelle hors intérêts courus

	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total au 31/12/2014
À vue	-	-	-	-	-
À terme	2 082 956	2 310 063	6 008 906	3 281 860	13 683 785
TOTAL	2 082 956	2 310 063	6 008 906	3 281 860	13 683 785

Ventilation par contreparties des emprunts à long terme hors intérêts courus

	31/12/2013	31/12/2014
Caisse des Dépôts et Consignations	10 355 720	9 545 345
Caisse Française de Financement Local	4 362 919	3 912 440
La Banque Postale	100 000	226 000
TOTAL	14 818 639	13 683 785

3.2 - AUTRES PASSIFS

	31/12/2013	31/12/2014
Cash collateral reçu	290	343 602
Impôts et taxes	725	1 655
Autres créditeurs	3 545	2 180
TOTAL	4 560	347 437

3.3 - COMPTES DE RÉGULARISATION

	31/12/2013	31/12/2014
Produits constatés d'avance sur instruments dérivés de taux et de change	418 173	479 012
Intérêts courus non échus à payer sur instruments dérivés de taux et de change	351 556	419 499
Autres comptes créditeurs sur instruments dérivés de taux et de change	4 528	-
Autres charges à payer	16 271	28 828
TOTAL	790 528	927 339

3.4 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	Montant au 31/12/2013	Augmentations	Diminutions	Variation de change	Montant au 31/12/2014
Provisions pour pensions et assimilées	2 957	1 122	-	-	4 079
Provisions sur instruments financiers	-	1 608	-	-	1 608
TOTAL	2 957	2 730	-	-	5 687

3.5 - DÉTAIL DES CAPITAUX PROPRES

	31/12/2013	31/12/2014
Capital	130 000	130 000
Réserve légale	-	-
Report à nouveau (+/-)	(20)	(2 002)
Résultat de l'exercice (+/-)	(1 982)	(3 632)
TOTAL	127 998	124 366

Le capital social de la Société de Financement Local, de EUR 130 millions, est composé de 9 285 725 actions de valeur nominale EUR 14.

3.6 - TOTAL PASSIF

Ventilation selon la devise d'origine	Montant en devises au 31/12/2013	Montant en CV euro au 31/12/2013	Montant en devises au 31/12/2014	Montant en CV euro au 31/12/2014
EUR	15 731 836	15 731 836	15 069 401	15 069 401
CAD	-	-	4 385	3 121
CHF	43 900	35 770	39 005	32 429
GBP	-	-	1 153	1 482
JPY	893 119	6 172	844 268	5 821
SEK	1 166	131	510	54
USD	3 393	2 461	3 684	3 038
TOTAL		15 776 370		15 115 346

3.7 - TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Ventilation par nature	Entité consolidée ⁽¹⁾	Entité consolidée ⁽¹⁾	Autres parties liées ⁽²⁾	Autres parties liées ⁽²⁾
	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014
ACTIF				
Créances sur les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit à terme	6 773 146	6 228 029	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
PASSIF				
Dettes envers les établissements de crédit à vue	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit à terme	4 367 882	3 915 657	10 482 444	9 794 861
RÉSULTAT				
Intérêts sur prêts et créances	64 671	60 524	-	6
Intérêts sur titres	-	-	-	-
Intérêts sur emprunts	(16 041)	(23 537)	(89 054)	(90 339)
Commissions nettes	19 271	22 132	-	2 208
HORS BILAN				
Dérivés de taux d'intérêt	13 900 364	16 490 164	3 712 712	1 539 999
Dérivés de change	5 180 235	4 605 883	-	-
Engagements et garanties reçus	-	-	5 230 874	5 315 249
Engagements et garanties donnés	4 419 734	3 915 703	6 995 008	6 212 346

(1) Caisse Française de Financement Local.

(2) Les autres parties liées concernent La Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations.

4. Notes sur les engagements de hors bilan (en EUR milliers)

4.1 - ENGAGEMENTS DONNÉS

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	50 000	450 000
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie	11 364 762	10 128 048
TOTAL	11 414 762	10 578 048

4.2 - ENGAGEMENTS REÇUS

	Montant au 31/12/2013	Montant au 31/12/2014
Engagements de financement reçus des établissements de crédit	5 230 874	5 315 249
Engagements de garantie reçus des établissements de crédit ⁽¹⁾	1 229 387	1 151 406
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	6 460 261	6 466 655

(1) Les engagements reçus des établissements de crédit correspondent à la garantie de Belfius Banque et Assurances sur les titres DSFB 2 (Dexia Secured Funding Belgium 2).

4.3 - OPÉRATIONS DE CHANGE EN DEVISES ET ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a. Opérations de change

Les opérations de change au comptant et de change à terme sont présentées pour leur valeur en devises, convertie sur la base du cours de change à la clôture de l'exercice.

Les postes « monnaies à recevoir » et « monnaies à livrer » sont composés de *swaps* longs en devises avec existence de flux de paiement intercalaires correspondant à des opérations de couverture.

	31/12/2013	31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2014
Devises à recevoir	11 012 583	9 644 752	402 478
Devises à livrer	11 012 583	9 644 752	(402 486)
TOTAL	22 025 166	19 289 504	(8)

b. Engagements sur instruments financiers à terme

Les engagements sur instruments financiers à terme de taux d'intérêts sont enregistrés conformément aux dispositions des règlements n° 88-02 et n° 90-15 : les montants relatifs aux opérations fermes sont portés pour la valeur nominale des contrats.

1. Ventilation des opérations de taux d'intérêt sur marchés de gré à gré selon la durée résiduelle

Types d'opérations	- de 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total au 31/12/2014
Opérations fermes	5 843 438	4 985 997	26 642 056	37 471 491
dont à départ différé	547 308	-	81 742	629 050

2. Ventilation des opérations de taux d'intérêt selon le type de produit

	31/12/2013	31/12/2014
Contrats d'échange de taux d'intérêt	31 299 977	37 471 491
Contrats à terme	-	-
Options sur taux d'intérêt	-	-
TOTAL	31 299 977	37 471 491

3. Ventilation des engagements sur instruments financiers à terme par contrepartie

	31/12/2013	31/12/2014
Caisse Française de Financement Local	13 900 364	16 490 164
Autres entreprises liées	3 712 712	1 539 999
Autres contreparties	13 686 901	19 441 328
TOTAL	31 299 977	37 471 491

c. Opérations de change et engagements sur instruments financiers à terme par type d'opération

Types d'opérations	Montant au 31/12/2013	Micro-Couverture	Position ouverte isolée	Montant au 31/12/2014	Juste valeur au 31/12/2014
Opérations de change en devises - à recevoir	11 012 583	5 117 503	4 527 249	9 644 752	402 478
Opérations de change en devises - à livrer	11 012 583	4 687 789	4 956 963	9 644 752	(402 486)
Contrats d'échange de taux d'intérêt	31 299 977	17 685 922	13 614 055	31 299 977	(101 948)
TOTAL	53 325 143	27 491 214	23 098 267	50 589 481	(101 956)

5. Notes sur le compte de résultat (en EUR milliers)**5.1 - INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS**

	2013	2014
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	85 841	88 502
Opérations avec les établissements de crédit	68 750	64 409
Opérations de crédit avec la clientèle	771	403
Obligations et autres titres à revenu fixe	16 310	23 690
Opérations sur dérivés de taux et de change	10	-
Autres engagements	-	-
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(106 297)	(114 972)
Opérations avec les établissements de crédit	(106 277)	(114 925)
Opérations de crédit avec la clientèle	(7)	(45)
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	(2)
Opérations sur dérivés de taux et de change	(13)	-
Autres engagements	0	-
MARGE D'INTÉRÊTS	(20 456)	(26 470)

5.2 - COMMISSIONS REÇUES ET PAYÉES

	2013	2014
Commissions de refacturation reçues de la Caisse Française de Financement Local	19 271	22 132
Autres commissions ⁽¹⁾	(71)	1 866
TOTAL	19 200	23 998

(1) Il s'agit principalement de la commission de servicing LBP pour EUR 2 208 milliers.

5.3 - GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	2013	2014
Dotation et reprise de provision sur instruments financiers	144	(1 610)
Résultat de change	(24)	43
TOTAL	120	(1 567)

5.4 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	2013	2014
Produits accessoires ⁽¹⁾	6 838	5 750
Charges accessoires	(4)	(40)
TOTAL	6 834	5 710

(1) Ce produit correspond à une indemnisation de Dexia Crédit Local sur les charges générales d'exploitation.

5.5 - CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	2013	2014
Salaires et charges	(22 345)	(27 699)
Charges sociales	(13 545)	(16 071)
Impôts et taxes	(617)	(1 315)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾	28 830	39 344
TOTAL	(7 677)	(5 741)

(1) Ce poste intègre notamment les frais refacturés à la Caisse Française de Financement Local.

5.6 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'application du premier exercice d'intégration fiscale, entre la Caisse Française de Financement Local et sa société mère Sfil, fait apparaître un gain d'intégration fiscale de EUR 1 040 milliers.

6. Relations financières avec les membres du comité exécutif et du conseil d'administration (en EUR milliers)

Rémunérations brutes allouées aux membres du comité exécutif et du conseil d'administration de la société en raison de leurs fonctions dans ceux-ci, dans les entreprises filiales et dans les entreprises associées	2013	2014
Comité exécutif	2 204	2 122
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	2 204	2 122
Montant en fin d'exercice des créances existant à leur charge, des passifs éventuels en leur faveur et des autres engagements significatifs souscrits en leur faveur		
Comité exécutif	429	281
Conseil d'administration	-	-
TOTAL	429	281

7. Renseignements concernant les filiales et participations (en EUR milliers)

Sociétés	Capital	Prime d'émission, réserves et report à nouveau	PNB du dernier exercice (2014)	Bénéfice ou perte du dernier exercice (2014)	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus (en %)	Dividendes encaissés par Sfil au cours de l'exercice	Prêts et avances consentis par Sfil	Montants des cautions et avals donnés par Sfil	Activité
Caisse Française de Financement Local 1-3 rue du Passeur de Boulogne - 92130 Issy-les-Moulineaux	1 315 000	63 645	128 075	7 714	100,00%	0	-	6 228 029	3 915 703	Société de crédit foncier

(1) Sfil a acquis pour EUR 1, 100 % des actions de la Caisse Française de Financement Local le 31 janvier 2013.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société de Financement Local, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « 1.1 - Contexte de publication » de l'annexe aux comptes annuels, qui expose les hypothèses retenues par la Société de Financement Local pour arrêter ses comptes dans le contexte de la décision de la Banque nationale suisse du 15 janvier 2015.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué dans la note « 1.4.b - Opérations sur titres » de l'annexe aux comptes annuels, votre société utilise des modèles internes et des méthodologies pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines provisions et l'appréciation de la pertinence de la qualification en opérations de couverture. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la détermination du caractère inactif d'un marché, à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2015
Les commissaires aux comptes

MAZARS

Virginie CHAUVIN

Anne VEAUTE

DELOITTE & ASSOCIÉS

Charlotte VANDEPUTTE

José-Luis GARCIA

Société de Financement Local

Société anonyme

Au capital de EUR 130 000 150

R.C.S. NANTERRE 428 782 585

Siège social

1-3 rue du Passeur de Boulogne

92130 Issy-les-Moulineaux

Tel. (33) 1 73 28 90 90

Création graphique : Bai-Bao - Paris / Nord Compo - Villeneuve d'Ascq

Réalisation : Nord Compo - Villeneuve d'Ascq

Traduction en anglais : Thomas Michael Gunther - Paris